



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREETS



**Observatoire de la Protection juridique
en Nouvelle-Aquitaine**
Publics, professionnels, mesures

Tableaux de bord 2022

(Edition du 17/11/2022)

Sommaire

Objectif	5
Données démographiques	6
Effectifs globaux et évolution.....	6
Indice de vieillissement.....	8
Densité	9
Les publics en situation de vulnérabilité	10
Les personnes en situation de handicap	10
<i>Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	10
<i>L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes handicapés</i>	11
Les personnes âgées.....	12
<i>Les allocataires de l'APA</i>	12
<i>L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées</i>	14
<i>Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées</i>	15
<i>Projections démographiques des personnes âgées dépendantes</i>	16
Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance.....	17
La précarité	19
Pauvreté monétaire	19
Les allocataires du RSA.....	20
Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).....	21
Les jeunes en situation de précarité	22
L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine	23
Les services mandataires	23
<i>L'activité dans les services MJPM</i>	25
<i>L'activité dans les services DPF</i>	26
Les mandataires exerçant à titre individuel	27
<i>Répartition des mandataires individuels par tribunal</i>	30
<i>Nombre de mesures par mandataire individuel</i>	31
Les préposés d'établissements.....	32
Formation des MJPM et DPF	34
Les MJPM demandeurs d'emploi	35
Les mesures de protection	36
Les ouvertures de mesures judiciaires.....	36
<i>Ouvertures par département</i>	36
<i>Evolution selon le type de MJPM</i>	37

Les sorties des mesures suivies par des professionnels	38
Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure.....	39
<i>Les mesures de protection des majeurs</i>	39
<i>Répartition selon le type de MJPM</i>	41
<i>Répartition selon le type de mesure</i>	42
<i>Les révisions de mesures de protection des majeurs</i>	43
<i>Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial</i>	44
<i>Les mandats de protection future</i>	45
<i>Les mesures d'habilitation familiale</i>	45
L'information et le soutien aux tuteurs familiaux	47
Les mesures administratives	47
<i>Les mesures d'accompagnement social personnalisé</i>	47
<i>Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale</i>	49
Les personnes protégées	50
Sexe et âge des personnes protégées	50
Cadre de vie des personnes protégées.....	51
Zoom sur les adultes en situation de handicap accompagnés par une structure médico-sociale ..	52
Ressources des personnes protégées.....	53
Synthèse des indicateurs – tableaux de bord 2022	54
Projections du nombre de mesures de protection des majeurs	55
Annexes	57
Liste des sigles	74

Objectif

Depuis 2016, la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)¹ Nouvelle-Aquitaine a mis en place un **Observatoire régional de la protection juridique** avec l'appui du CREAI Nouvelle-Aquitaine.

La nécessité de pouvoir disposer des données actualisées permettant d'accéder à une meilleure connaissance des spécificités des territoires en termes de populations à protéger et de réponses mobilisables a été réaffirmée dans le **schéma régional 2020-2024**.

L'observatoire se donne un programme de travail annuel avec, en premier lieu, la production des **tableaux de bord de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine**. Ces tableaux de bord présentent des **indicateurs** avec leurs déclinaisons départementale, régionale et nationale (quand les données sont accessibles) et mettent en évidence **les faits majeurs et les évolutions**. Au fil des ans, de nouveaux indicateurs ont été introduits.

Ces indicateurs² s'articulent autour de 3 grands champs :

- Les publics vulnérables, ayant une plus forte probabilité de bénéficier d'une mesure de protection ;
- L'offre en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) : services mandataires, mandataires individuels et préposés d'établissement et de délégués aux prestations sociales (DPF) ;
- Les personnes protégées et les mesures de protection judiciaires ou administratives mises en œuvre.

Ces tableaux de bord sont mis à jour et publiés tous les ans depuis 2016. Toutes les éditions sont téléchargeables sur les sites internet de la DREETS et du CREAI Nouvelle-Aquitaine.

A noter : Les chiffres les plus récents au moment de l'élaboration de ces tableaux de bord sont présentés. Pour cette édition 2022, la majorité des données datent de 2021 ou 2020 mais certaines peuvent être plus anciennes, comme celles sur le taux de pauvreté qui sont publiées à N+3.

Par ailleurs, outre la production de ces tableaux de bord, l'Observatoire :

- produit ainsi chaque année une synthèse de l'activité des services d'ISTF (information et soutien des tuteurs familiaux) pour répondre à l'objectif **Suivre l'évolution des besoins en ISTF** (fiche-action 1.1.2)
- conduit une action en lien avec les fiches-actions du schéma régional : études, colloques, ou animation de groupes de travail thématiques.

Ainsi, en 2022, une étude régionale sur les MJAGBF est conduite dans le cadre de la fiche-action 2.4.1 du schéma 2020-2024 : « **Promouvoir les MJAGBF** ».

Pour rappel, en 2021, une étude a été réalisée pour répondre à l'objectif **Assurer la couverture de l'ensemble des territoires de la région par les 3 catégories de MJPM** (fiche-action 1.3.1) :

La couverture territoriale par les services mandataires à la protection des majeurs et les mandataires individuels en Nouvelle-Aquitaine.

<https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2022/05/Etude-couverture-territoriale-SM-MI.pdf>

¹ Au départ la DRDJSCS, puis, une fusion des services déconcentrés de la Cohésion sociale a eu lieu avec les services de la Direccte le 1^{er} avril 2021, suite au décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités.

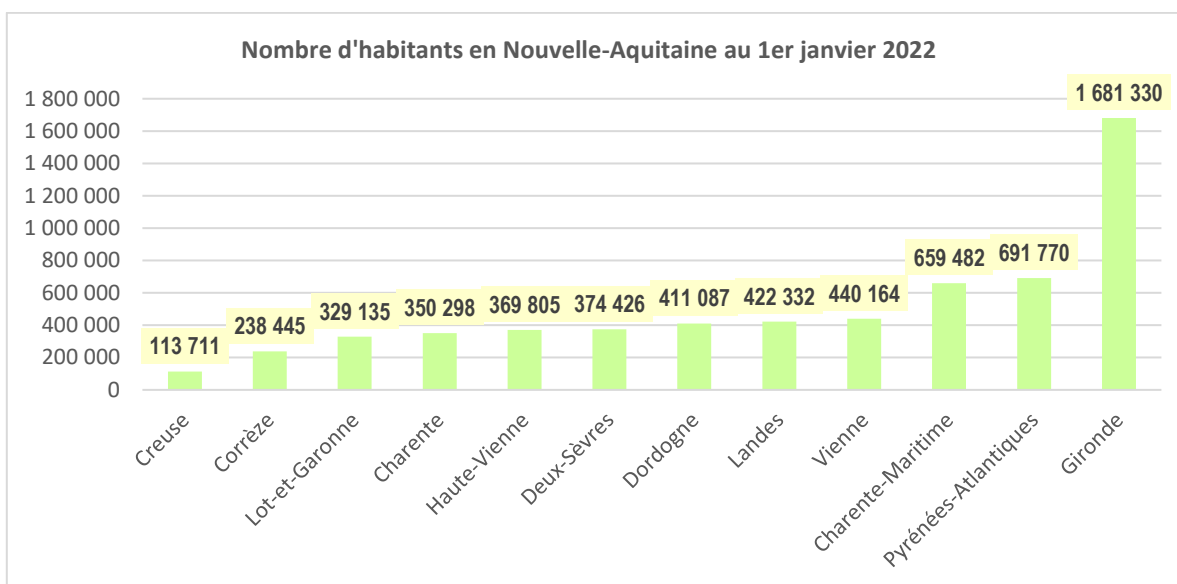
² Sélectionnés lors de la mise en place de l'Observatoire par un groupe de travail DREETS/DDETS et CREAI.

Données démographiques

Effectifs globaux et évolution

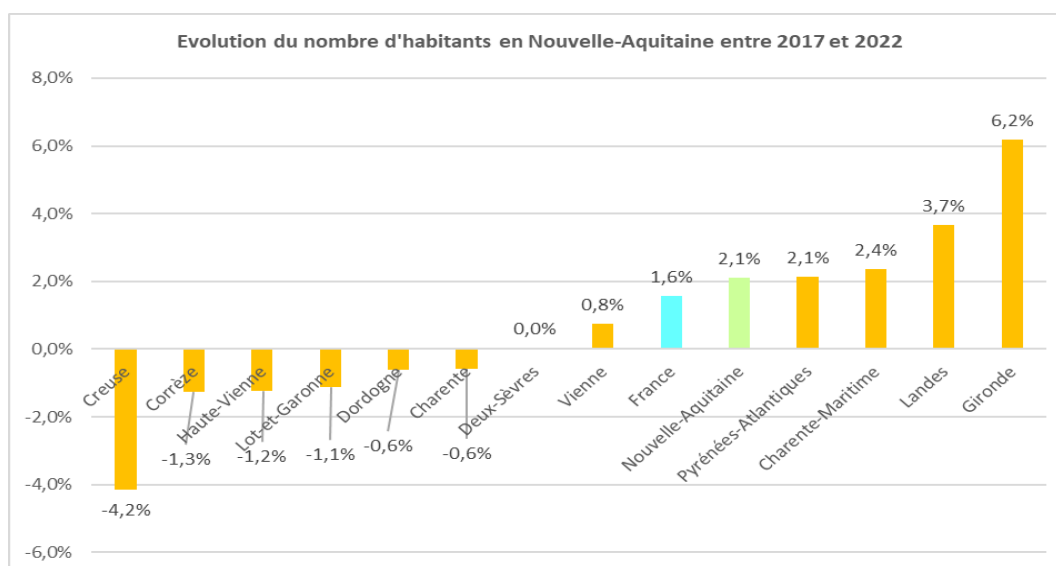
Avec plus de 6 millions d'habitants, la Nouvelle-Aquitaine est toujours caractérisée par une forte croissance démographique

- Fin 2021, la Nouvelle-Aquitaine comptait **6 082 000 habitants**.
- Trois départements regroupent à eux seuls la moitié de la population régionale : la Gironde : 27,6%, les Pyrénées-Atlantiques : 11,4% et la Charente-Maritime : 10,8%.



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2021). Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

- Au cours des 5 dernières années, **la population régionale a augmenté de 2,1%** (soit 125 000 nouveaux habitants), un rythme supérieur à celui de la France métropolitaine sur la même période (+ 1,6%).
- Cette augmentation bénéficie en priorité à la Gironde et aux départements côtiers, la Vienne étant le seul département de l'intérieur à voir sa population s'accroître.



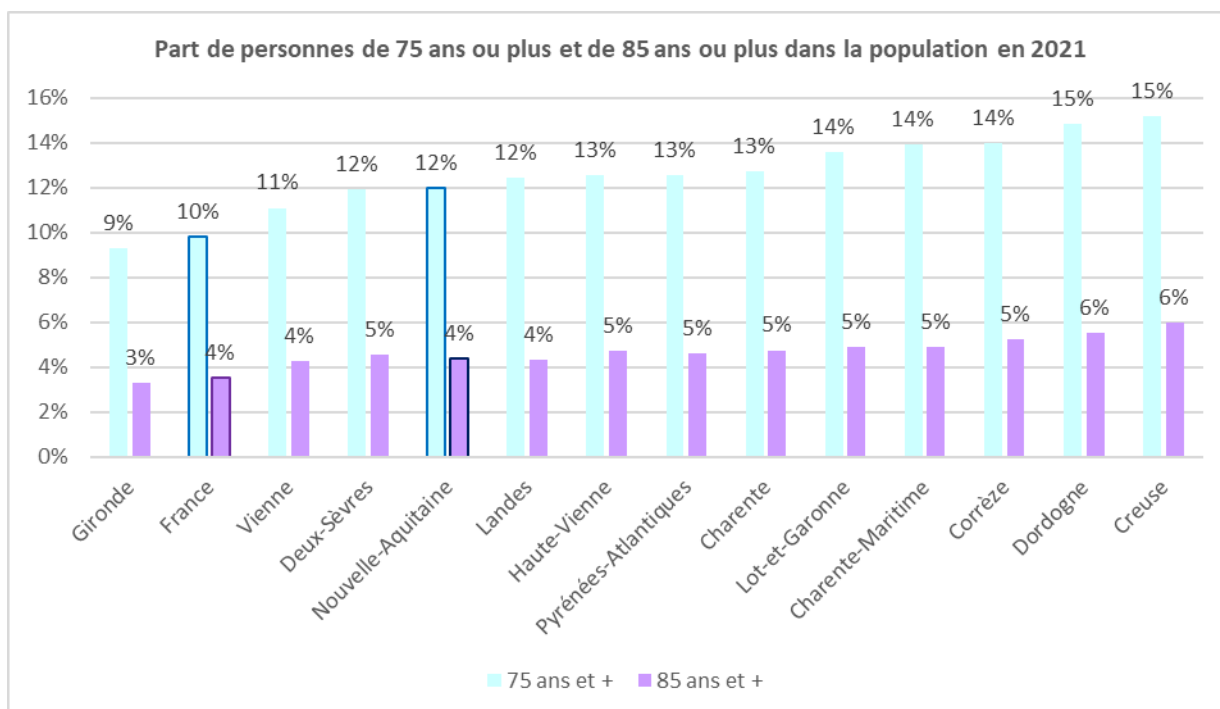
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin d'année). Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Sur la période 2019-2022 :

- Le **solde migratoire** (différence entre les entrées et les sorties d'un territoire) est **positif dans tous les départements**.
- A l'inverse, le **solde naturel** (différence entre les naissances et les décès) **n'est positif qu'en Gironde³**.

12% des habitants de Nouvelle-Aquitaine sont âgés de 75 ans ou plus

- En 2021, les personnes âgées de 75 ans et plus représentaient 12% de la population régionale, soit 727 000 personnes (contre 9,8% pour la France métropolitaine). Les personnes âgées de 85 ans et plus représentaient 4,4% de la population régionale, soit 264 000 personnes.



Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2021) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

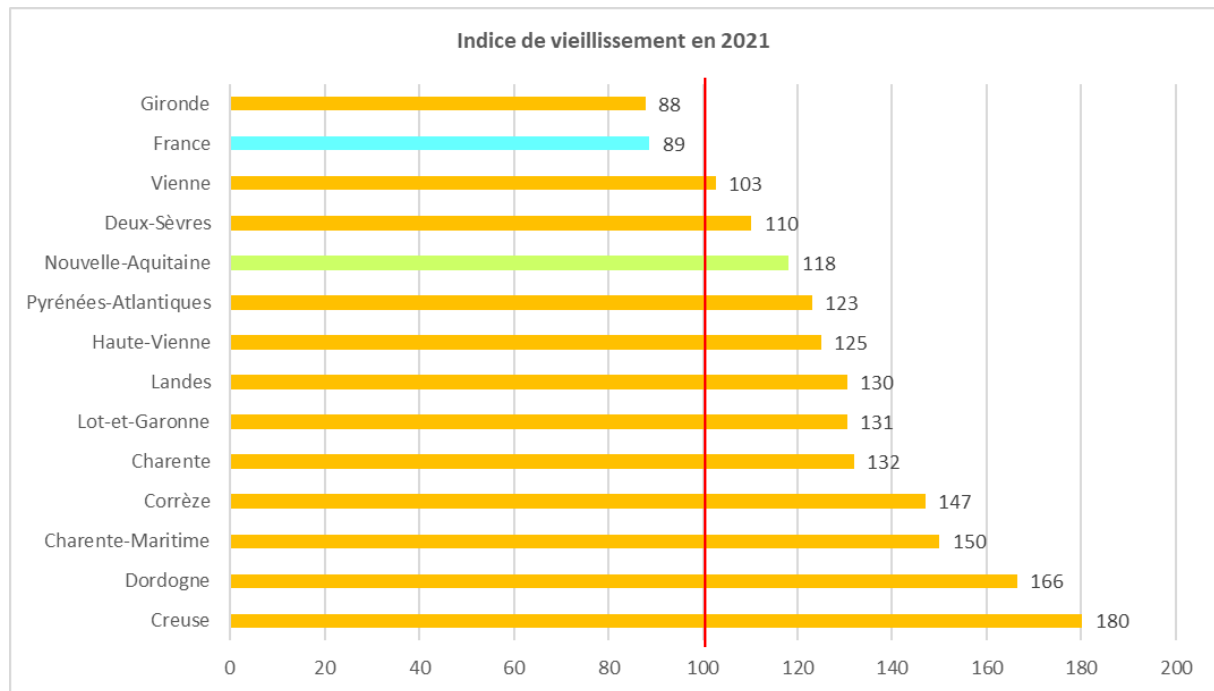
- En Nouvelle-Aquitaine, au cours des 5 dernières années, l'effectif des 75 ans et plus a progressé de 9,1% (soit 61 000 personnes supplémentaires dans cette tranche d'âge) et celui des 85 ans encore plus rapidement : + 14,5% (soit 33 500 personnes supplémentaires).

³ En 2021, en Nouvelle-Aquitaine : 54 200 naissances et 69 800 décès.

Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement correspond au nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans. Cet indice est supérieur à 100 quand le nombre de personnes de 65 ans ou plus est supérieur à celui des moins de 20 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, l'indice de vieillissement augmente rapidement : 97 en 2015, 118 en 2021

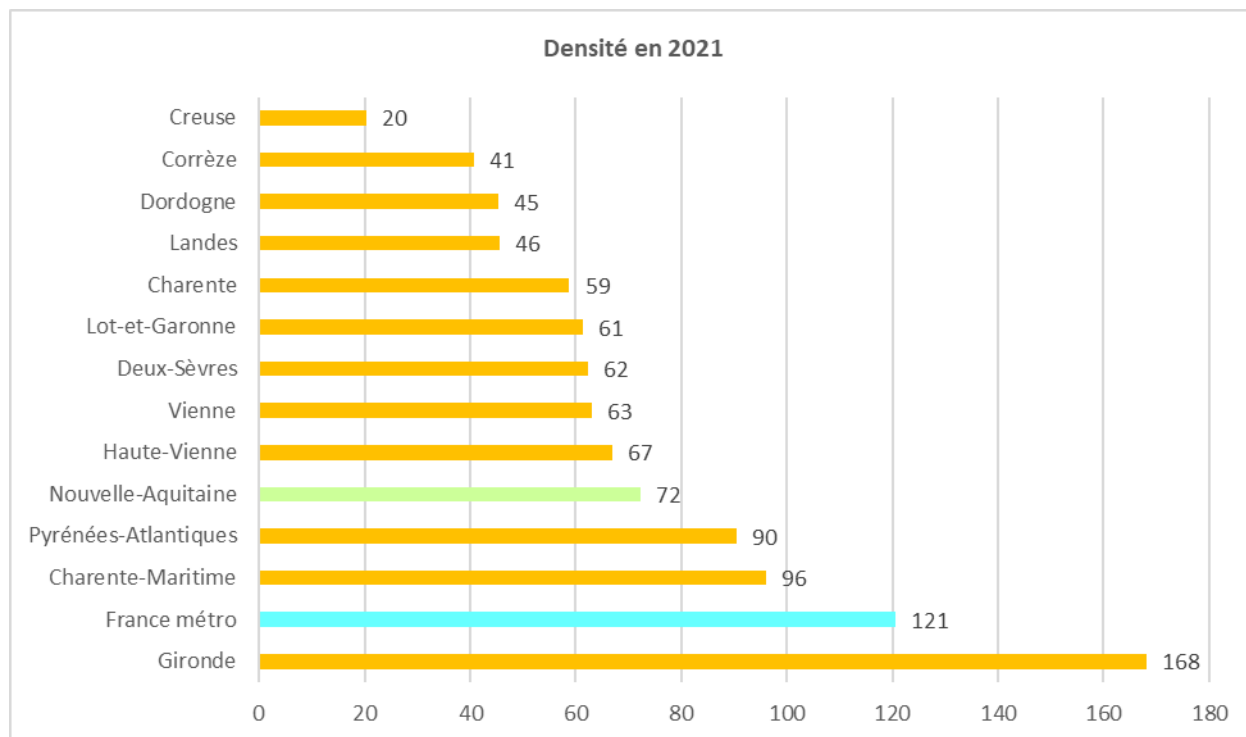


Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2021) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

- L'indice de vieillissement permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important.
- **En 2021, l'indice de vieillissement en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 118**, il est très supérieur à la moyenne nationale (89) et en augmentation par rapport à 2020 (116).
- En Gironde, cet indice (88) est proche de la moyenne nationale. Dans tous les autres départements néo-aquitains, il se situe au-dessus de cette moyenne nationale et même au-dessus de 100. La Creuse a l'indice de vieillissement le plus élevé de France métropolitaine.

Densité

Une densité de population 8 fois plus élevée en Gironde que dans la Creuse



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2021) - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- La **densité moyenne** en Nouvelle-Aquitaine s'élève à **72 habitants par km²** en 2021
- La Gironde est le seul département de la région à avoir une densité nettement supérieure (168) à la moyenne nationale (121).
- Les territoires les plus densément peuplés de la région sont ceux où la part des personnes âgées est la plus faible, et inversement.

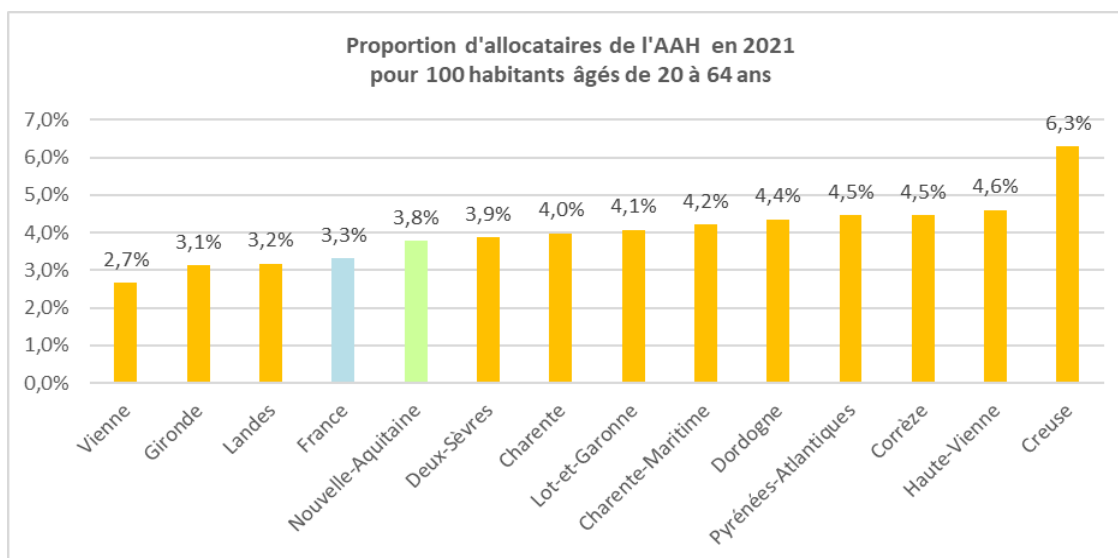
Les publics en situation de vulnérabilité

Les personnes en situation de handicap

Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

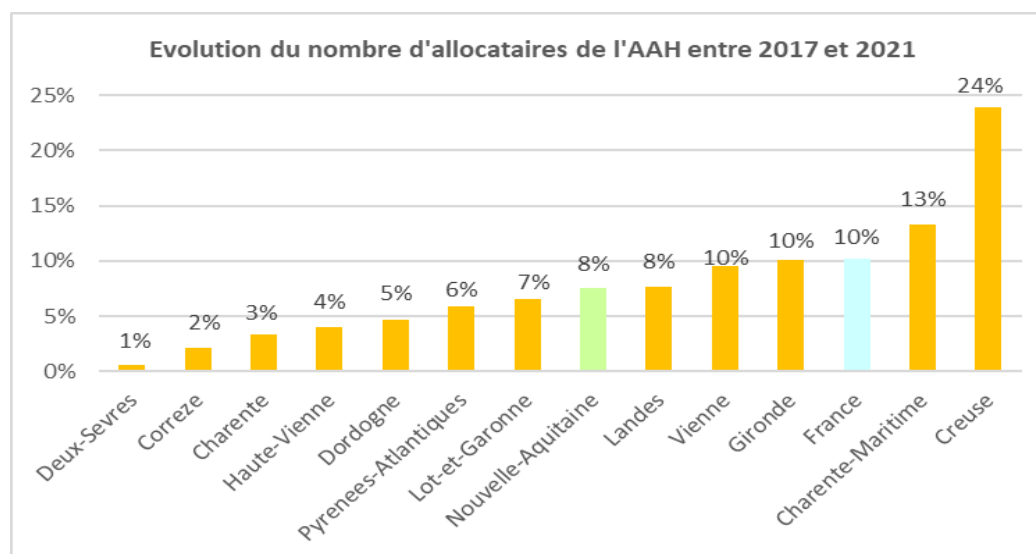
En 2021, plus de 120 000 adultes en situation de handicap reçoivent l'AAH en Nouvelle-Aquitaine

- **Fin 2021, en Nouvelle-Aquitaine, 123 500 personnes recevaient l'AAH⁴, soit 3,8 personnes sur 100 habitants de 20 à 64 ans, avec de fortes disparités départementales (de 2,7 % dans la Vienne à 6,3% dans la Creuse). Ces écarts se maintiennent d'année en année.**



Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Depuis 2017, le nombre d'allocataires de l'AAH a progressé de 8% en Nouvelle-Aquitaine, soit 8 700 allocataires supplémentaires (10% au niveau national). La Creuse se distingue par une très forte augmentation.

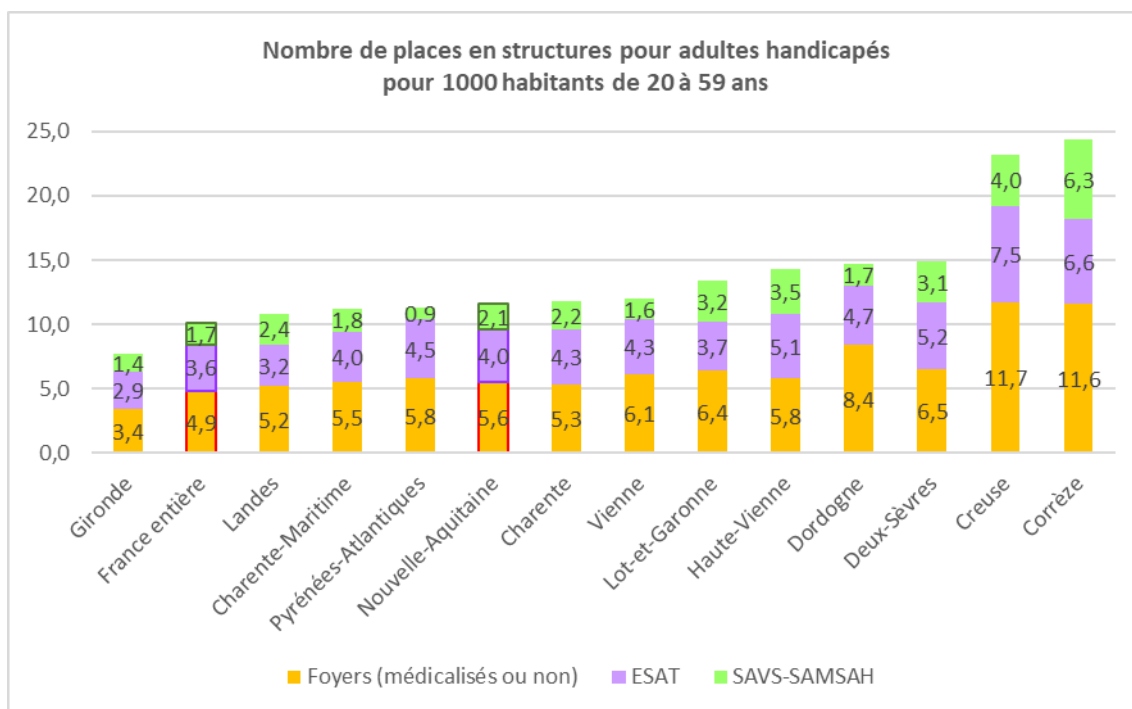


Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁴ 93,8 % via la CAF et 6,2% via la MSA. Le montant de l'AAH s'élève à 919,86 €/mois au 01/04/2022.

L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes handicapés

- Le nombre de places installées en établissements et services pour adultes en situation de handicap (ESAT, foyers non médicalisés, foyers médicalisés - FAM et MAS – et services d'accompagnement à domicile -SAVS et SAMSAH) peut avoir un impact sur le nombre de personnes protégées dans le département.
- En Nouvelle-Aquitaine, le taux d'équipement s'élève en 2021 à **11,7 places pour 1000 adultes** de 20 à 59 ans. Des écarts importants existent, avec des taux d'équipement allant de près 7‰ en Gironde à près de 24‰ en Corrèze.



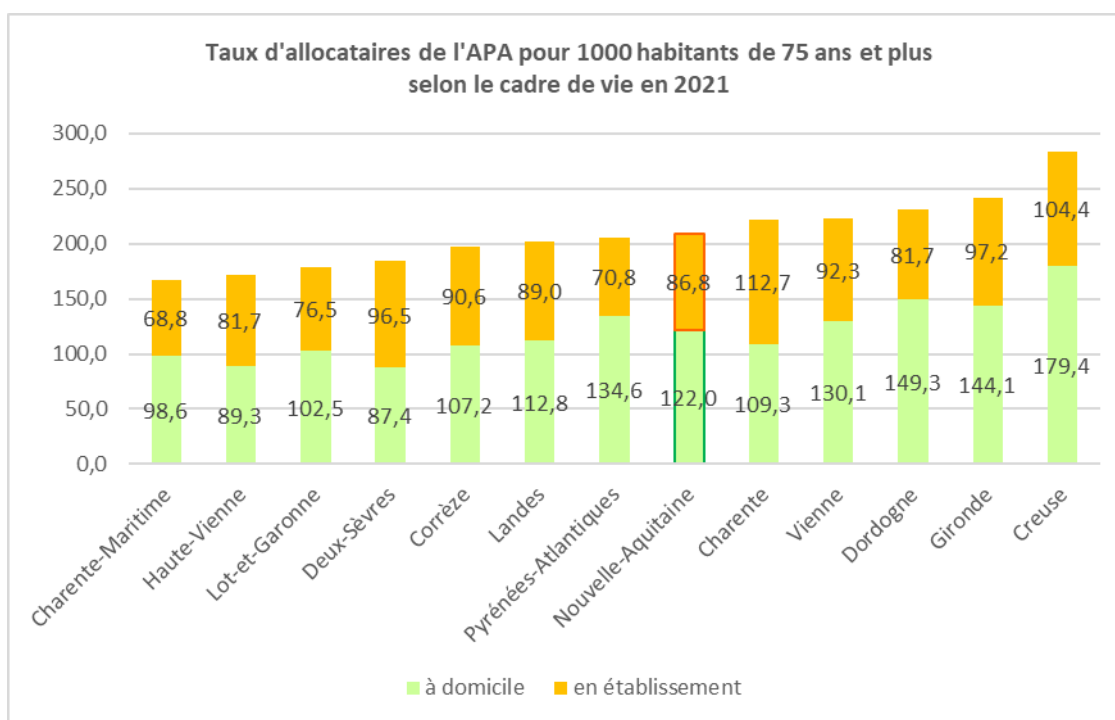
Les personnes âgées

Les allocataires de l'APA

Une personne âgée de 75 ans ou plus sur 5 est allocataire de l'APA en Nouvelle-Aquitaine

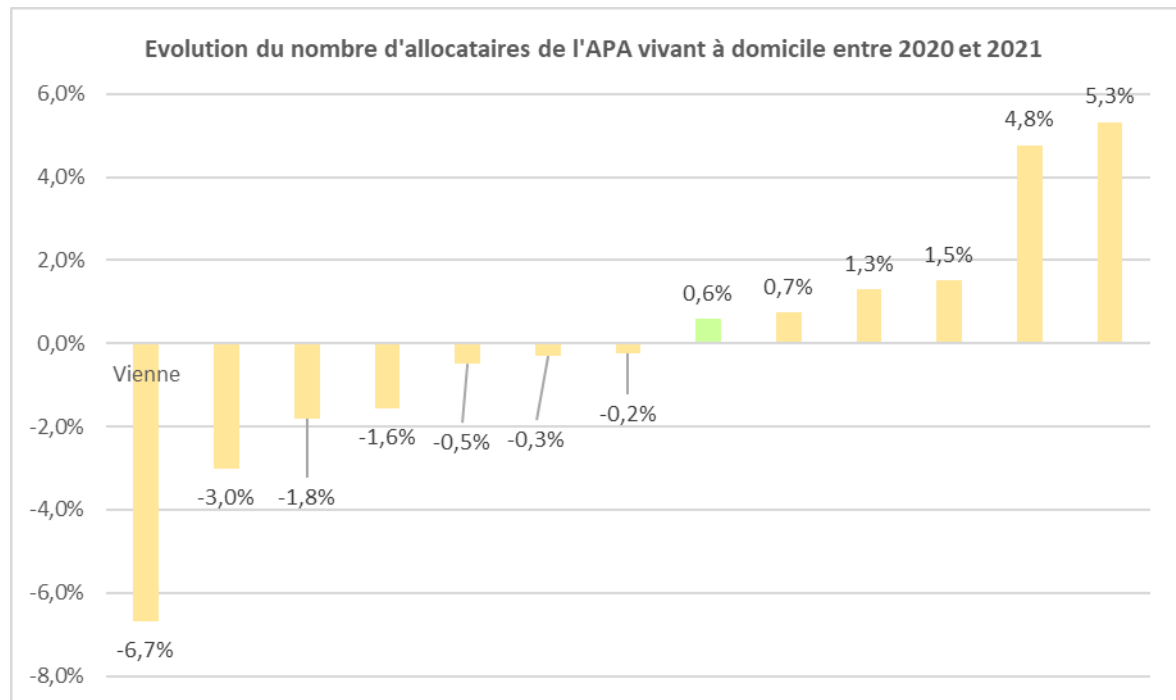
L'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en établissement, ayant « *besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état santé nécessite une surveillance régulière* ». Ces personnes sont classées dans les groupes 1 à 4 de la grille AGGIR mesurant leur perte d'autonomie (cf. encadré infra). Dans les faits, **c'est surtout à partir de 75 ans que l'APA est attribuée**, 88 % de ses allocataires ayant atteint ou dépassé cet âge. Aussi, les statistiques publiées sur ce public, en particulier celles de la DREES⁵, sont calculées par rapport aux personnes de 75 ans et plus. Ce choix a également été retenu pour la présentation de cet indicateur.

- Au 31/12/2021, **151 800 néoquitains recevaient l'APA**, soit **209 personnes sur 1 000 habitants** de 75 ans et plus
- 58 % de ce public vit à domicile, ce qui représente **88 700 personnes**. A domicile, les allocataires de l'APA constituent, plus qu'en établissement, un public présentant une certaine vulnérabilité et auprès duquel une vigilance particulière doit être exercée.
- Le taux d'allocataires de l'APA à domicile varie dans la région de 87 pour 1000 habitants de 75 ans ou plus dans les Deux-Sèvres à 179 % dans la Creuse.



⁵ Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du ministère des Solidarités et de la Santé

- Entre 2020 et 2021, l'effectif de ces **personnes peu autonomes à domicile** a peu augmenté (**+0,6%**) au niveau régional⁶.
- Au niveau départemental, des fluctuations importantes sont observées, liées à la fois à l'évolution quantitative des personnes potentiellement concernées (nouvelles générations pouvant accéder à l'APA, décès, entrée en EHPAD...) et aux choix politiques locaux en matière d'attribution de l'APA.



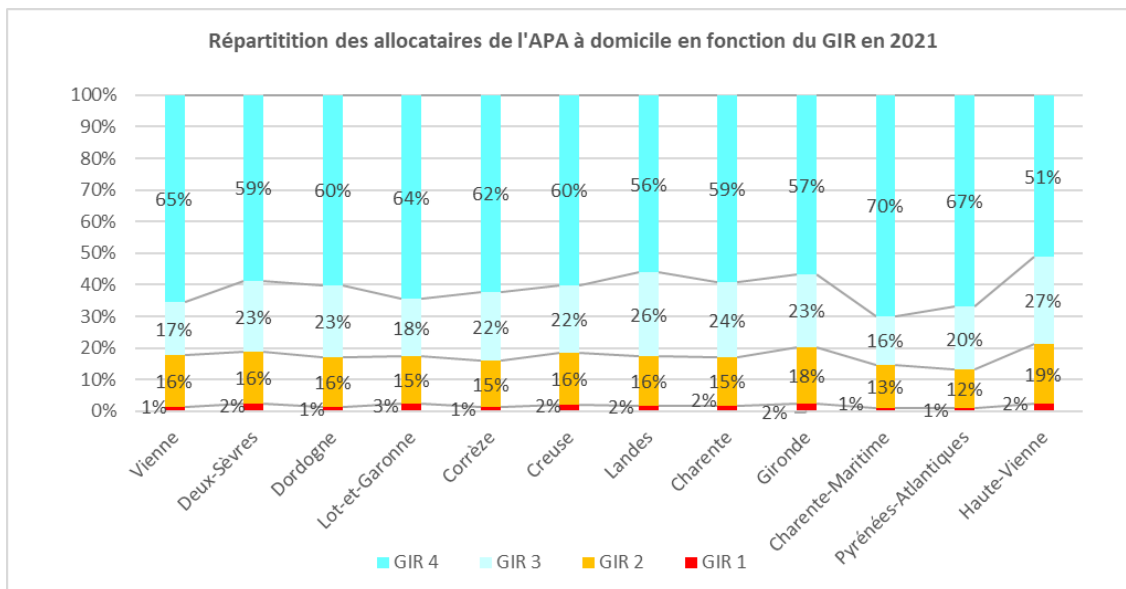
Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les groupes iso-ressources (GIR)

- **GIR1** : groupe de personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **GIR2** : d'une part, groupe des personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, groupe de celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices (le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillement ne sont pas faits ou sont faits partiellement).
- **GIR3** : groupe de personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillement ne sont pas faits ou sont faits partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- **GIR4** : groupe de personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement. La plupart s'alimentent seules. Ce groupe comprend aussi celles qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.

⁶ Même augmentation pour l'effectif des personnes recevant l'APA en établissement.

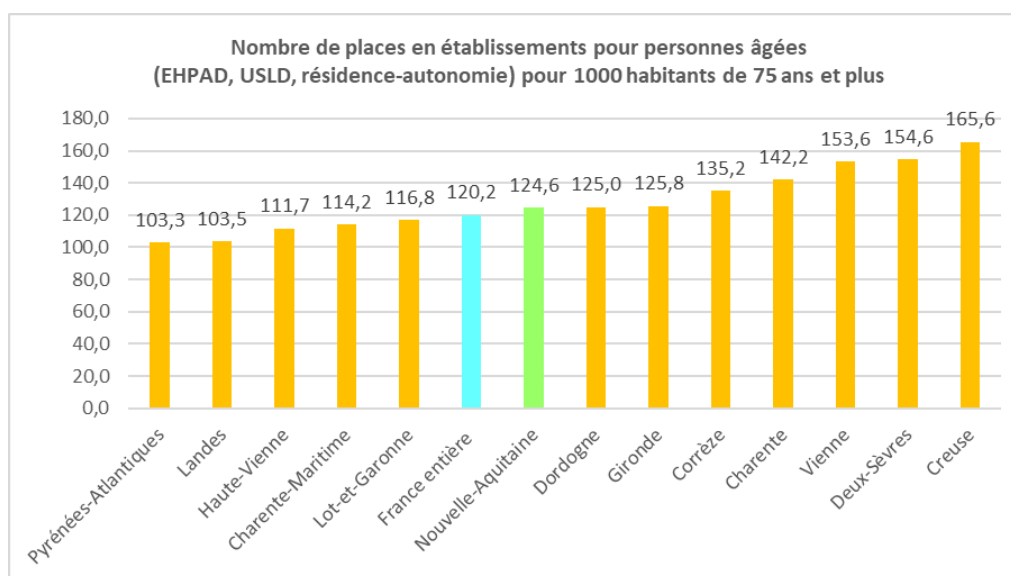
- La structure par GIR des allocataires de l'APA à domicile reste stable dans le temps au niveau régional, avec des configurations départementales différentes.
- En Nouvelle-Aquitaine, **18% des personnes recevant l'APA à domicile ont une restriction d'autonomie très marquée et relèvent des GIR 1 et 2** (de 17% dans la Vienne à 21% en Haute-Vienne). Les autres allocataires de l'APA se répartissent entre 22% pour le GIR 3 et 60% pour le GIR 4.



Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées

- Le nombre de places installées en établissements pour personnes âgées (EHPAD, USLD et résidences-autonomie) peut avoir un impact sur le nombre de personnes protégées vivant dans le département.
- Le taux moyen d'équipement en Nouvelle-Aquitaine est en 2021 de près de **125 places pour 1000 habitants de 75 ans ou plus**. Des écarts importants existent entre départements : de 103‰ dans les Pyrénées-Atlantiques et les Landes à 163‰ dans la Creuse.

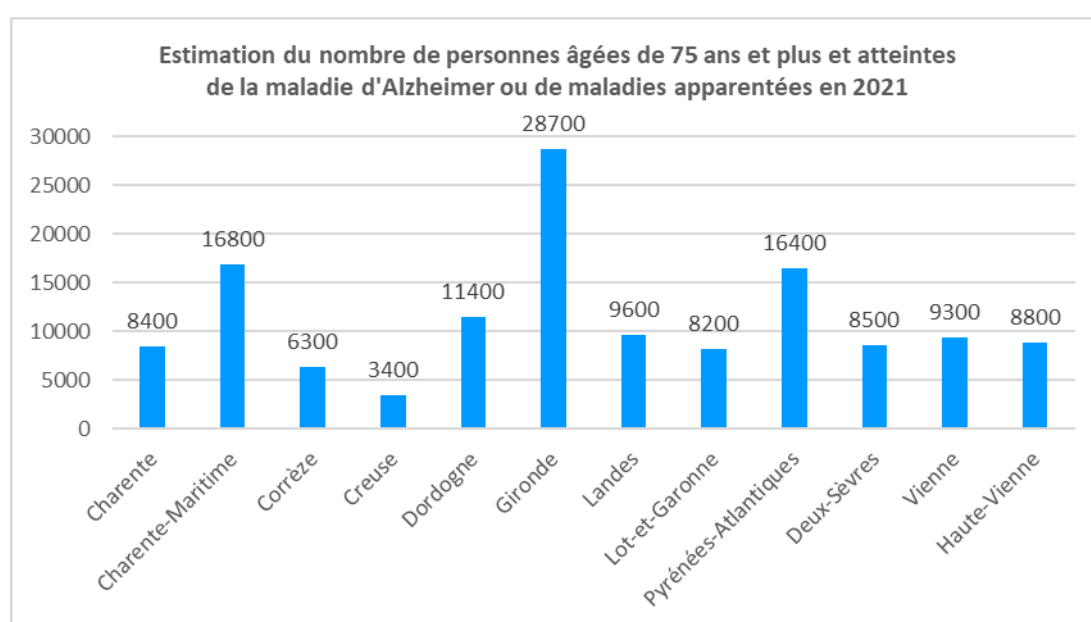


Sources : STATISS 2021 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

En Nouvelle-Aquitaine, près de 136 000 personnes de 75 ans ou plus seraient concernées par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée

- La maladie d'Alzheimer, les maladies apparentées (MAMA) et les troubles qu'elles entraînent, avec une altération des capacités cognitives, renforcent **de façon très significative la probabilité pour une personne de bénéficier d'une mesure de protection.**
- Une estimation des personnes atteintes de ces pathologies montre qu'en 2021, en Nouvelle-Aquitaine, **135 800 personnes** âgées de 75 ans ou plus en seraient atteintes (1,2 million au niveau national).
- La prévalence des MAMA augmente de façon très sensible avec l'âge. Elle est plus marquée chez les femmes.



Sources : INSEE - Etude PAQUID - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ces effectifs, obtenus par extrapolation à la population néo-aquitaine des taux établis par l'étude PAQUID⁷, sont présentés à titre indicatif et doivent être considérés avec prudence compte tenu des limites liées à l'application de données de prévalence à d'autres échelons géographiques que ceux à partir desquels ils ont été produits.

- Selon ces estimations, les effectifs de personnes atteintes de MAMA en Nouvelle-Aquitaine auraient progressé de 1,7% en un an (1,4% au niveau national).

NB : Selon une étude internationale récente parue dans la revue Neurologie (01/07/2020), une baisse de l'incidence des démences aurait été observée entre 1988 et 2015, les facteurs pouvant expliquer cette baisse n'ont pas encore été identifiés.

⁷ Prévalence établie par le Pr Dartigues et son équipe (INSERM Bordeaux) dans le cadre de l'enquête PAQUID (personnes âgées : quid) : étude épidémiologique longitudinale (conduite en Dordogne et Gironde) dont l'objectif a été d'étudier le vieillissement cérébral et fonctionnel après 65 ans, en suivant des cohortes de population depuis 1988.

Projections démographiques des personnes âgées dépendantes

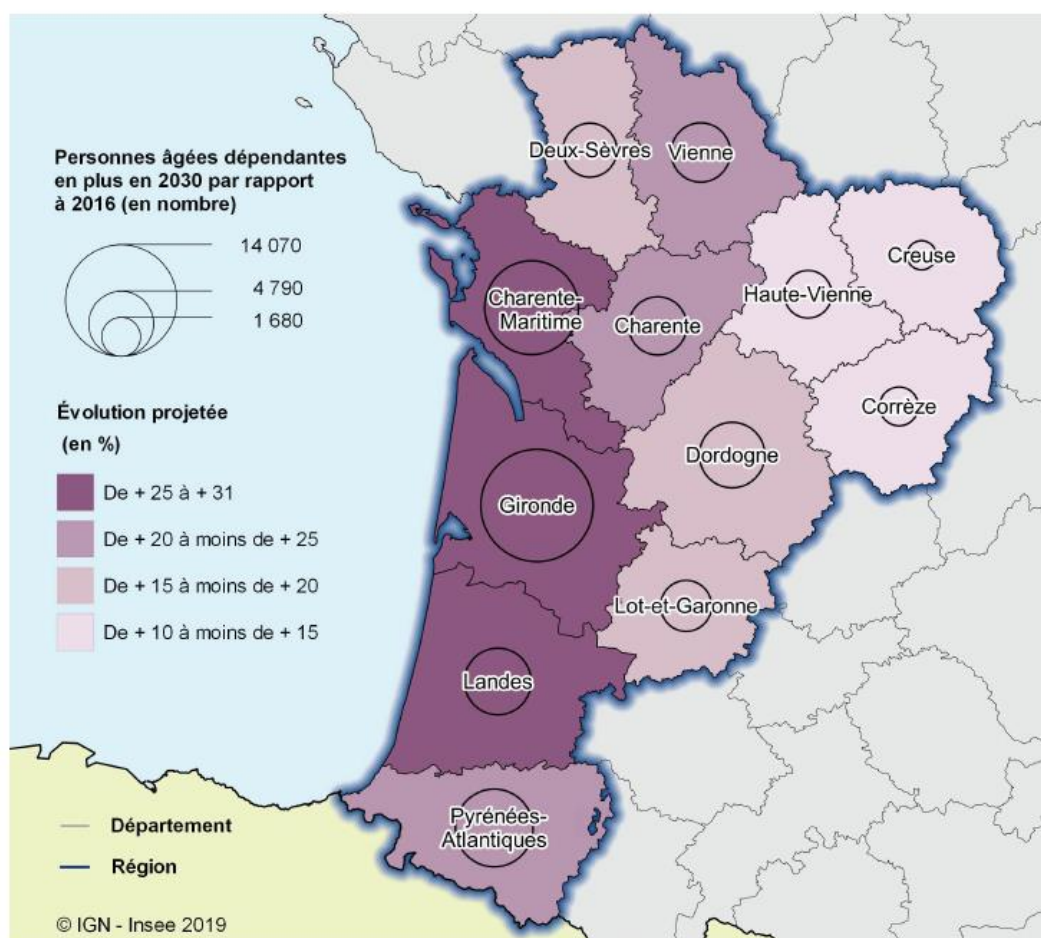
D'ici 2030, en Nouvelle-Aquitaine, le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie devrait augmenter de 22%

(rappel données des tableaux de bord 2020-2021)

Selon des travaux de l'INSEE de début 2020⁸, le vieillissement de la population de Nouvelle-Aquitaine va se poursuivre sur un rythme rapide, **un tiers de ses habitants auront ainsi 60 ans ou plus en 2030**.

Parmi ces habitants, la population en perte d'autonomie augmentera de **22%** en moyenne, **soit 59 400 personnes âgées dépendantes supplémentaires** (dont 10% « fortement dépendantes », c'est-à-dire évaluées en GIR 1 ou 2). Les départements côtiers, les plus peuplés, seront les plus concernés par cette augmentation.

Évolution du nombre de personnes âgées dépendantes entre 2016 et 2030



Sources : Insee, projections Omphale ; Drees, enquêtes EHPA 2015 et VQS 2014

L'INSEE indique ainsi : « **la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie s'annonce donc comme un enjeu majeur dans les années à venir, autant pour les acteurs publics que pour les professionnels de santé ou les proches aidants** ».

Cette évolution va aussi avoir un impact important sur le nombre de nouvelles mesures de protection pour les majeurs, quelle que soit la forme qu'elles pourront prendre : habilitations familiales, mesures judiciaires confiées à des proches ou à des MJPM professionnels...

⁸ S. Dumartin, G. Labarthe, *En Nouvelle-Aquitaine, des personnes âgées dépendantes toujours plus nombreuses d'ici 2030*. Insee Analyses, n° 85, janvier 2020.

Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance

En Nouvelle-Aquitaine, près de 13 jeunes de moins de 21 ans sur 1000 font l'objet d'une mesure de la Protection de l'Enfance exercée en milieu ordinaire

Les AED et les AEMO (cf. encadré ci-dessous) sont des mesures mises en œuvre en milieu ordinaire au bénéfice des mineurs et ou des jeunes majeurs (ayant moins de 21 ans)⁹.

L'AED, action éducative à domicile, s'exerce au sein de la famille à la demande des parents ou sur proposition des travailleurs sociaux (avec l'accord des parents) pour un soutien éducatif auprès de leur(s) enfant(s), lorsque ceux-ci sont en difficulté dans la famille ou lorsque la famille à des difficultés d'ordre matériel, psychologique, relationnel risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou l'éducation des enfants).

L'AEMO, action éducative en milieu ouvert, est une mesure judiciaire d'aide et de conseil à la famille d'un mineur en difficulté pour lui permettre de surmonter les difficultés éducatives et morales auxquelles elle est confrontée. Elle permet le plus souvent le maintien du jeune dans son milieu habituel. Ce maintien peut être subordonné à des obligations (fréquenter un établissement sanitaire ou d'éducation, exercer une activité professionnelle...)

- **Fin 2020, 17 300 jeunes de moins de 21 ans en Nouvelle-Aquitaine bénéficiaient de mesures d'AED ou d'AEMO.**
- Le taux de judiciarisation des mesures (part des AEMO dans l'ensemble des mesures de protection) est de 69 % au niveau régional comme au niveau national. Il est stable par rapport à l'année précédente.



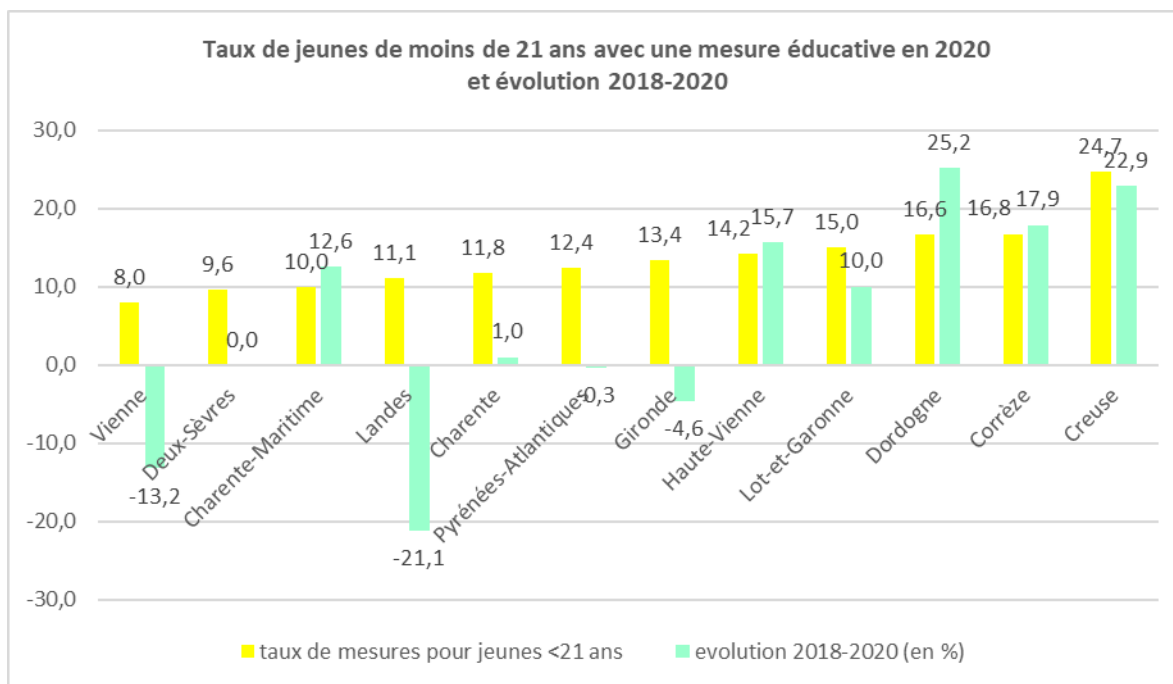
Le suivi de cet indicateur est intéressant dans le cadre de cet observatoire car les Juges des Enfants ont indiqué que les MJAGBF¹⁰ étaient souvent ordonnées pour des familles dont le(s) enfant(s) bénéficiai(en)t en parallèle d'une mesure relevant de la Protection de l'Enfance, compte tenu des situations familiales très complexes avec des besoins qui vont au-delà d'une simple aide à la gestion du budget¹¹.

Rappelons toutefois que l'existence préalable d'une mesure de ce type n'est pas indispensable pour ordonner une MJAGBF.

⁹ Si ces derniers font la demande ou sollicitent la prolongation de la mesure ordonnée quand ils étaient mineurs

¹⁰ Mesure judiciaire à l'accompagnement du budget familial

¹¹ Problèmes éducatifs, sociaux, addictions ou troubles psychiques...



Sources : DREES, INSEE – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En 2020, en Nouvelle-Aquitaine, **12,7 jeunes de moins de 21 ans sur 1 000 bénéficiaient d'une mesure d'AED ou d'AEMO** (contre 10,1% au niveau national). Dans la région, ces taux vont de 8% en Vienne à près de 25% dans la Creuse.
- Entre 2018 et 2020, **le nombre de jeunes accompagnés par ces mesures a progressé de 1,6% en Nouvelle-Aquitaine** (tout comme au niveau national), ce qui constitue un ralentissement très sensible par rapport à la précédente période d'observation 2017-2019 où ce nombre avait progressé de 11% dans la région
- Des configurations très différentes selon le département : une baisse est observée dans les Landes, en Vienne et en Gironde, une stabilité dans les Deux-Sèvres, en Charente et dans les Pyrénées-Atlantiques et une hausse partout ailleurs.

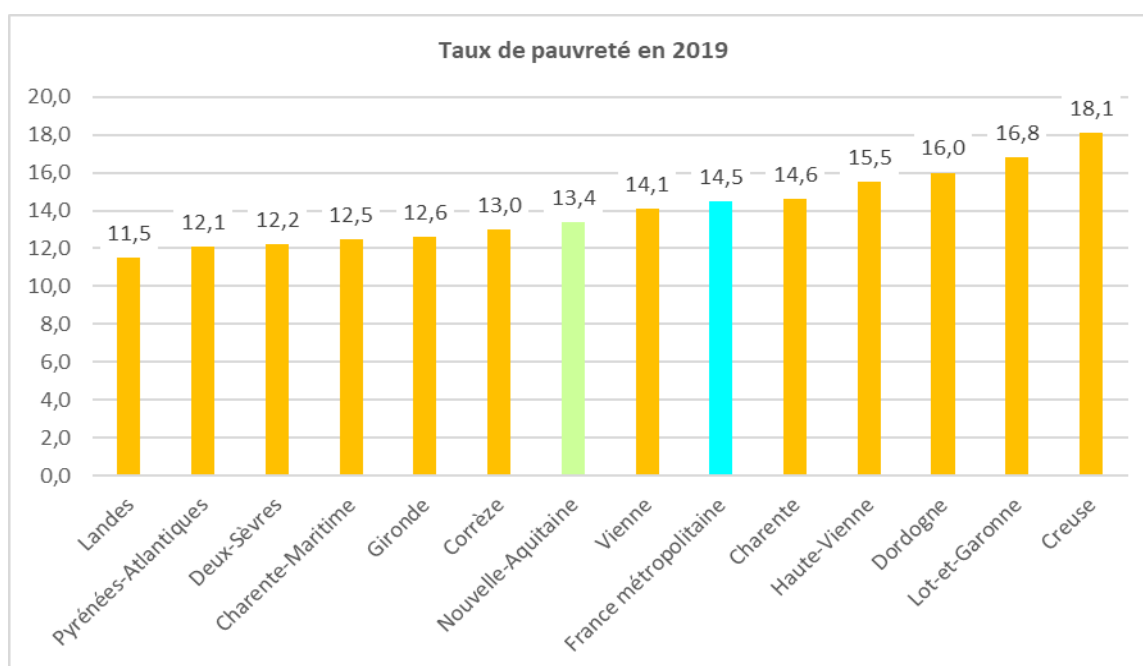
La précarité

La précarité est un indicateur pour lequel une certaine corrélation avec le besoin de protection juridique peut être observée. En effet, la précarité sociale est un facteur de dégradation de l'état de santé physique et psychique des populations qui y sont confrontées. Or, l'altération des facultés mentales et corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté des personnes et médicalement constatée, constitue le fondement d'une mesure de protection du majeur. En outre, une situation de handicap et des troubles psychiques peuvent entraîner des difficultés d'insertion professionnelle et avoir un impact sur les ressources financières des personnes concernées.

Pauvreté monétaire

Plus de 800 000 personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en Nouvelle-Aquitaine

Le **taux de pauvreté** correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine. Le seuil de pauvreté en France en 2019 était de **1 102 € par mois** pour une personne seule.



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En Nouvelle-Aquitaine, **le taux de pauvreté s'élevait à 13,4%** en 2019, il est un peu inférieur à la moyenne nationale et en très légère baisse par rapport à l'année précédente (13,6%), tout comme au niveau national.
- La Creuse est le département de la région où la pauvreté est la plus marquée. A l'inverse, le département des Landes est le moins affecté¹². Ces tendances se maintiennent dans le temps.

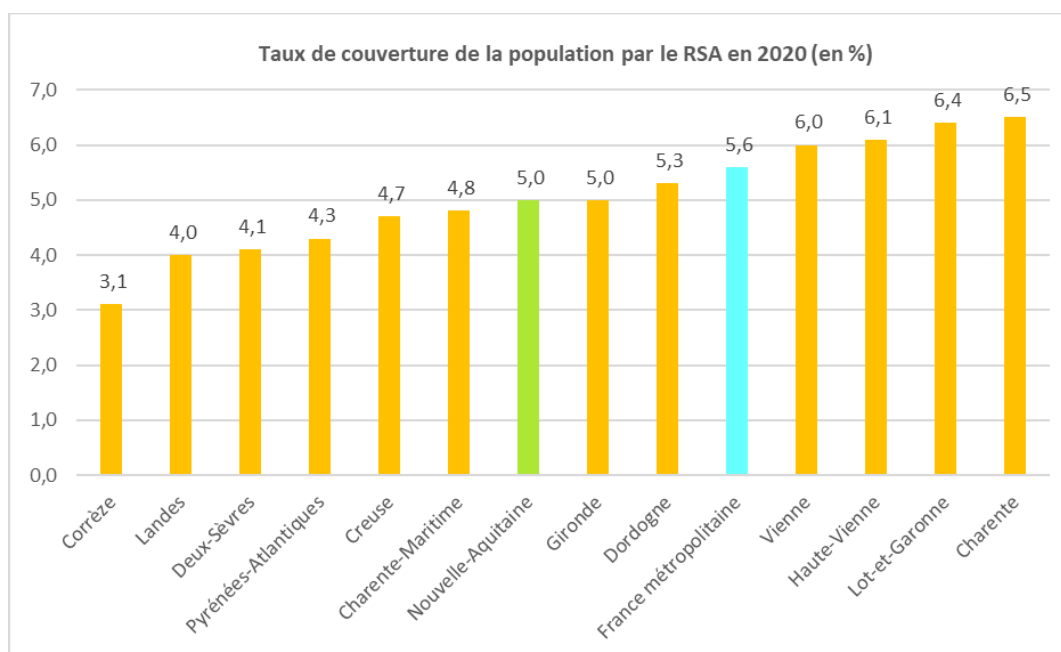
¹² France métropolitaine en 2019 : minimum en Vendée avec un taux de pauvreté de 9,1% et maximum en Seine-Saint-Denis : 27,9%.

Les allocataires du RSA

5% de la population de Nouvelle-Aquitaine vit avec l'aide du RSA

Le RSA, revenu de solidarité active, est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé comme la somme d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge ainsi que d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

- Au 31 décembre 2020, **la Nouvelle-Aquitaine comptait 156 700 allocataires du RSA**
- A cette date, **5% de la population néo-aquitaine** était couverte¹³ par le RSA contre 5,6% au niveau national.
- Les écarts entre départements sont importants, allant du simple au double : de 3,1% de la population couverte en Corrèze à 6,4% en Charente.
- Selon la DREES, un tiers des personnes éligibles au RSA serait en situation de non-recours¹⁴

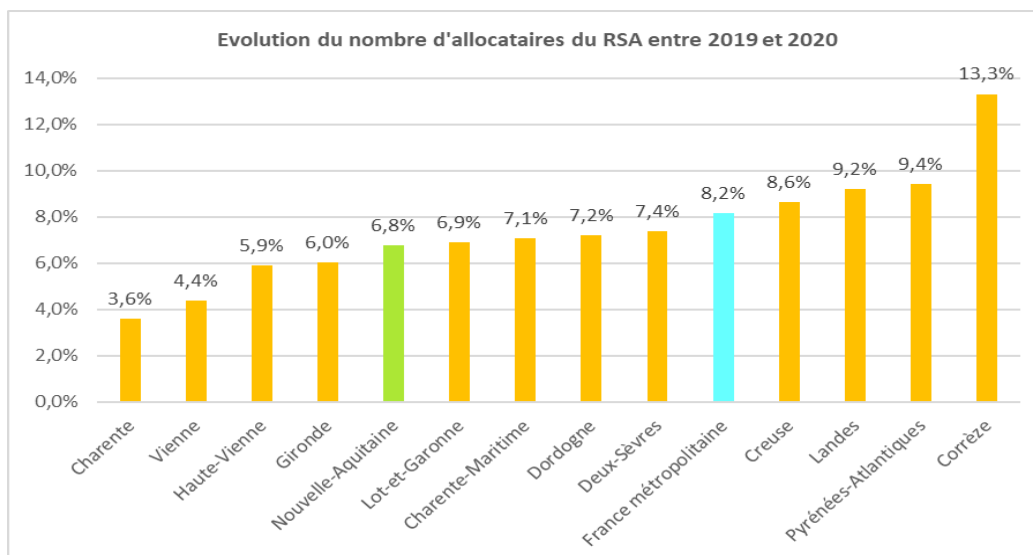


Sources : DREES ; INSEE ; CNAF ; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹³ Population couverte : l'allocataire, son conjoint éventuel, les enfants et autres personnes à charge.

¹⁴ Quantifier le non-recours aux minima sociaux en Europe, Les Dossiers de la DREES, n° 94, mars 2022.

- Le nombre d'allocataires du RSA a crû de 6,8% en Nouvelle-Aquitaine entre 2019 et 2020, soit 10 000 personnes supplémentaires
- La hausse du nombre d'allocataires varie significativement selon le département. La Charente, qui a le taux le plus élevé d'allocataires, a connu l'augmentation la plus faible (+3,6%) et inversement pour la Corrèze (+13,3%).



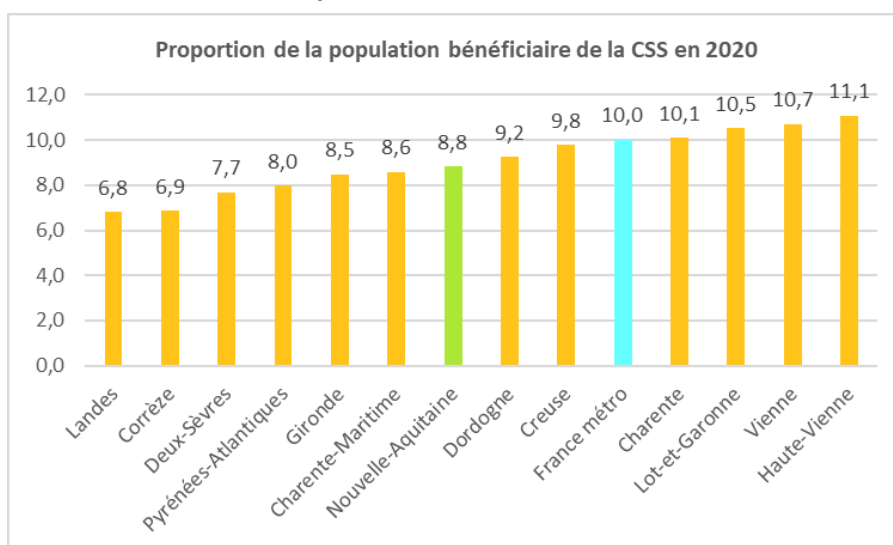
Sources : DREES ; INSEE ; CNAF ; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI ; – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Plus de 530 000 bénéficiaires de la CSS en Nouvelle-Aquitaine en 2020

Depuis le 1er novembre 2019, la **CMU-C** (couverture maladie universelle complémentaire) et l'**ACS** (aide au paiement d'une complémentaire santé) ont fusionné pour devenir la **complémentaire santé solidaire**, une couverture maladie complémentaire gratuite, destinée à faciliter l'accès aux soins pour les personnes à faibles ressources.

- En 2020, 533 000 personnes étaient bénéficiaires de la CSS en Nouvelle-Aquitaine

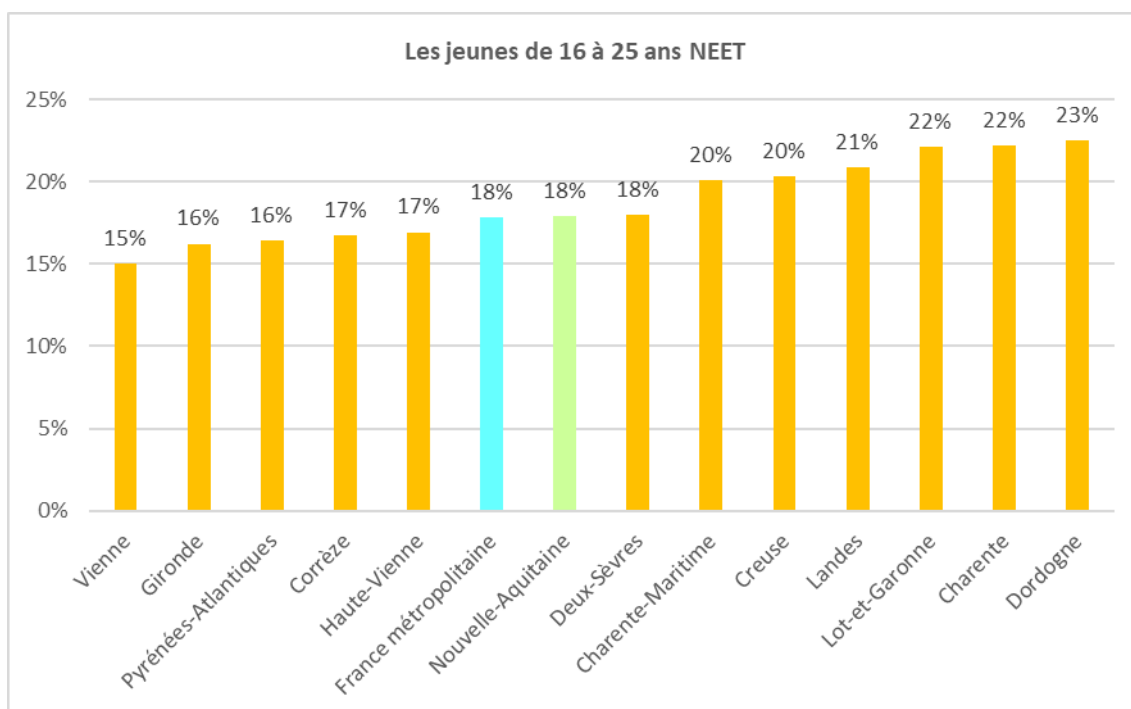


- Dans la région, **8,8% de la population bénéficie de la CSS** (moyenne nationale 10%) avec toujours de forts écarts interdépartementaux (de 6,8% dans les Landes à 11,1% en Haute-Vienne).
- Selon la DREES en 2018, entre **56 et 68 % du public** potentiellement éligible à la CMU-C n'en faisaient **pas la demande**.

Sources : DREES, INSEE, CNAF, CNAMTS, CCMSA, Fonds CMU
Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les jeunes en situation de précarité

- Un indicateur, dénommé NEET¹⁵, permet d'estimer la part **des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études**
- En Nouvelle-Aquitaine, en 2018, près de **116 000 jeunes** de 16 à 25 ans seraient concernés sur près de 650 000 habitants de cette tranche d'âge, **soit 18%** (de 15% en Vienne à 23% en Dordogne).



Sources : INSEE, RP 2018 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

¹⁵ NEET: de l'anglais, neither in employment nor in education or training

L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine

Le Juge des contentieux de la protection, qui décide de la mise en place d'une mesure de protection des majeurs, peut l'attribuer soit à un membre de la famille, soit à un professionnel. Trois types d'offre professionnelle existent : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement.

Les services mandataires

La Nouvelle-Aquitaine compte 42 services mandataires à la protection des majeurs, 18 sont également agréés comme délégués aux prestations familiales

- En 2022, **42 services mandataires fonctionnaient en Nouvelle-Aquitaine**. L'ensemble de ces services sont habilités en qualité de *mandataires judiciaires auprès des majeurs protégés* pour les mesures de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice ainsi que, le plus souvent, pour les mesures d'accompagnement judiciaire (36 services sur 42).
- Par ailleurs, un ou deux services par département sont également agréés en qualité de *délégués aux prestations familiales* (DPF), soit 18 au total, ce qui leur permet d'exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Services mandataires autorisés au 01/10/2022 ¹⁶

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de services		3	4	3	4	4	5	1	4	3	2	6	3
<i>dont autorisés</i>	<i>MAJ</i>	3	4	3	2	4	5	1	4	3	2	2	2
	<i>DPF</i>	1	2	1	2	1	2	1	2	2	1	1	2

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Fin 2021, les services mandataires de la Nouvelle-Aquitaine salariaient **859,1 mandataires judiciaires à la protection des majeurs en ETP** (effectif en hausse de 1,5% par rapport à 2020) et **68,5 délégués aux prestations familiales en ETP** (en baisse de 1,5% par rapport à 2020).

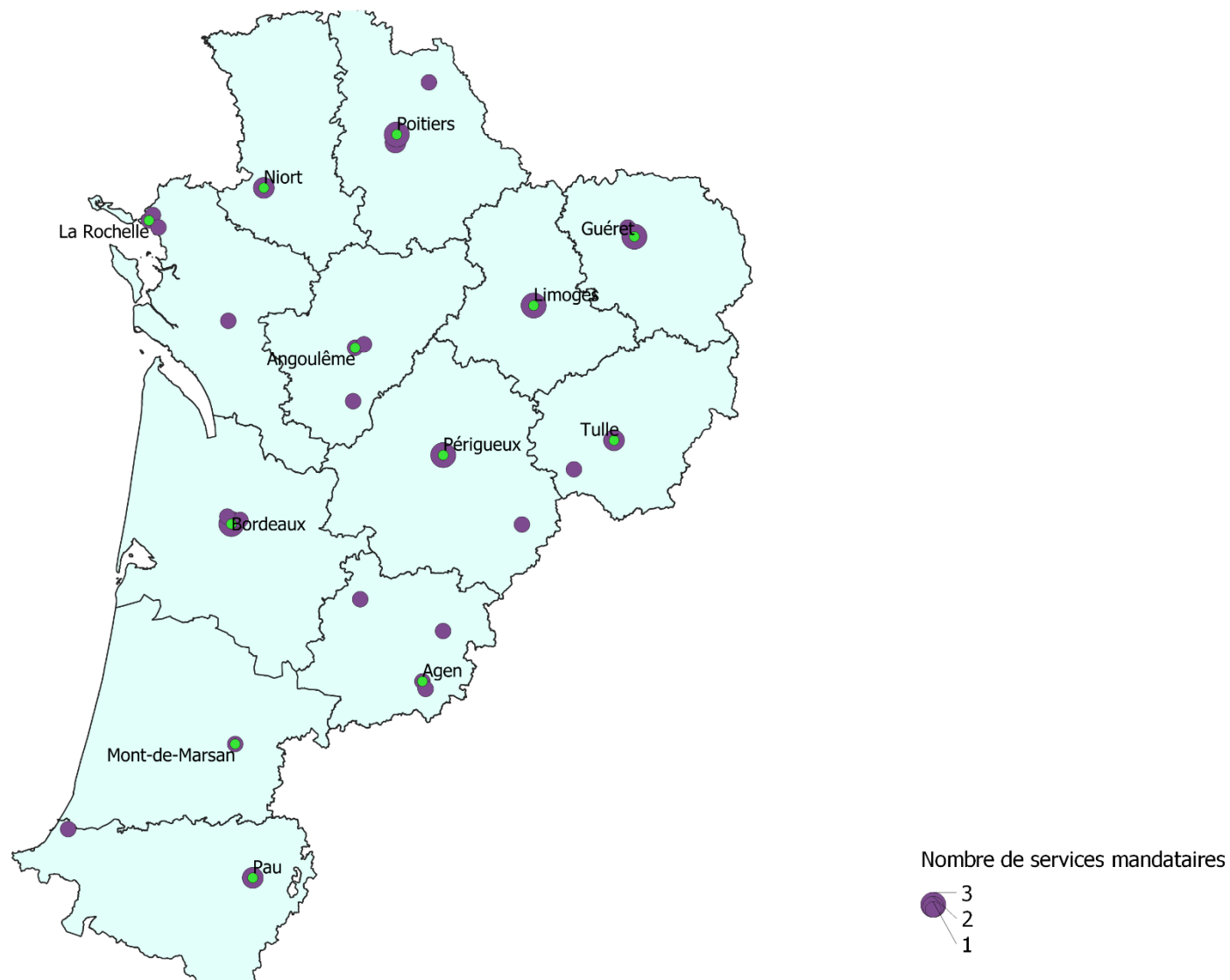
MJPM et DPF salariés dans les services mandataires au 31/12/2021 (en ETP)

	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
MJPM	54,0	111,7	36,2	21,2	92,3	170,6	52,4	59,1	78,1	67,6	56,0	60,0
DPF	4,7	4,0	5,0	1,5	5,8	13,8	5,8	3,7	7,9	6,3	5,1	4,9

Source : – Agrégation régionale services mandataires et DPF 2021 exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹⁶ Voir carte page suivante et en annexe la liste détaillée des services mandataires

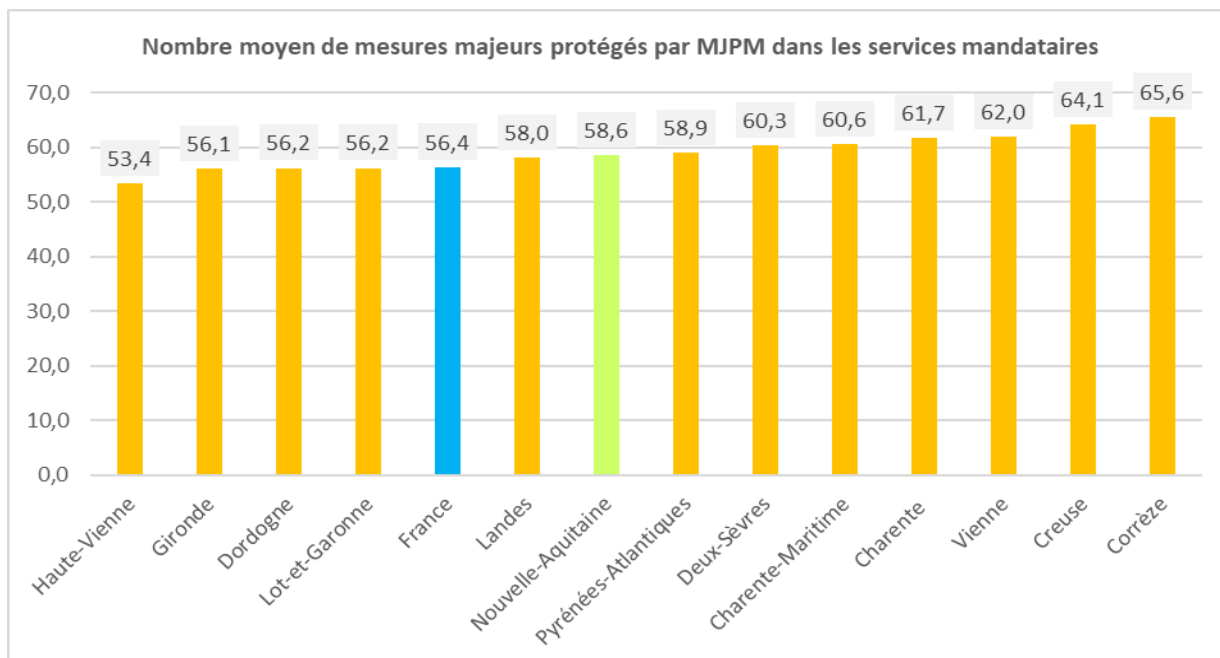
Répartition des services mandataires de Nouvelle-Aquitaine en 2022



Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine - Tableaux de bord 2022
DREETS Nouvelle-Aquitaine - CREAI Nouvelle-Aquitaine

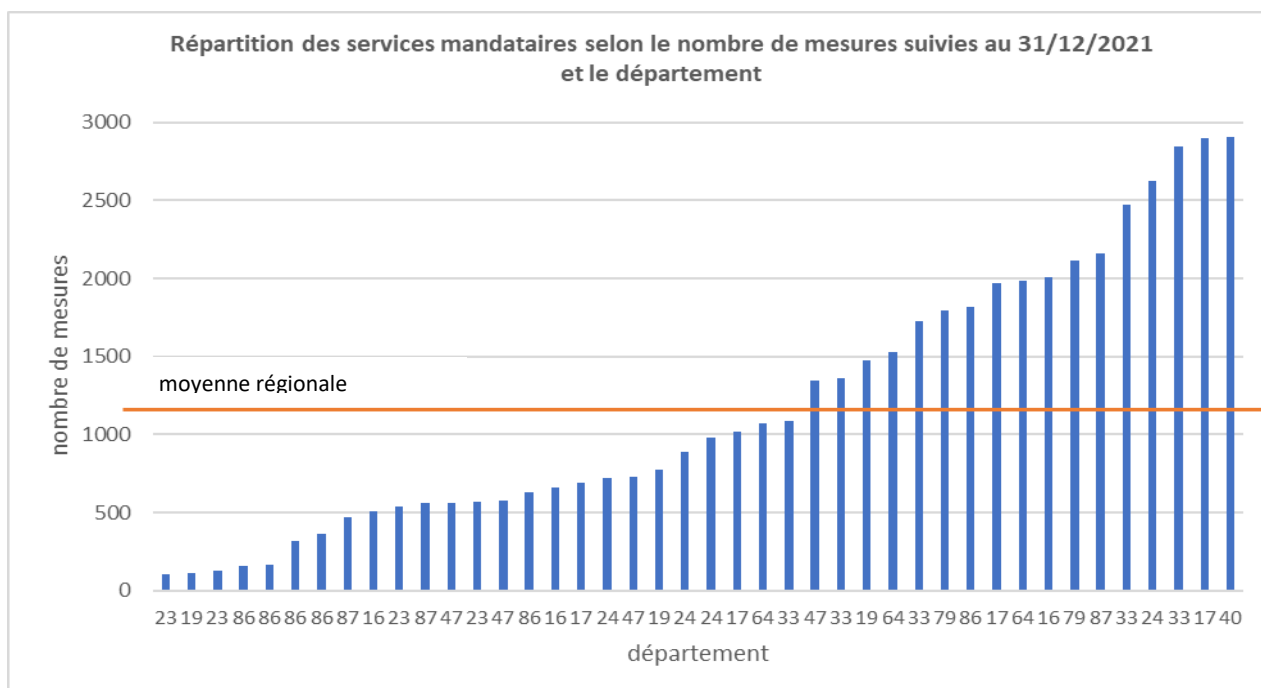
L'activité dans les services MJPM

- En 2021, le nombre moyen de mesures suivies par MJPM dans les **services mandataires** s'élève à **58,6 en Nouvelle-Aquitaine**, il est en **légère baisse** par rapport à l'année précédente (59,2 mesures par MJPM) et supérieur à la moyenne nationale (56,4).
- L'amplitude entre les départements ayant les valeurs extrêmes (Haute-Vienne et Corrèze) s'est accrue et s'élève à 12.



Source : Indicateurs DGCS 2021– Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

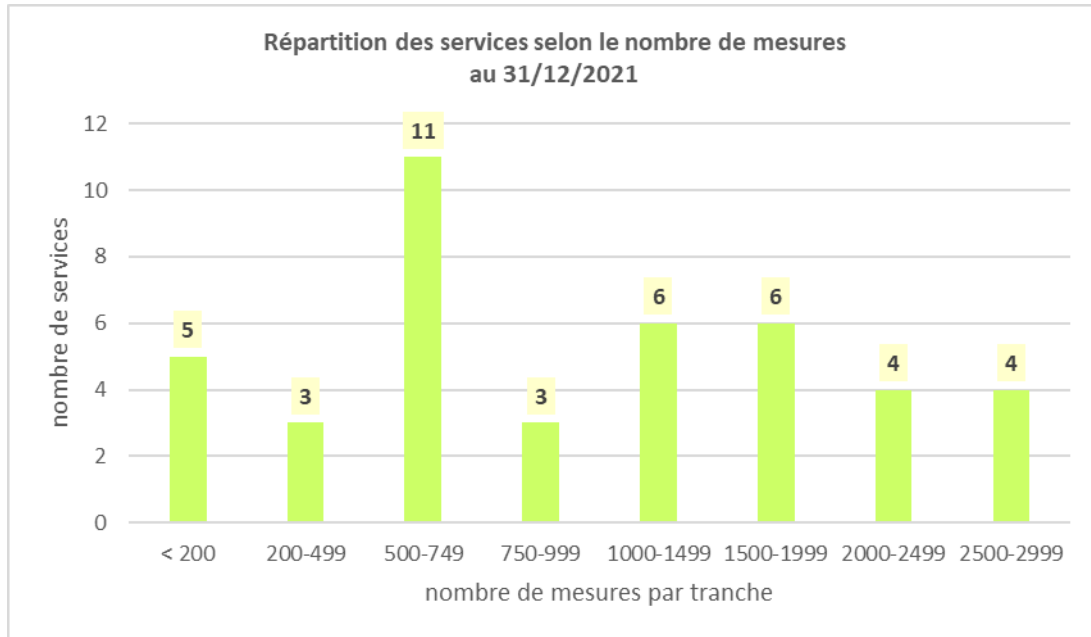
- L'activité moyenne des services est également extrêmement variable s'échelonnant **entre 110 et 2 900 mesures suivies au 31/12/2021**, la moyenne s'élevant à 1 180 mesures par service.



Source : Indicateurs DGCS 2021– Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les services mandataires se répartissent en deux groupes d'importance comparable :

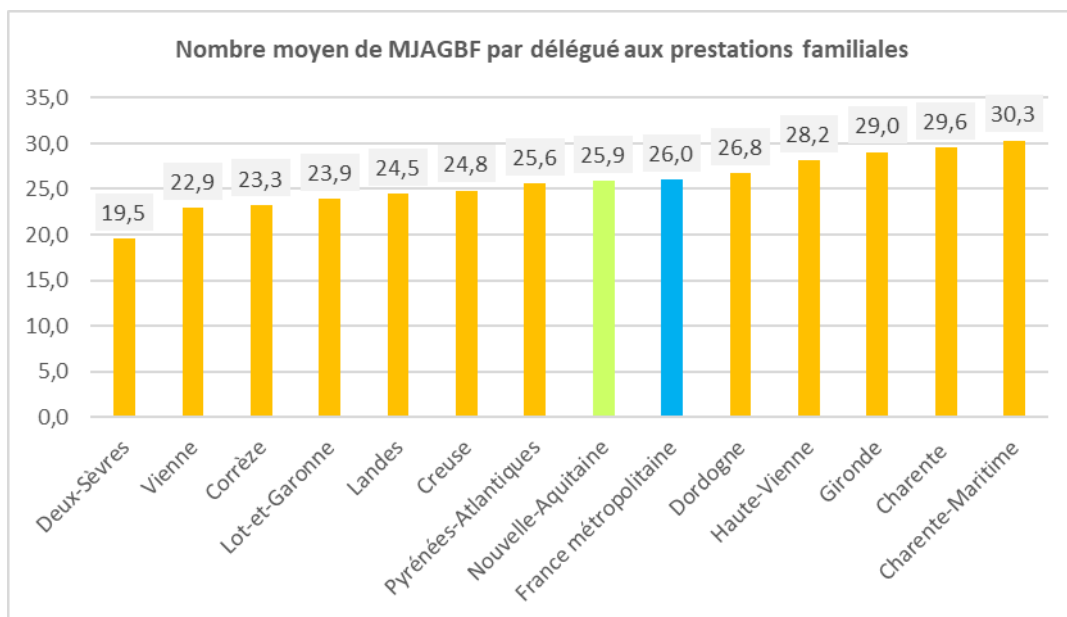
- 22 services sur 42, soit 53%, suivent moins de 1000 mesures
- 20 services sur 42, soit 47%, suivent 1000 mesures et plus.



Source : Indicateurs DGCS 2021– Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'activité dans les services DPF

- En 2021, le nombre moyen de mesures judiciaires à l'accompagnement du budget familial (MJAGBF) par délégué aux prestations familiales s'élève à **25,9 en Nouvelle-Aquitaine**, il est en légère baisse par rapport à l'année précédente (26,7) et est équivalent à la moyenne nationale (26).
- L'amplitude entre les départements ayant les valeurs extrêmes (Deux-Sèvres et Charente-Maritime) demeure importante mais s'est un peu réduite (11 mesures d'écart).



Source : Indicateurs DGCS 2021 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les mandataires exerçant à titre individuel

En 2022, 370 mandataires individuels exercent en Nouvelle-Aquitaine

- En octobre 2022, en Nouvelle-Aquitaine, **370 mandataires individuels** étaient inscrits sur les listes préfectorales et en activité (en enlevant donc quelques mandataires toujours inscrits mais n'exerçant pas d'activité individuelle pour diverses raisons : décès, radiation, fin d'activité, passage à une activité salariée...).
- L'effectif de ces professionnels est **en baisse** par rapport à 2021 où il s'élevait à 382.

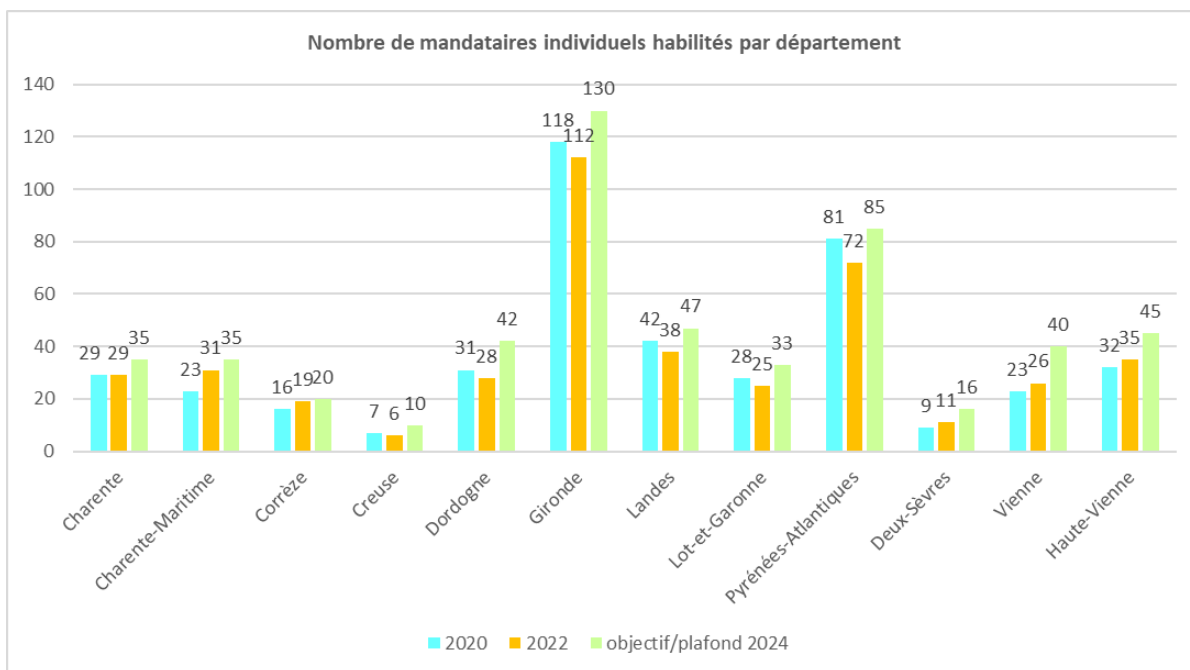
Mandataires exerçant à titre individuel au 01/10/2022 en Nouvelle-Aquitaine

	Nombre de mandataires individuels	MI résidant dans le département	MI financés par la DDCS du département	MI inscrits sur plusieurs départements de Nouvelle-Aquitaine	Nombre maximum fixé par le schéma 2020-2024	Rappel MI inscrits au 31/12/2020
Charente	29	18 (62%)	21	11 (40%)	34	29
Charente-Maritime	31	27 (87%)	26	6 (19%)	35	23
Corrèze	19	17 (89%)	17	1 (5%)	20	16
Creuse	6	5 (71%)	6	1 (17%)	10	7
Dordogne	28	19 (68%)	27	5 (18%)	42	31
Gironde	112	109 (97%)	100	23 (21%)	130	118
Landes	38	9 (25%)	18	29 (76%)	49	42
Lot-et-Garonne	25	6 (24%)	14	18 (72%)	33	28
Pyrénées-Atlantiques	72	60 (83%)	62	24 (33%)	85	81
Deux-Sèvres	11	9 (82%)	9	3 (27%)	16	9
Vienne	26	23 (88%)	24	4 (15%)	40	23
Haute-Vienne	35	35 (100%)	35	0	45	32

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAM Nouvelle-Aquitaine

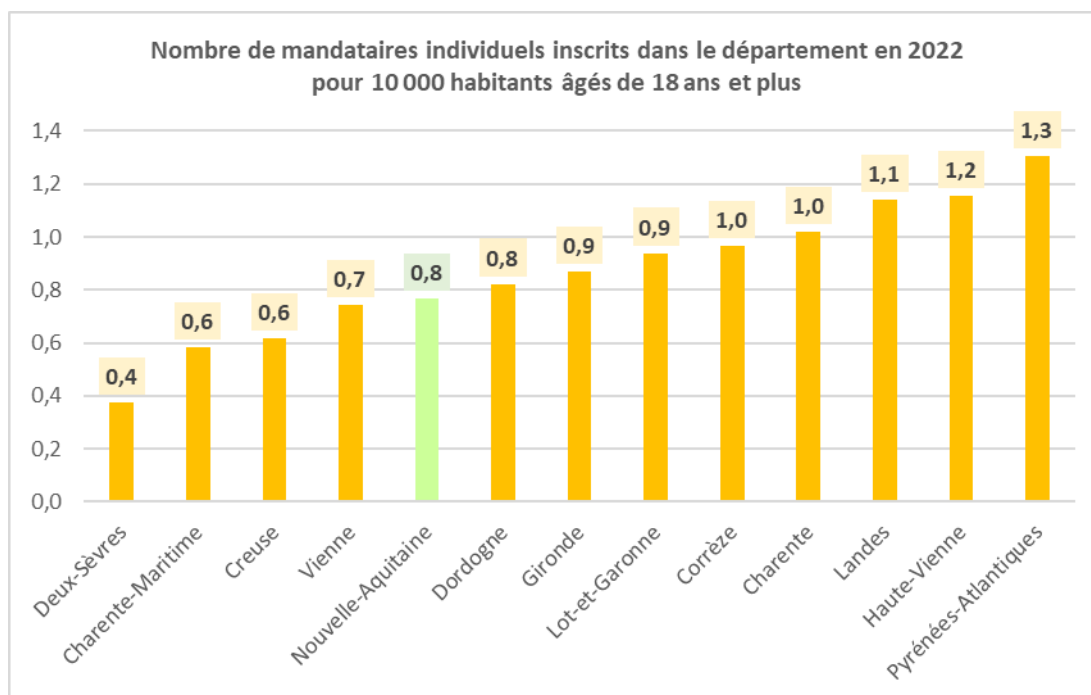
- Fin 2022, 17% des mandataires individuels (soit 64) sont inscrits sur plusieurs départements¹⁷. **Les Landes et le Lot-et-Garonne sont particulièrement concernés par ces inscriptions multiples**, respectivement 76 et 72% de leurs mandataires. En outre, moins de 30% des mandataires inscrits dans ces deux départements y résident. Ces deux paramètres ont un impact sur la réelle capacité de mobilisation des mandataires individuels dans ces départements. La Haute-Vienne est le seul département où l'ensemble des mandataires individuels y exerçant y réside et où aucun n'est inscrit sur un autre département.

¹⁷ Certains mandataires individuels peuvent être également inscrits sur des départements ne faisant pas partie de la Nouvelle-Aquitaine (notamment Allier, Cantal, Gers, Indre-et-Loire, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne) mais cette information n'étant pas connue de manière systématique, il n'est pas possible d'en tenir compte dans ce tableau.



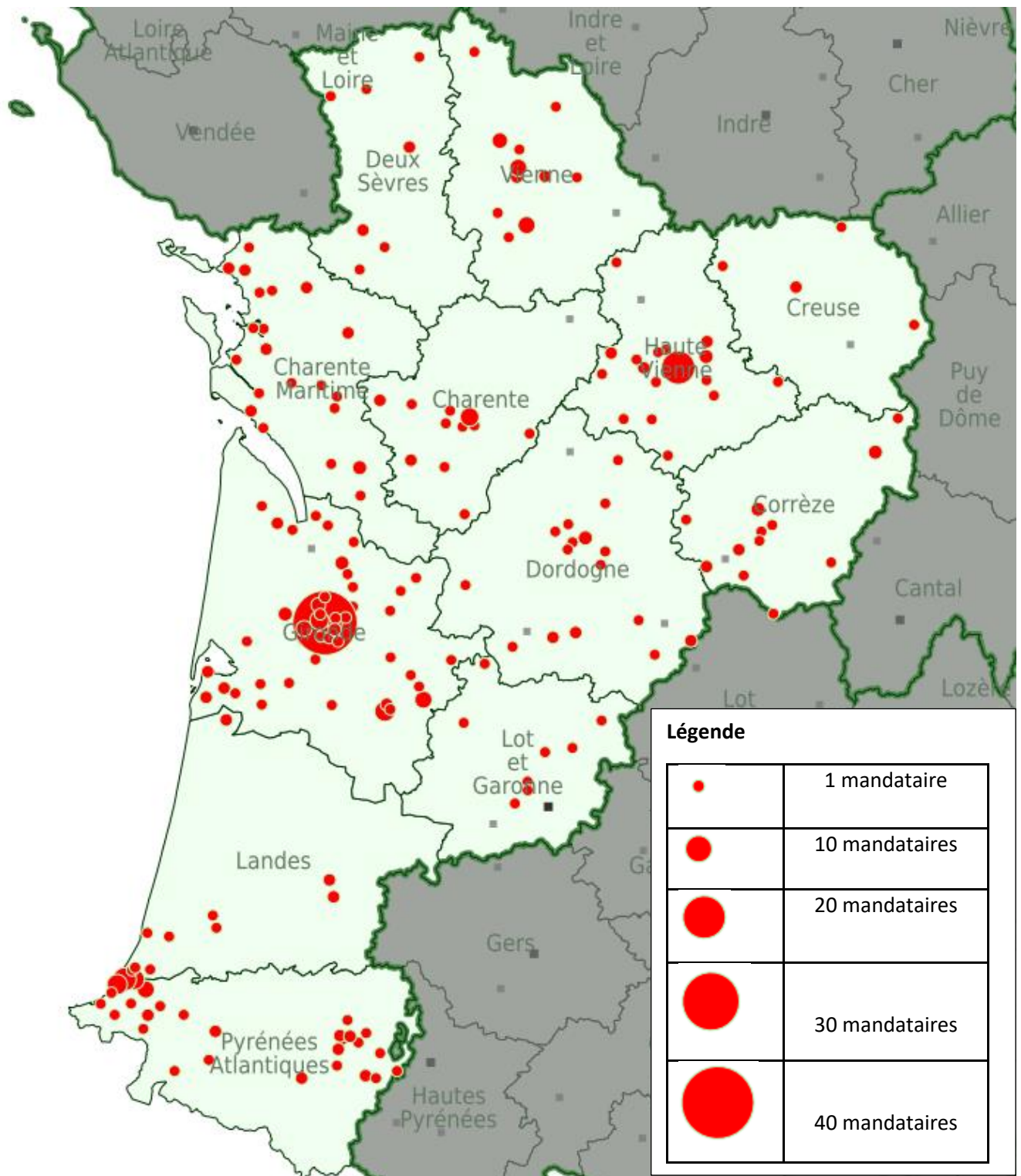
Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schéma régional MJPM-DPF 2020-2024
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En Nouvelle-Aquitaine, en 2022, il y a **0,8 mandataire individuel pour 10 000 habitants de 18 ans et plus. Ce ratio est stable depuis 2020.**
- Les écarts entre les départements se maintiennent : de 0,4 pour 10 000 habitants dans les Deux-Sèvres à 1,3 dans les Pyrénées-Atlantiques (même s'ils se réduisent légèrement). Globalement, les départements de l'ex-Poitou-Charentes ont peu développé cette offre (hormis la Charente), à l'inverse des départements de l'ex-Aquitaine et de la Haute-Vienne.



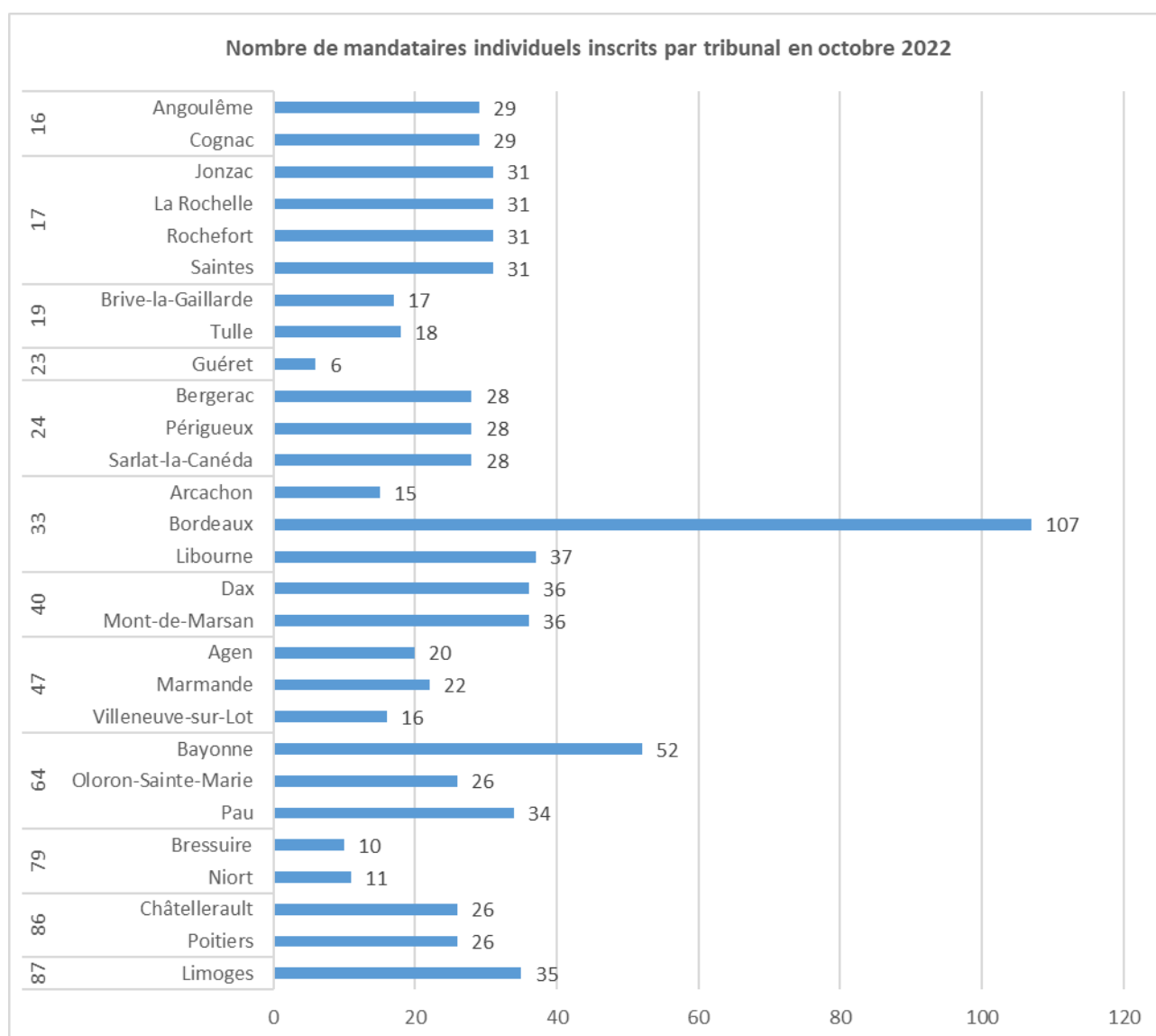
Sources : INSEE RP 2019 - arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des mandataires individuels (octobre 2022)



Cartographie : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des mandataires individuels par tribunal

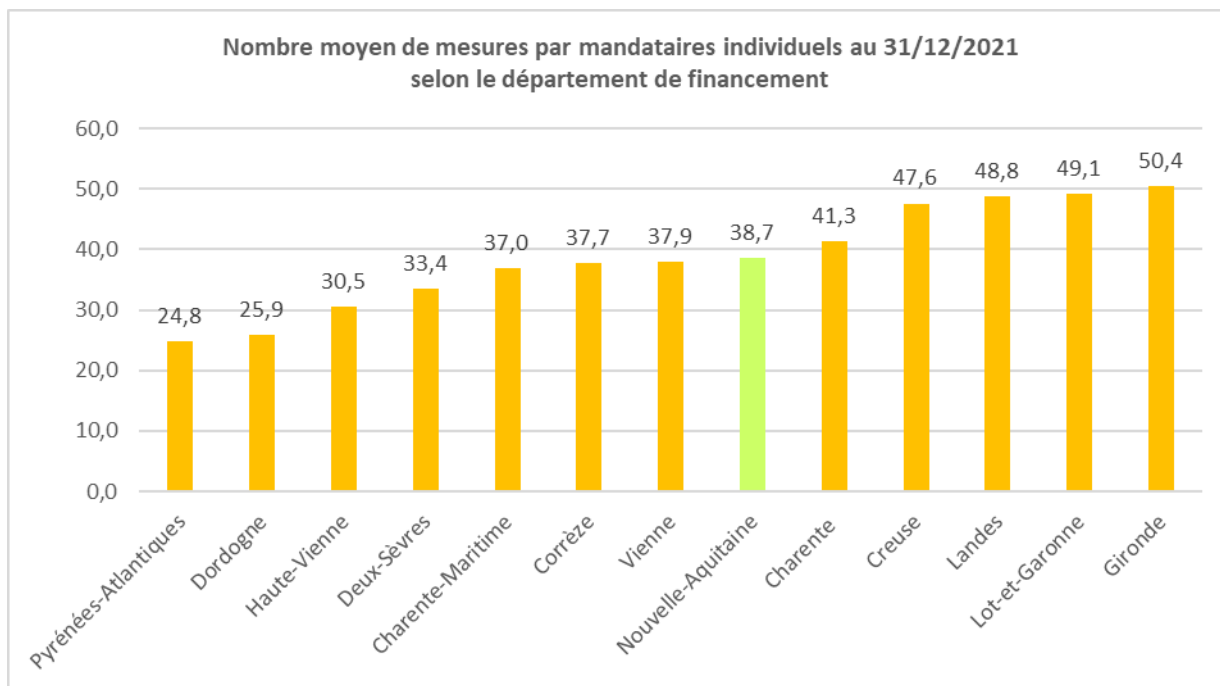


Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAM Nouvelle-Aquitaine

Les départements de Nouvelle-Aquitaine comptent chacun entre un et quatre **tribunaux judiciaires** (nés de la fusion des tribunaux d’instance et de grande instance), **soit au total 28 dans la région**. Dans plusieurs départements, l’inscription sur l’arrêté préfectoral implique que le mandataire est agréé dans tous les tribunaux ; certains arrêtés continuent toutefois de spécifier tribunal par tribunal les MJPM qui y sont agréés.

Nombre de mesures par mandataire individuel

- En Nouvelle-Aquitaine, le **nombre moyen de mesures suivies par mandataire individuel en 2021 s'élève à 39**, en hausse par rapport à l'année précédente où il était de 33.
- L'amplitude est très importante entre les départements, allant **de 25 mesures en moyenne par mandataire individuel dans les Pyrénées-Atlantiques à 50 en Gironde**.



Source : Indicateurs DGCS 2021– Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Attention, en 2022 comme en 2021, faute d'un accès aux données détaillées habituellement fournies par la DGCS (agrégation annexes 5), ces données sont en partie estimées et ne peuvent être directement comparées à celles présentées les années précédentes.

Les préposés d'établissements

En Nouvelle-Aquitaine, 186 établissements bénéficient de la présence d'un préposé mais près de 150 structures médico-sociales concernées par l'obligation ne sont pas couvertes

- En 2022, **67 préposés d'établissement (ou services de préposés) sont habilités en Nouvelle-Aquitaine**, couvrant **114 établissements** médico-sociaux soumis à l'obligation (sur un total théorique de 261 dans la région - cf. encadré ci-dessous), **23** non soumis à cette obligation et **49 établissements sanitaires**¹⁸.

Préposés d'établissements habilités au 01/10/2022¹⁹

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de préposés (ou services de préposés)		4	0	11	2	7	6	1	1	7	7	9	12
Nombre ESMS concernés par l'obligation	<i>Ensemble</i>	17	17	20	17	35	31	25	20	14	29	10	26
	<i>dont avec préposé</i>	5	0	13	1	22	20	0	11	2	15	7	18
ESMS non concernés par l'obligation mais ayant un préposé		0	0	4	0	3	4	1	0	1	4	1	5
Nombre de structures sanitaires avec préposés		3	0	5	1	3	6	0	5	11	6	4	5

Sources : arrêtés MJPM, FINESS. Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Moins de la moitié (44 %)** des structures médico-sociales soumises à l'obligation en Nouvelle-Aquitaine bénéficient de la présence d'un préposé d'établissement. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2019 (49%). Pour rappel, la Charente-Maritime est le seul département de la région n'ayant aucun préposé d'établissement.

Les établissements sociaux et médico-sociaux publics (relevant des alinéas 6° et 7° de l'art. L.312-1 du CASF) d'au moins 80 places (autorisées au titre de l'hébergement permanent) doivent nommer un préposé.

En Nouvelle-Aquitaine, 261 structures entrent dans ces critères se répartissant ainsi :

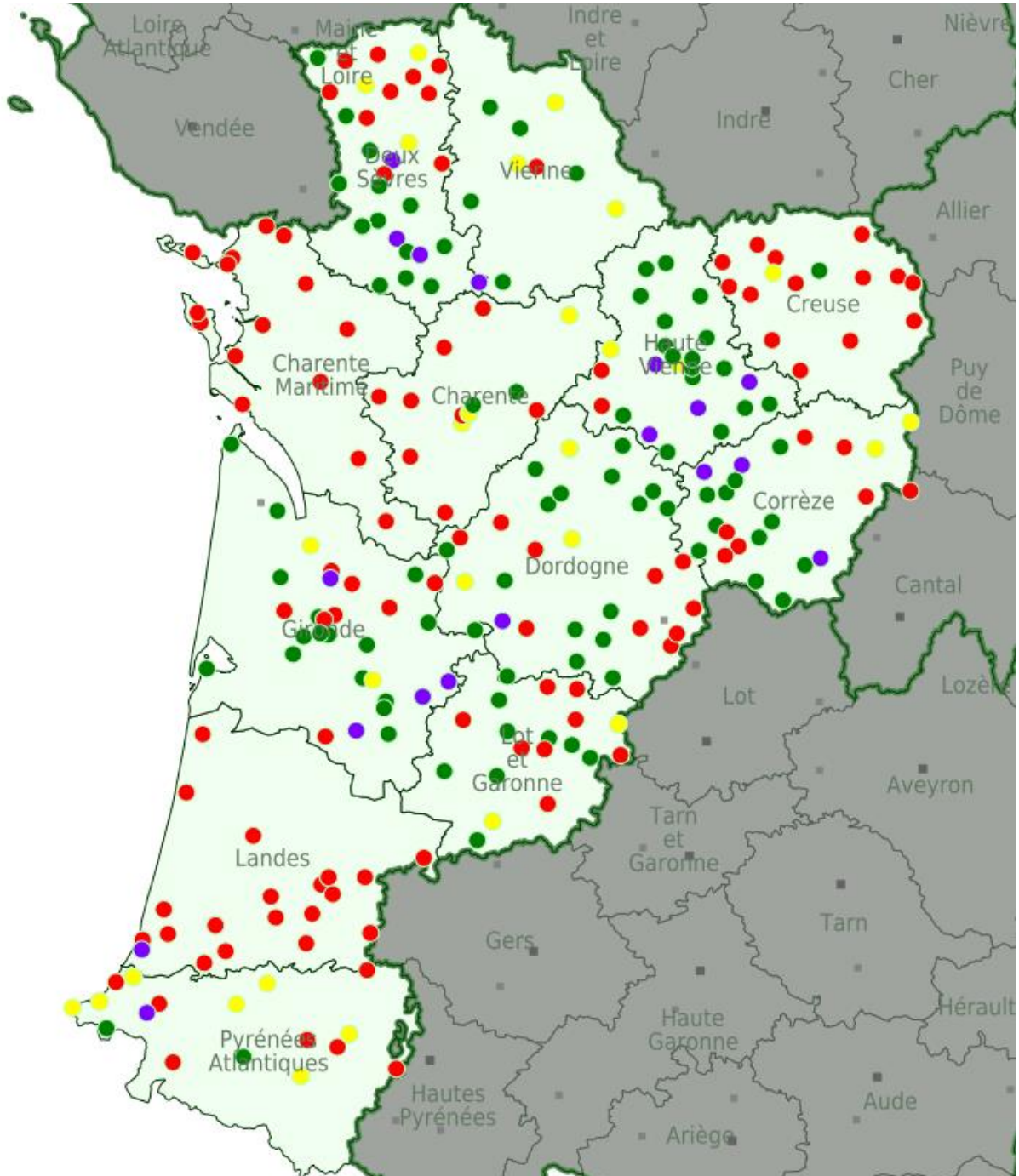
- Structures pour personnes âgées : 245 EHPAD et 14 résidences-autonomie,
- Structures pour personnes handicapées : 2 établissements d'accueil non médicalisés.

Les établissements sanitaires théoriquement concernés par la présence d'un préposé sont les établissements psychiatriques, les USLD (unités de soins de longue durée) et les SMR (soins médicaux et de réadaptation). Toutefois, aucun texte réglementaire ne fixe la capacité minimale de lits dans ces établissements au-delà de laquelle la présence d'un préposé serait obligatoire.

¹⁸ Voir en annexe, tableaux détaillés par département des établissements couverts par un préposé et de ceux soumis à l'obligation qui ne sont pas couverts

¹⁹ Voir carte page suivante

Les préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine – mise à jour octobre 2022



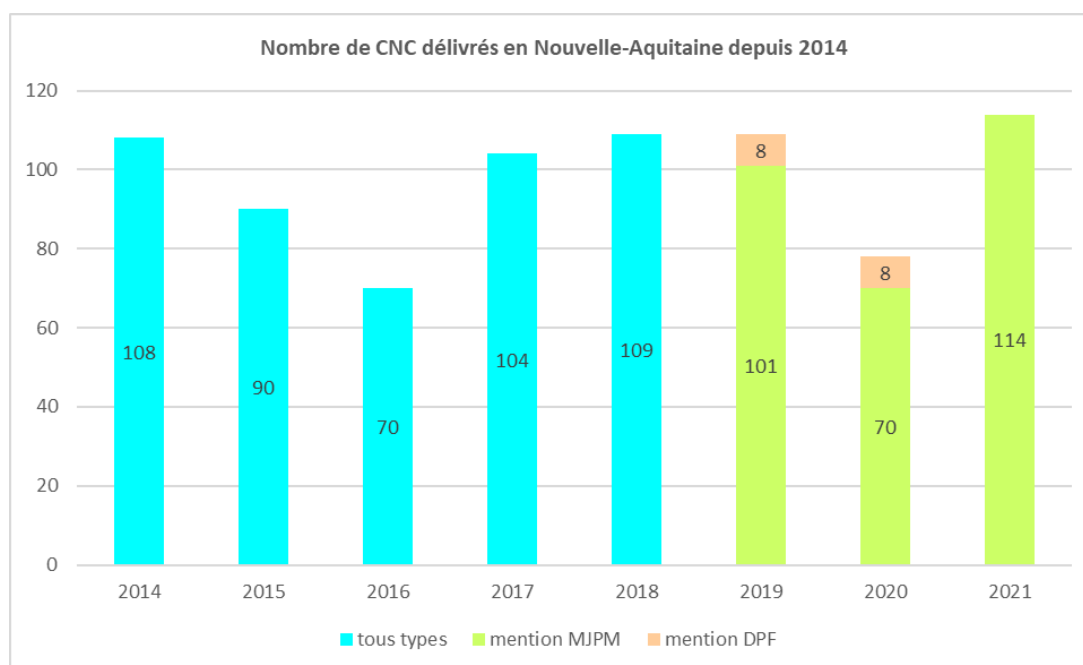
Cartographie : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les établissements sanitaires et médico-sociaux de Nouvelle-Aquitaine

- Etablissements soumis à l'obligation d'avoir un préposé et qui n'en ont pas
- Etablissements soumis à l'obligation et qui en ont un
- Etablissements non soumis à l'obligation d'avoir un préposé et qui en ont un
- Structures sanitaires

Formation des MJPM et DPF

- En Nouvelle-Aquitaine, **6 établissements assurent la formation préparant au CNC**, certificat national de compétence, obligatoire pour exercer la fonction de MJPM et de DPF²⁰. Ce certificat comporte 3 mentions : MJPM, DPF et MAJ. Les données présentées font le détail selon le type de mention depuis 2019.

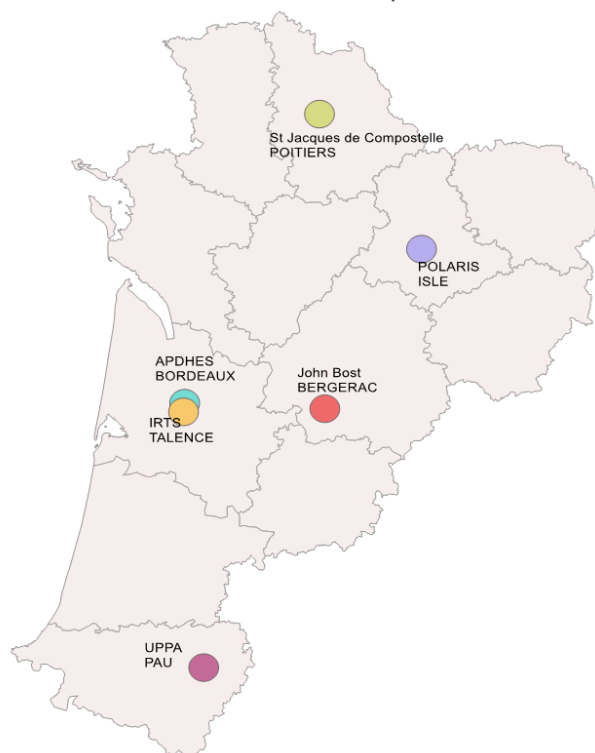


Source : centres de formation au CNC - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

- En 2021, 114 CNC ont été délivrés, ce nombre est en augmentation (après une année 2020 en baisse en raison de la crise sanitaire, l'IRTS Nouvelle-Aquitaine avait notamment dû reporter sa session à 2021)
- En 2021, aucun CNC mention DPF n'a été délivré. Le centre Polaris, le seul de la région à assurer la formation à cette spécialité, a dû reporter la session et les titres n'ont été délivrés qu'en 2022.

²⁰ Décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008

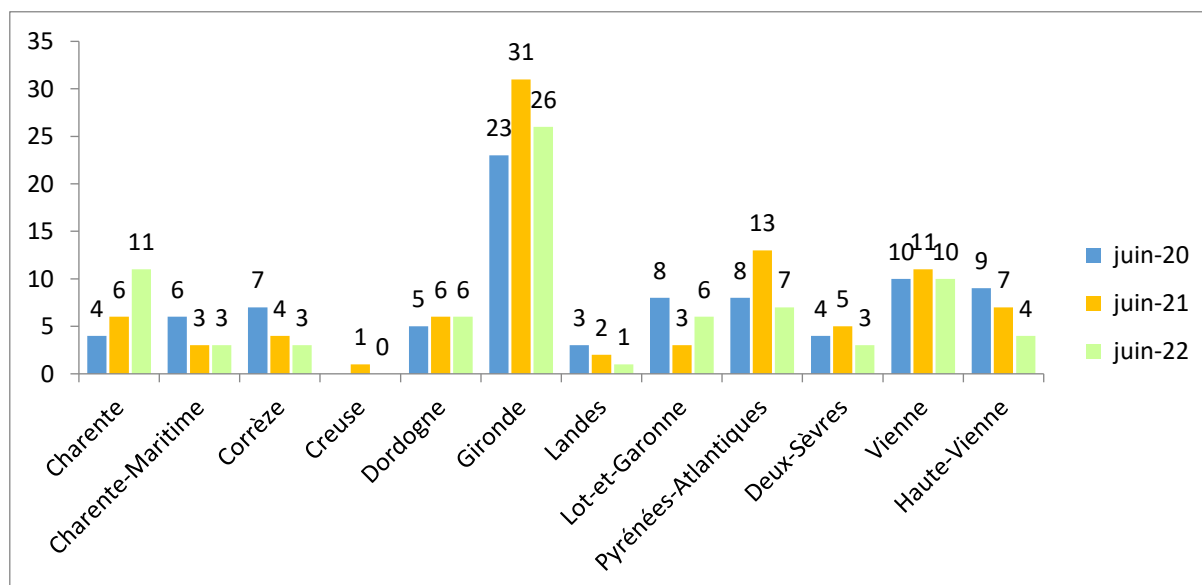
Les centres de formation au CNC en Nouvelle-Aquitaine



Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

Les MJPM demandeurs d'emploi

En juin 2022, en Nouvelle-Aquitaine, **80 personnes étaient à la recherche d'un emploi de MJPM**. Une baisse légère est observée par rapport aux années précédentes (87 en 2020 et 92 en 2021). Ces effectifs peuvent paraître importants au regard des difficultés rencontrées par les services mandataires pour recruter des MJPM mais Pôle Emploi indique qu'il n'est pas en mesure de vérifier si les personnes inscrites dans ce métier sont bien détentrices du CNC.

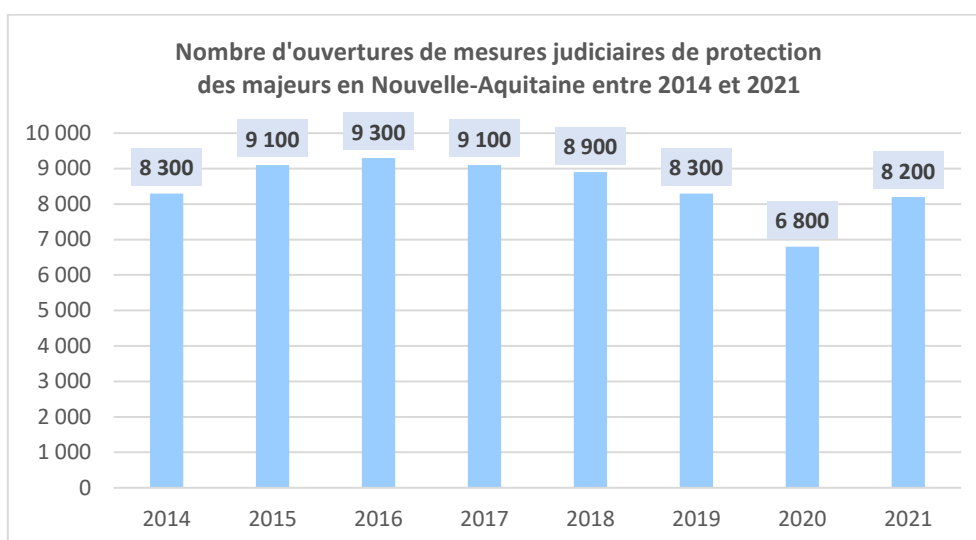


Source : Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine

Les mesures de protection

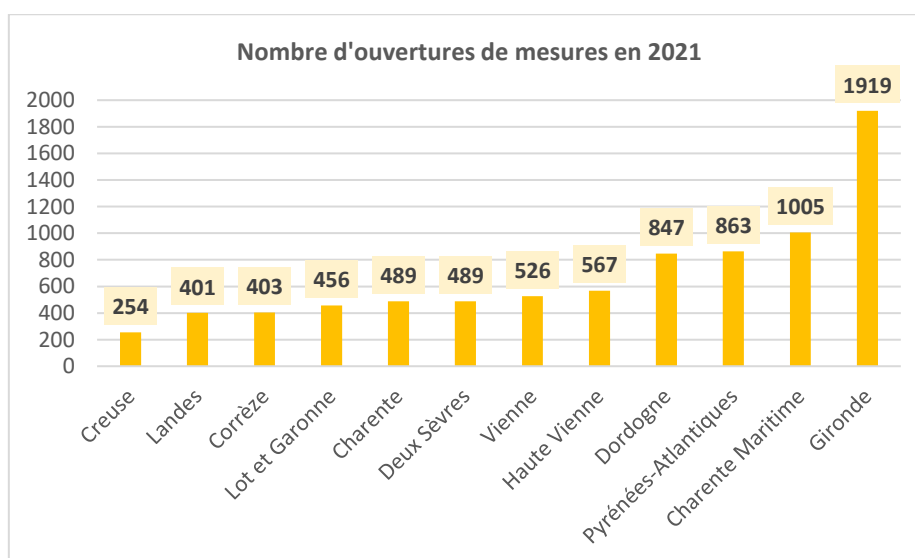
Les ouvertures de mesures judiciaires

- En 2021, **8 200 ouvertures de mesures judiciaires de protection des majeurs** ont été prononcées en Nouvelle-Aquitaine. Ce nombre est en baisse depuis 2016 où il avait atteint un sommet (9 300 ouvertures). La raison principale en est **la mise en place des mesures d'habilitation familiale qui se substituent progressivement aux mesures judiciaires confiées aux familles**.
- En outre, en raison de la crise sanitaire, l'année 2020 avait été marquée par un net ralentissement de l'activité des tribunaux. En 2021, le nombre d'ouvertures de mesures revient au niveau observé en 2019.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Ouvertures par département

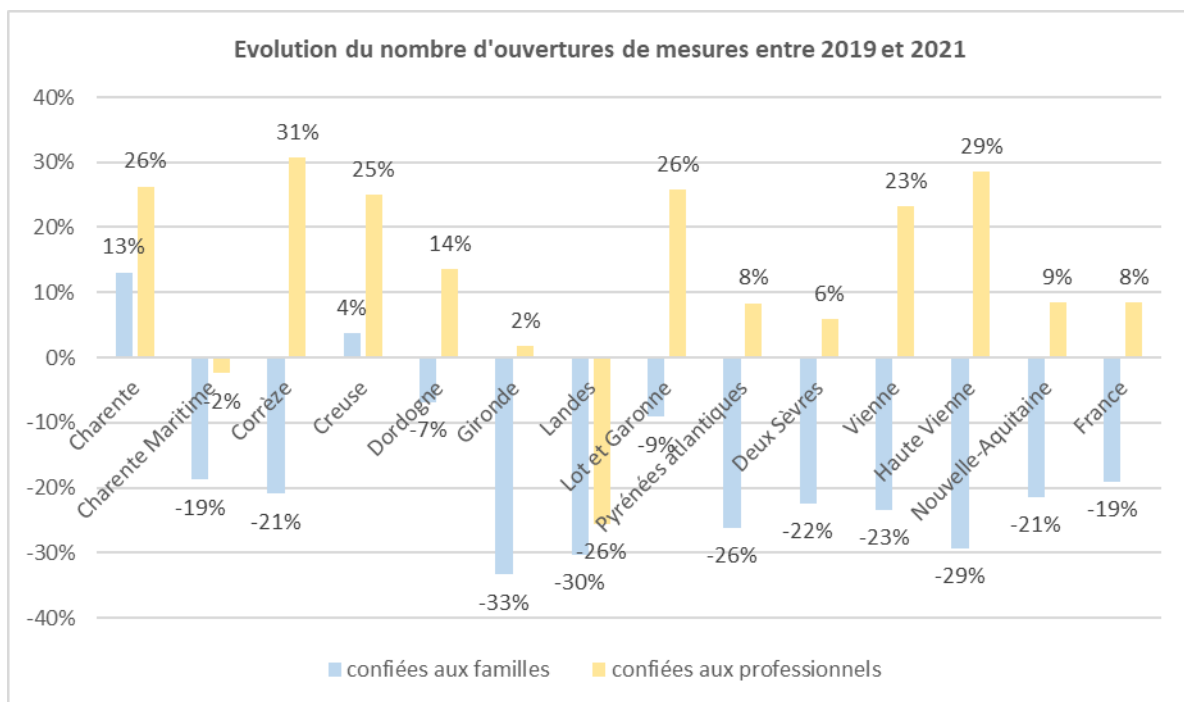


Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

En 2021, en Nouvelle-Aquitaine, **81% des demandes de protection formulés auprès des Juges ont donné lieu à une ouverture de mesure**. Ce taux est identique au niveau national et resté stable par rapport à la période 2018-2020.

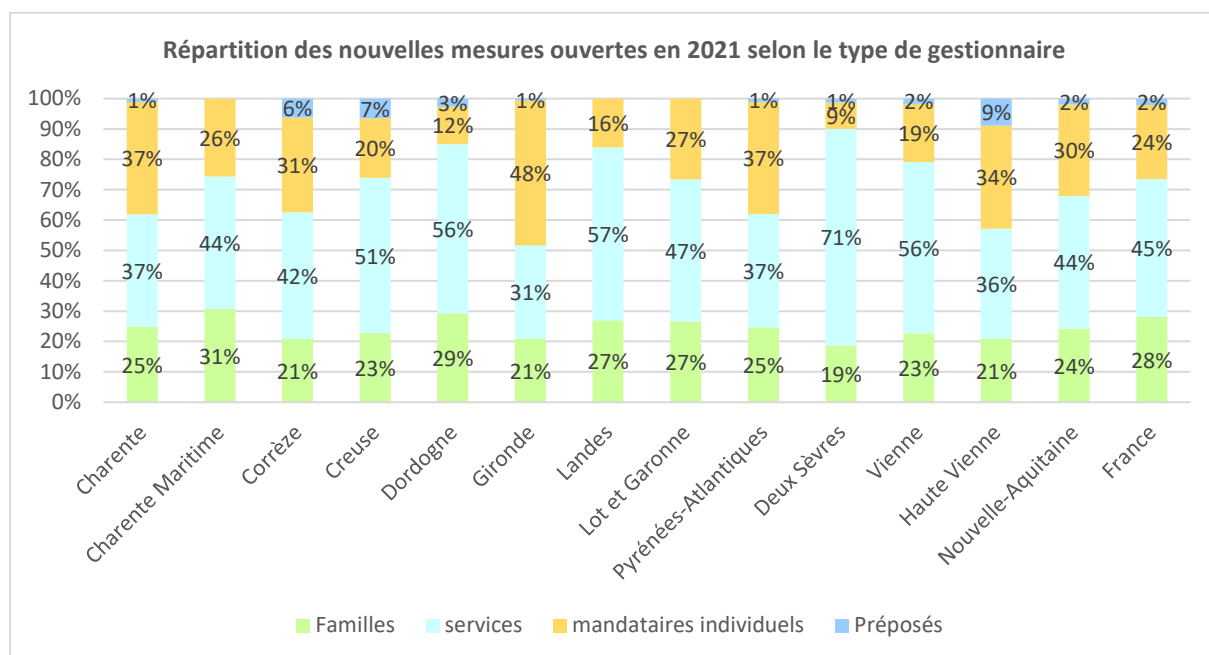
Evolution selon le type de MJPM

- L'évolution des ouvertures de nouvelles mesures sur la période 2019-2021, tout comme en 2017-2019, est marquée par une baisse très significative des mesures confiées aux familles en Nouvelle-Aquitaine (-21%) et au niveau national (-19%), , largement compensée par une forte augmentation des mesures d'habilitation familiale (cf. p 45 du rapport).
- Sur cette même période 2019-2021, **le nombre de mesures nouvelles confiées aux MJPM professionnels est en nette augmentation**, +9% au niveau régional et +8% au niveau national. Cette augmentation concerne quasiment tous les départements, sauf la Charente-Maritime et les Landes, où une baisse importante des ouvertures de mesures est observée.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

La part des mesures confiées aux familles continue de baisser (24% en Nouvelle-Aquitaine)



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

- **Les mesures confiées aux familles** représentent en Nouvelle-Aquitaine **24 % des nouvelles mesures en 2021** (rappel 2016 : 41%). Des écarts notables existent entre départements allant de 19% dans les Deux-Sèvres à 31% en Charente-Maritime.
- **Les mesures confiées aux professionnels** : des écarts importants existent entre départements en lien notamment avec l'offre existante en mandataires individuels et en préposés.

Ainsi, en 2021, en Nouvelle-Aquitaine :

- 44% des nouvelles mesures ont été confiées aux services mandataires (de 31% en Gironde à 71% dans les Deux-Sèvres)
- 30% aux mandataires individuels (de 9% dans les Landes à 48% en Gironde).
- 2% aux préposés d'établissement, jusqu'à 9% en Haute-Vienne mais moins de 1% dans plusieurs départements

Les sorties des mesures suivies par des professionnels

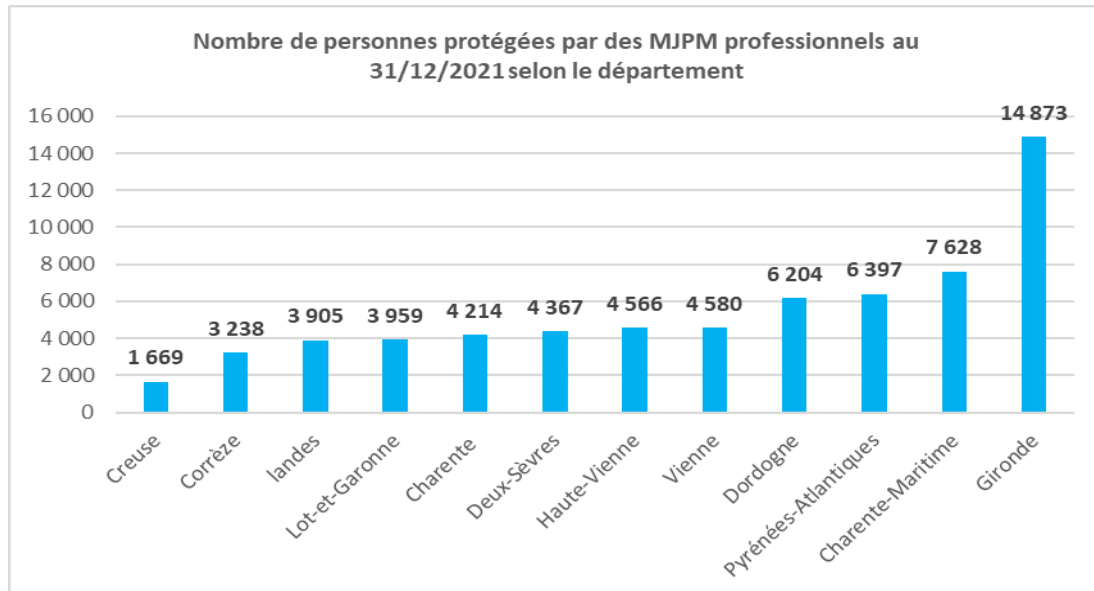
- En 2021, **4 500 mesures de protection des majeurs gérées par les services mandataires ont pris fin en Nouvelle-Aquitaine**. Le nombre de sorties définitives n'est pas connu pour les autres catégories de MJPM cette année-là.
- De même, en l'absence des annexes 3, 5 et 7 des indicateurs DGCS (décrivant notamment les causes de fin de mesure pour les 3 catégories de MJPM) depuis 2019, il n'est pas possible d'apporter des éléments sur les motifs de ces sorties. Rappelons toutefois que pour les précédentes années :
 - Dans **83% à 87%** des cas, **la mesure se termine en raison du décès** de la personne protégée
 - Dans 13 à 16% des situations, une mainlevée est décidée
 - Les MASP sont très rares et mises en œuvre dans moins de 1% des sorties.

Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure

Les mesures de protection des majeurs²¹

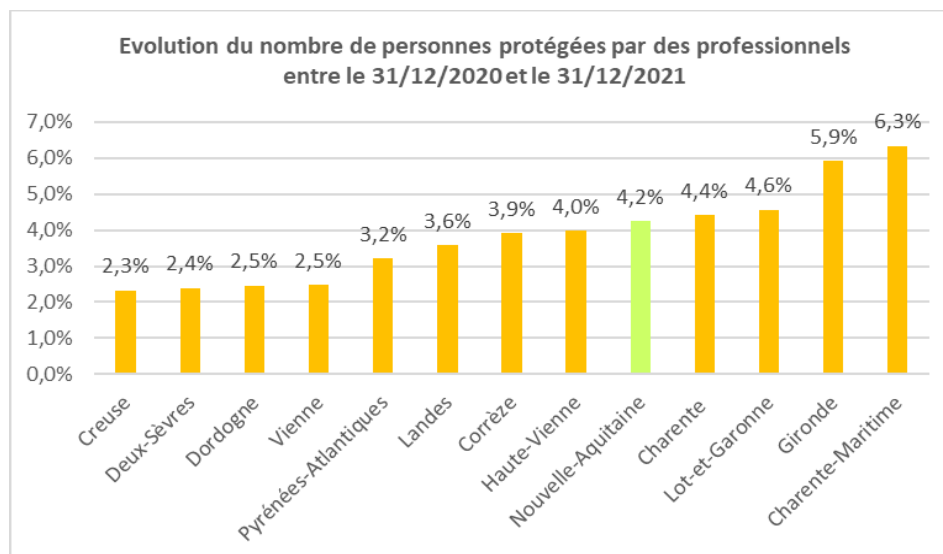
Le nombre de personnes protégées par des professionnels a augmenté de plus de 4% entre 2020 et 2021

- Au 31 décembre 2021, **65 600 personnes protégées** étaient suivies par des MJPM professionnels en Nouvelle-Aquitaine.



Sources : Indicateurs DGCS 2021, enquête préposés NA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Le nombre des personnes protégées par des professionnels a augmenté de **4,2% au niveau régional entre 2020 et 2021**
- Des variations importantes selon la catégorie de MJPM : + 2,6% pour les services, +12% pour les mandataires individuels et – 2,2% pour les préposés, baisse notamment due à des suppressions de postes, après des départs à la retraite.



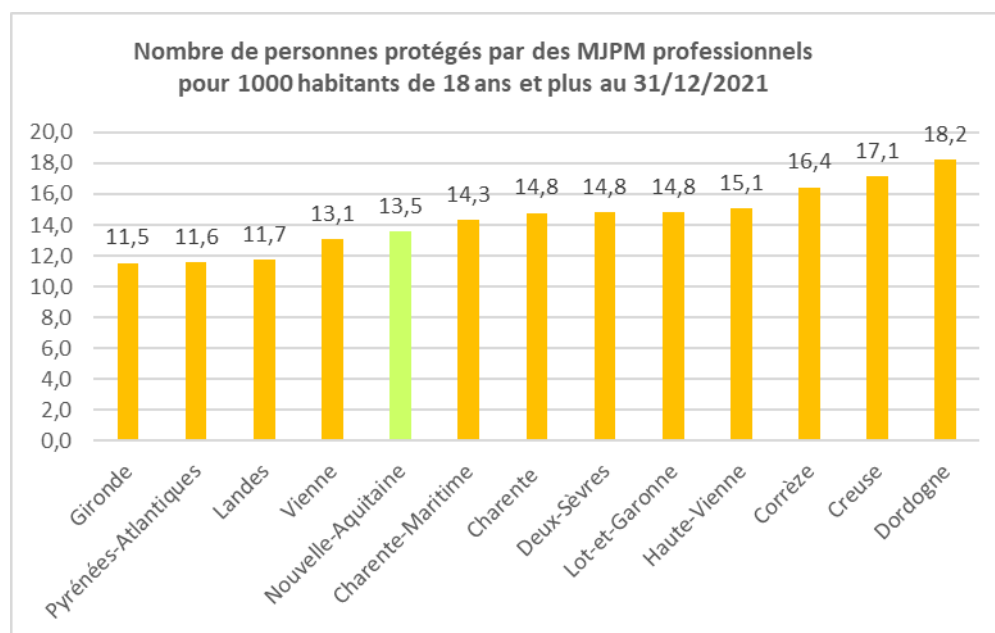
Sources : Indicateurs DGCS 2020 et 2021, enquête préposés NA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Tous les départements ont vu les effectifs de leurs majeurs protégés augmenter entre 2020 et 2021 (de 2,3% pour la Creuse à 6,3% pour la Charente-Maritime). D'une année sur l'autre, ces évolutions sont très fluctuantes mais la tendance reste à la hausse.

²¹ Voir détail du nombre de mesures par département en annexe

Seules des tendances qui se maintiennent dans la durée peuvent avoir du sens et c'est sur ces tendances que s'appuient les projections du nombre de personnes protégées pour les 5 années à venir qui font partie des indicateurs suivis dans ces tableaux de bord (cf. p 55).

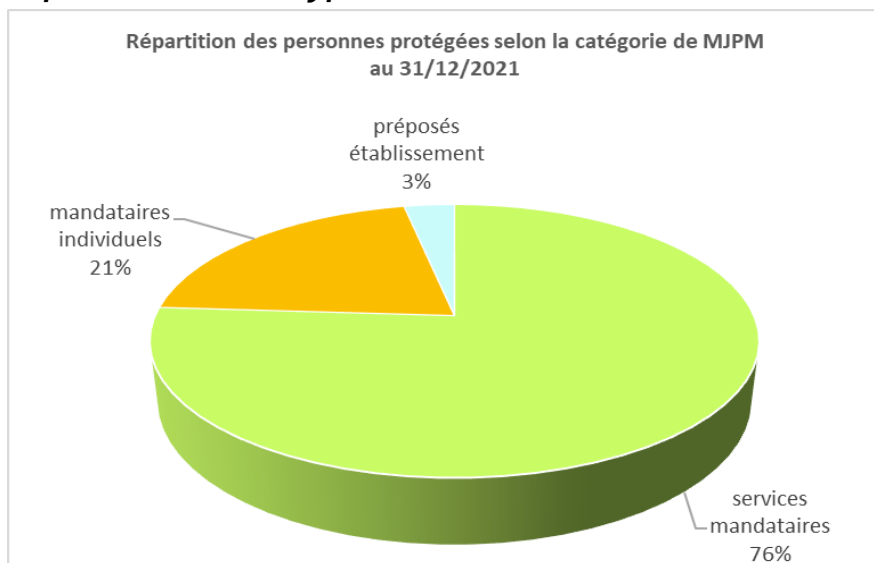
- En moyenne, en Nouvelle-Aquitaine, **13,5 personnes sur 1 000 habitants de 18 ans et plus** sont concernées par une mesure « majeur protégé » suivie par un professionnel.



Sources : INSEE, Indicateurs DGCS 2021, enquête préposés NA – Exploitation CREAM Nouvelle-Aquitaine

- **Les écarts interdépartementaux sont importants**, allant de 11,5‰ en Gironde à 18,6‰ en Dordogne. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces écarts :
 - la proportion des personnes âgées (en particulier en perte d'autonomie) dans la population
 - les taux d'équipement en établissements pour adultes handicapés et personnes âgées
 - la part des mesures confiées aux familles
 - et, dans une certaine mesure, le niveau de précarité : la Dordogne, la Creuse, départements où les taux de personnes ayant une mesure de protection sont les plus élevés de la région, sont aussi ceux où les indicateurs de précarité sont les plus préoccupants. A l'inverse, la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, moins concernés par la précarité, comptent proportionnellement moins de personnes protégées parmi leurs habitants.

Répartition selon le type de MJPM

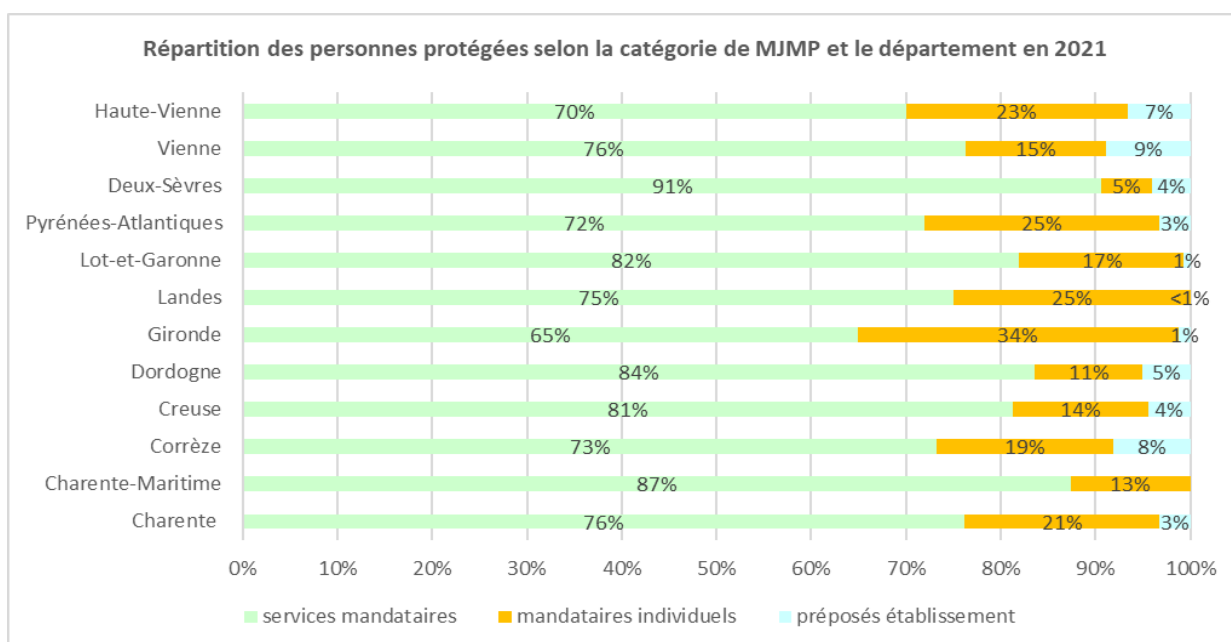


Au 31/12/2021, les services mandataires accompagnaient 76% des personnes protégées par des professionnels, les mandataires individuels 21% et les préposés d'établissement 3%.

Sources : Indicateurs DGCS 2021, enquête préposés NA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Des spécificités départementales apparaissent :

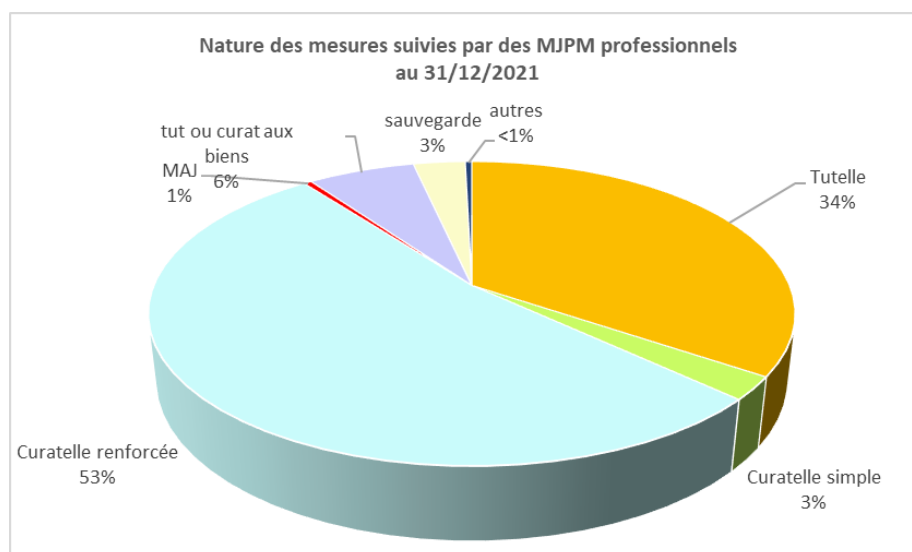
- des départements où la part des services mandataires est la plus importante (84 à 91% des personnes protégées : Deux-Sèvres, Charente-Maritime, et Dordogne). Par contre, le Lot-et-Garonne qui était dans ce trio depuis longtemps voit la part des services diminuer au profit des mandataires individuels.
- la Gironde se distingue avec l'activité assurée par les mandataires individuels la plus forte de la région et en hausse continue.
- la Vienne et la Corrèze sont les départements où les préposés sont les plus sollicités (8 à 9% des personnes protégées contre 2% en moyenne régionale). NB. La Vienne est le département le plus en conformité avec l'obligation de nommer un préposé dans les établissements médico-sociaux de 80 places et plus.



Sources : Indicateurs DGCS 2021, enquête préposés NA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

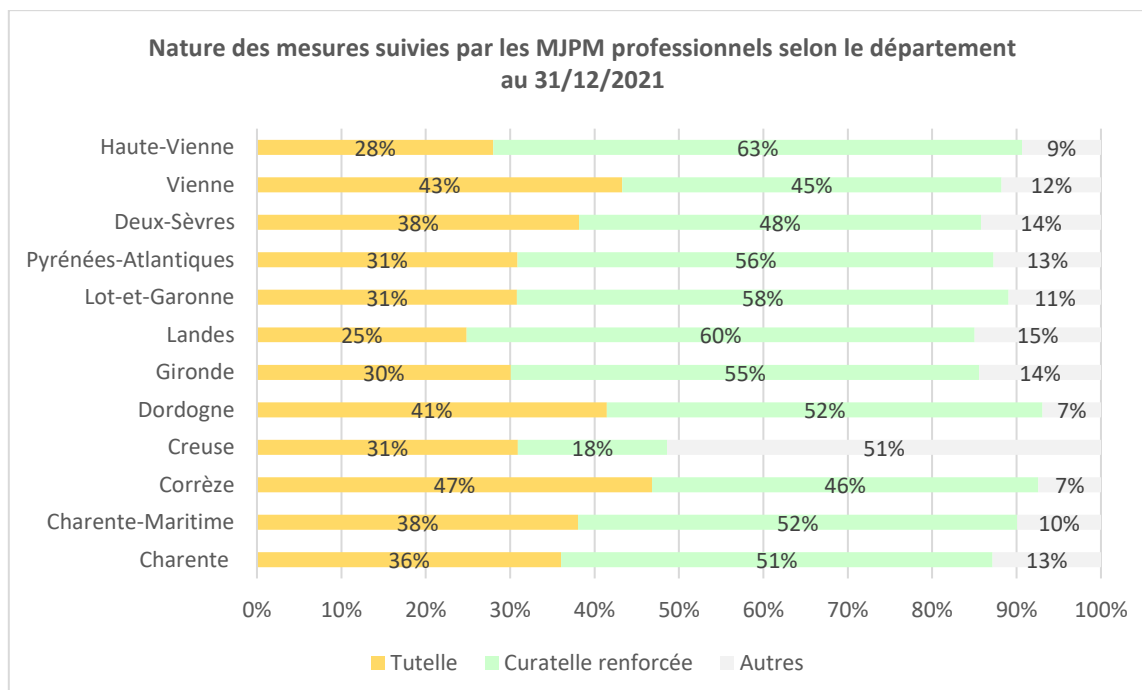
Répartition selon le type de mesure

- Deux mesures sont le plus fréquemment prononcées : les **curatelles renforcées** pour plus de la moitié des personnes protégées (53%) et les **tutelles** pour plus du tiers (34%).



Sources : Indicateurs DGCS 2021, enquête préposés NA – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

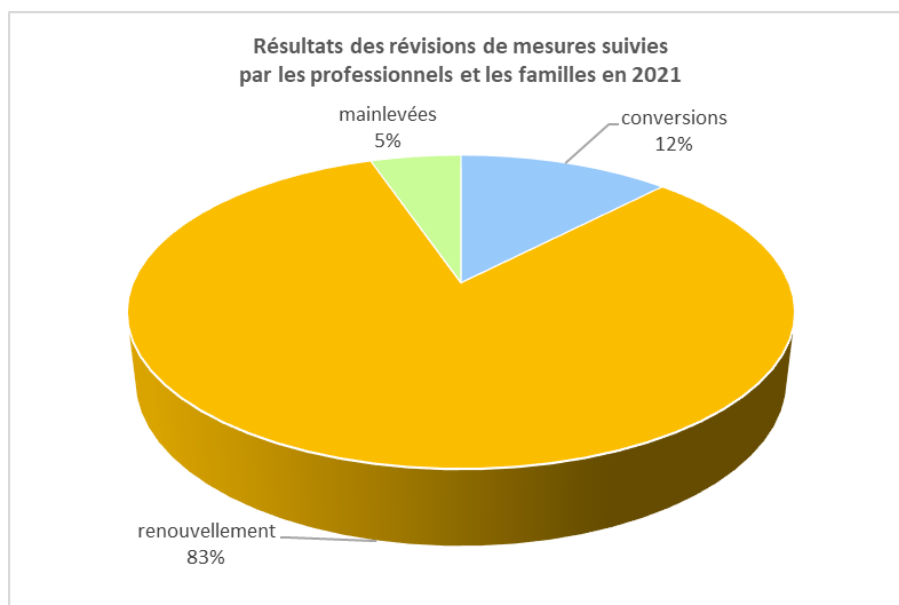
- Concernant les deux mesures les plus fréquentes, les configurations demeurent assez différentes selon le département :
 - Curatelle renforcée : de 18 % dans la Creuse à 63 % en Haute-Vienne,
 - Tutelle : de 25 % dans les Landes à 47 % en Corrèze.
- La Creuse a la particularité d'être un département où les mesures de protection aux biens (classées dans « autres ») sont très utilisées : 43% contre 6% dans la région.



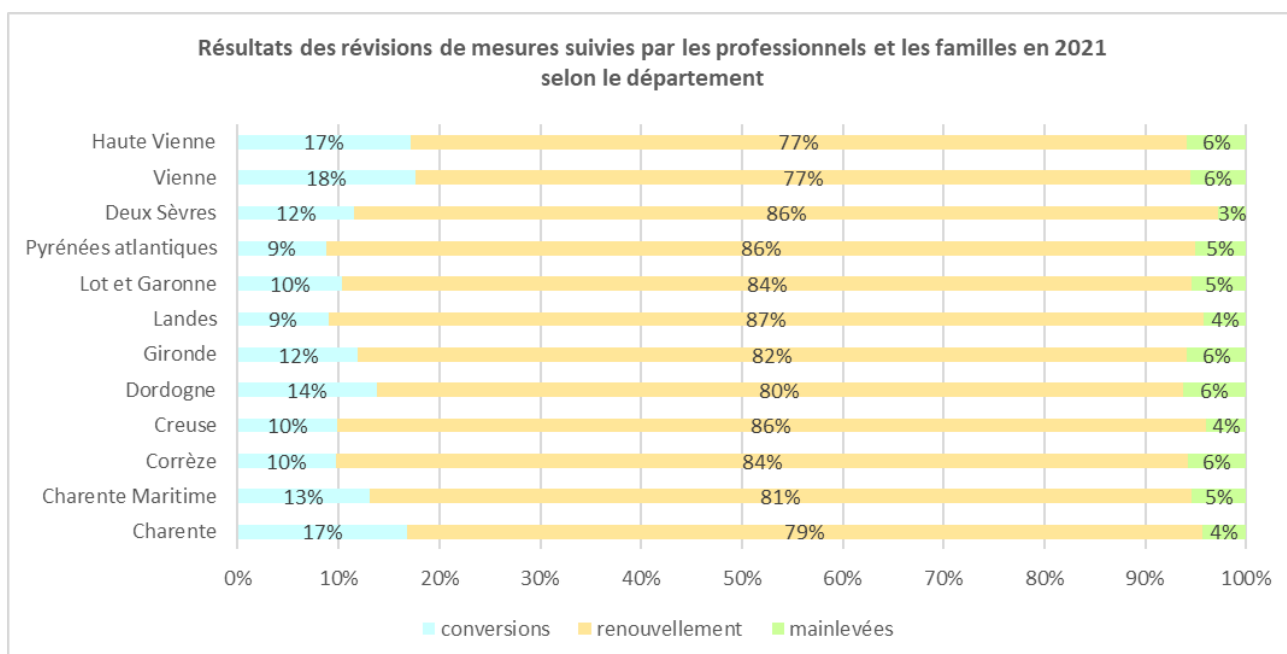
Source : Indicateurs DGCS 2021, enquête préposés NA– Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les révisions de mesures de protection des majeurs

- En 2021, en Nouvelle-Aquitaine, **10 900 mesures**, suivies par des professionnels ou des familles tutrices, **ont fait l'objet d'une révision** par la Justice.
- **Dans la très grande majorité des situations (83%), la mesure est reconduite à l'identique.** Les conversions de mesures concernent, dans la quasi-totalité des cas, la transformation d'une curatelle en une tutelle. La part des mainlevées reste marginale. Au niveau national, les données sont identiques.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique RGC - Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

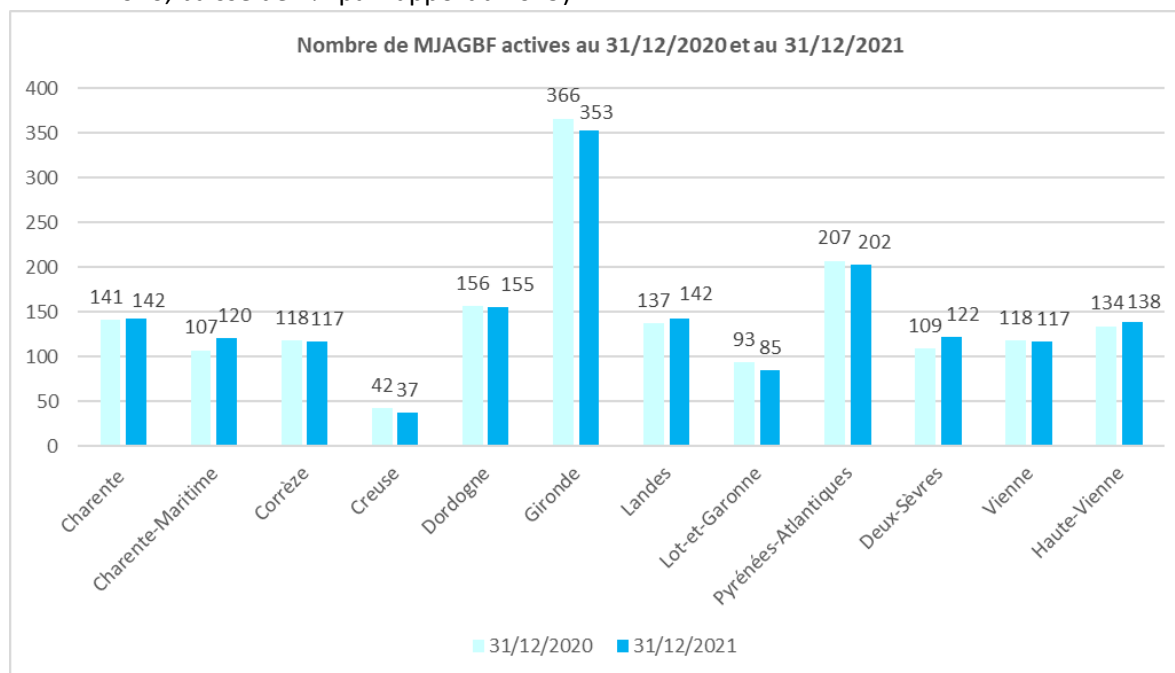


Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique RGC - Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

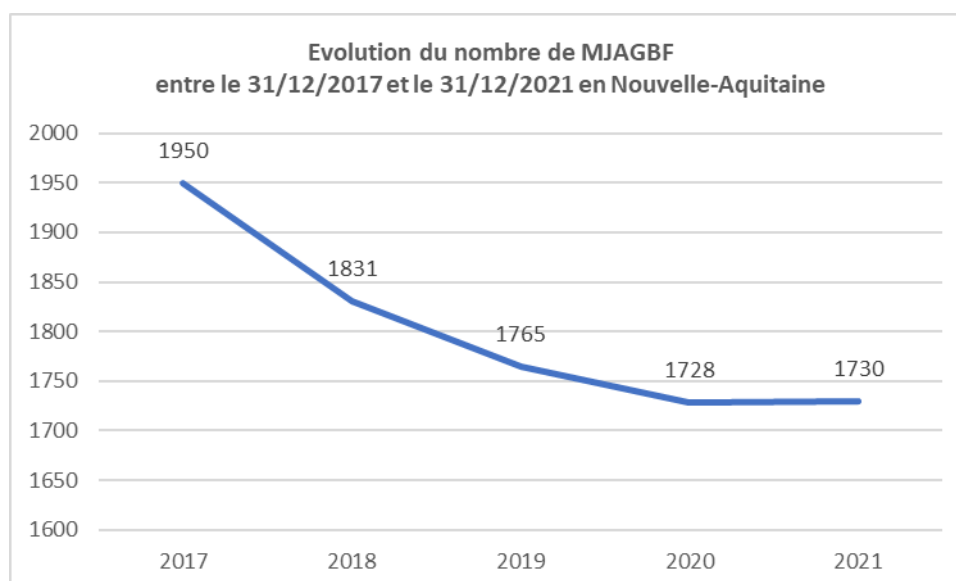
Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

La loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'enfance a transformé la mesure de « tutelle aux prestations sociales enfants » en **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)**. Cette mesure enrichit ainsi la palette des mesures d'assistance éducative dont dispose le Juge des enfants. Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, le Juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en totalité ou partie, versées à un service délégué aux prestations familiales.

- Au 31/12/2021, **1 730 MJAGBF** étaient actives en Nouvelle-Aquitaine (stabilité par rapport à 2020, baisse de 2% par rapport à 2019).



Source : Indicateurs DGCS 2018 et 2019 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2014 à 2019 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

- Au cours des 5 dernières années, le nombre des mesures MJAGBF a diminué de 11%, mais cette baisse semble se ralentir. Le suivi de cet indicateur permettra de vérifier si cette tendance se maintient.

Une étude régionale sur le déploiement des MJAGBF est en cours en 2022. Résultats attendus au 1^{er} trimestres 2023

Les mandats de protection future

Le mandat de protection future permet « à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même ». Ce mandat peut également concerner des descendants vulnérables, comme un enfant en situation de handicap.

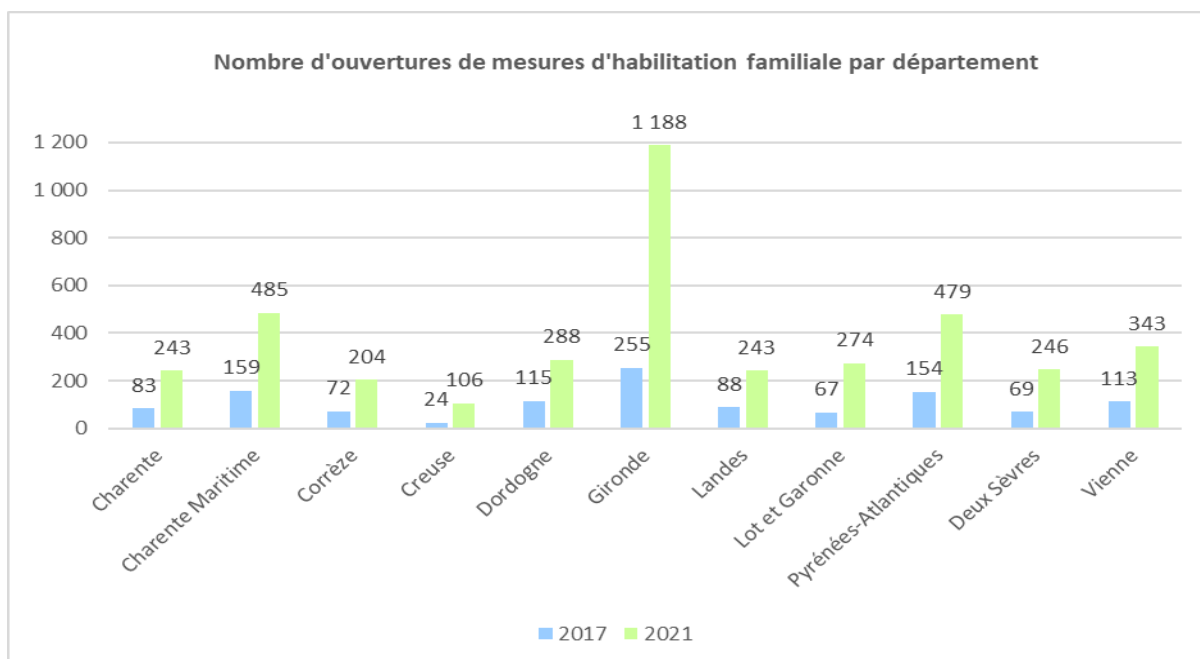
Pas de données Justice par département depuis 2018.

Rappel du nombre de mandats de protection future signés en 2017 en Nouvelle-Aquitaine: **120** et en France entière : **1 163**. En 2021, en France entière : **1 480** mandats de protection future signés.

Les mesures d'habilitation familiale

L'habilitation familiale est un dispositif mis en place par l'ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 en vue de simplifier les démarches à accomplir par les proches d'une personne, hors d'état de manifester sa volonté, pour la représenter ou passer des actes en son nom. Elle leur permet ainsi de prendre ces mesures sans avoir à se soumettre au formalisme habituel des mesures de protection judiciaire (tutelle, curatelle...).

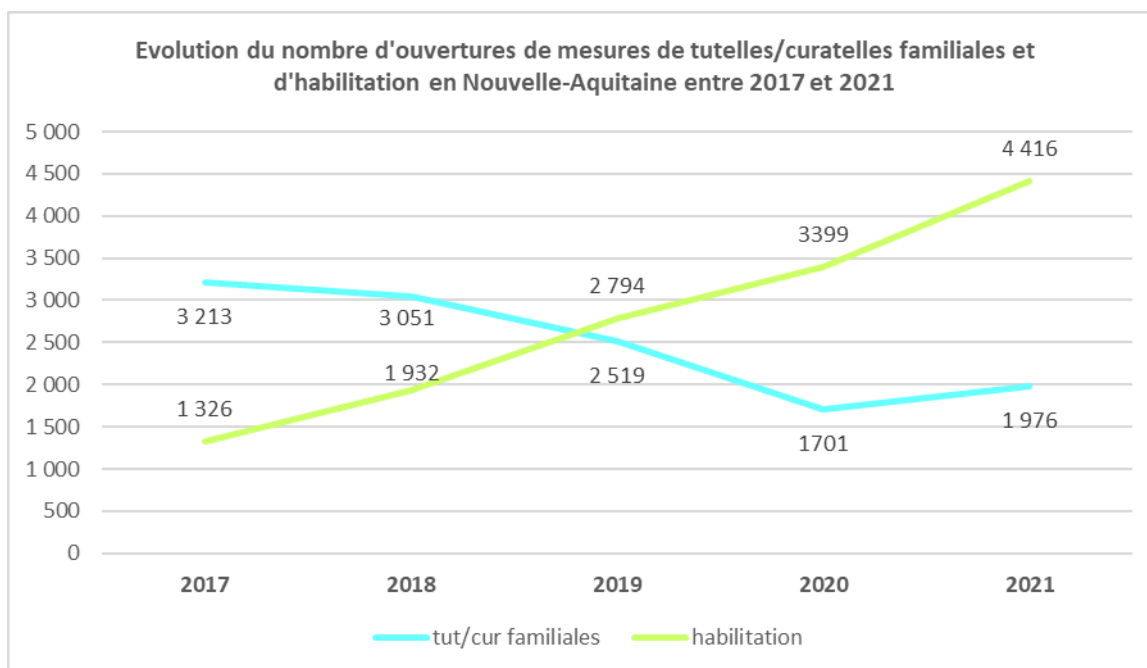
- Depuis sa mise en place en 2017, la mesure d'habilitation familiale a connu un vif succès et une montée en charge très rapide. En Nouvelle-Aquitaine, le nombre annuel d'ouvertures est ainsi passé de **1 300 en 2017 à 4 400 en 2021**²².



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

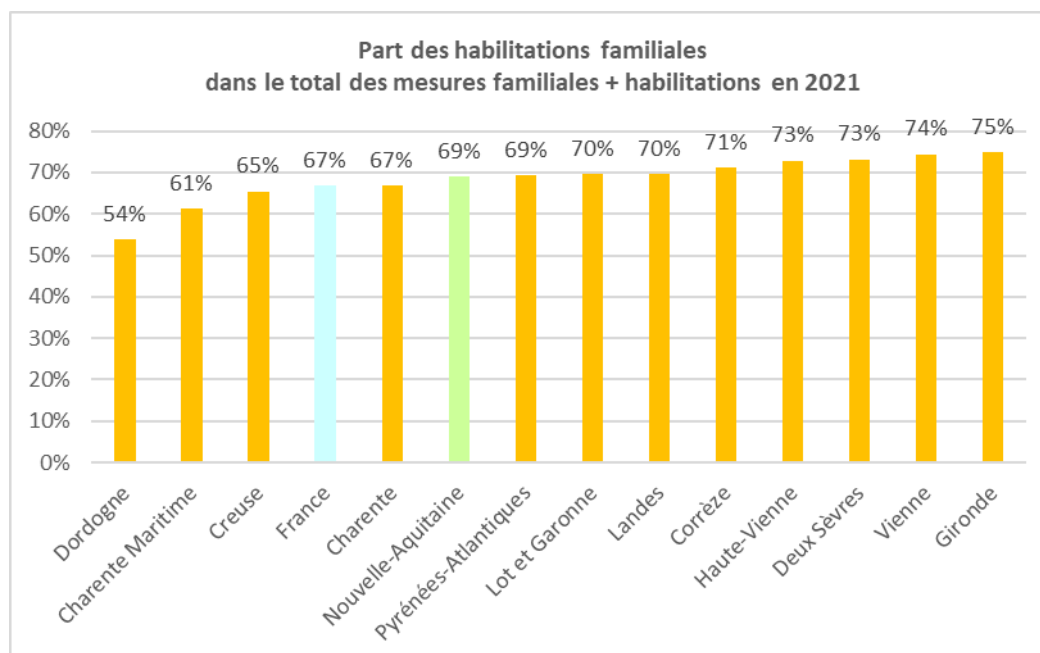
²² Au niveau national le nombre d'ouvertures des mesures d'habilitation familiale est passée de de 13 000 en 2017 à 38 100 en 2021.

- Le nombre d'ouvertures d'habilitation familiale dépasse maintenant très largement celui des mesures judiciaires de tutelles et curatelles familiales.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

- Les habilitations familiales représentent en 2021 en Nouvelle-Aquitaine 69% de l'ensemble des mesures (juridiques et judiciaires) confiées aux familles.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

L'information et le soutien aux tuteurs familiaux

La Loi du 5 mars 2007 a réaffirmé le principe de priorité de la famille dans l'attribution d'une mesure de protection. Afin de favoriser cette priorité familiale, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les personnes, appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection, peuvent bénéficier à leur demande d'une information et d'un soutien technique (ISTF).

L'information peut être délivrée sous forme de documents et sur Internet, le soutien technique sous forme d'une information personnalisée et d'une aide technique dans la formation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et la mise en œuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée.

En 2021, les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine ont mis en œuvre **2 580 interventions individuelles**, soit une forte hausse de **37%** par rapport 2020 marquée par la crise sanitaire (1 885 interventions).

Une présentation de leur activité fait désormais l'objet d'un rapport distinct sur la base des données saisies sur la Plateforme mise en place par la DGCS et des rapports d'activité des services concernées.

L'activité des services mandataires contribuant à l'ISTF, information et de soutien aux tuteurs familiaux, en Nouvelle-Aquitaine en 2021

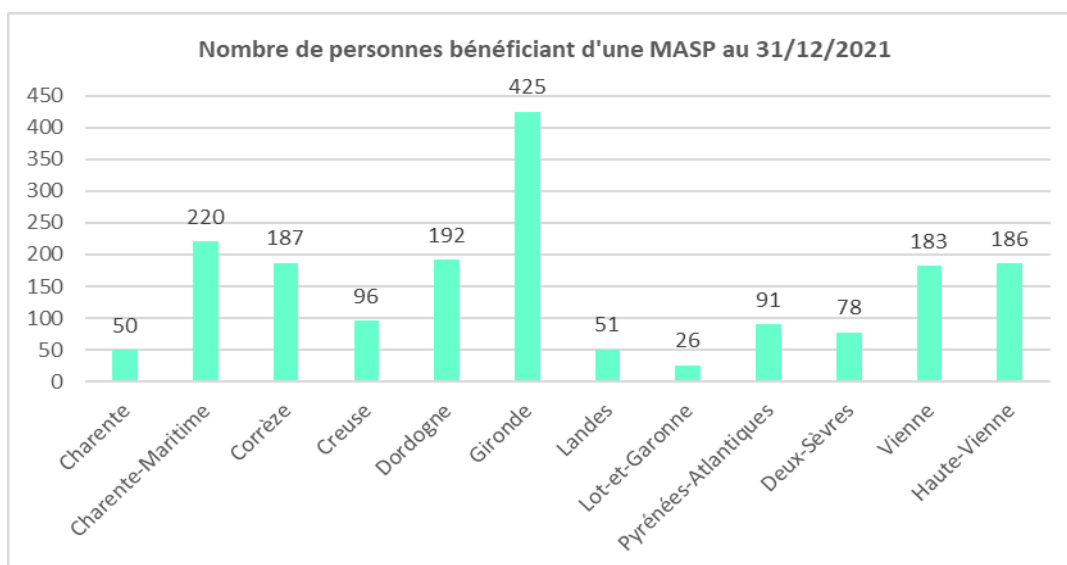
Ce document peut être téléchargé sur les sites Internet de la DREETS Nouvelle-Aquitaine et du CREA Nouvelle-Aquitaine.

Les mesures administratives

Les mesures d'accompagnement social personnalisé

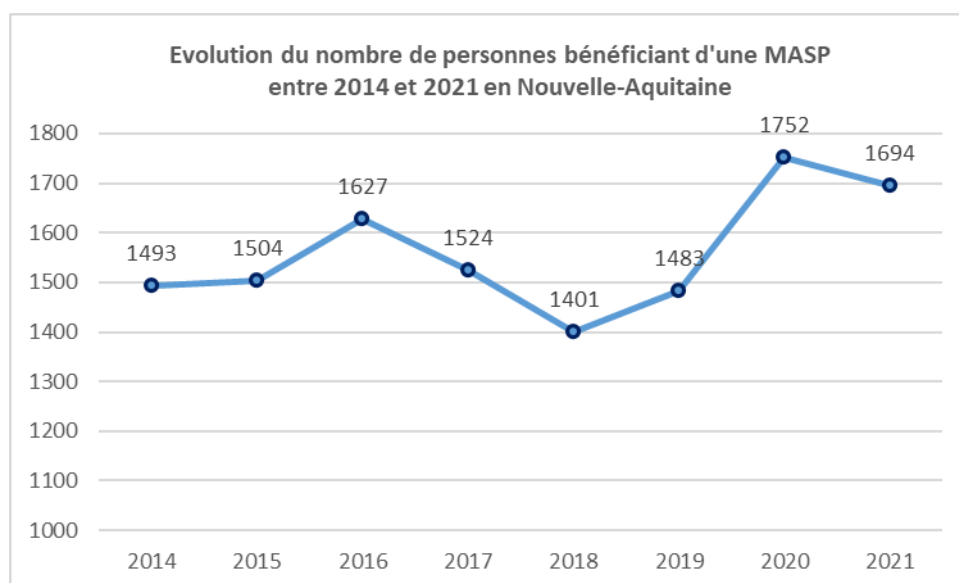
La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) doit permettre d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté. Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une MASP. La MASP de niveau 2 prévoit une gestion directe des prestations sociales avec l'accord de l'intéressé.

- En Nouvelle-Aquitaine, fin 2021, près de 1700 personnes bénéficiaient d'une MASP
- 37% de ces MASP étaient de type 2 (cf. encadré ci-dessus)



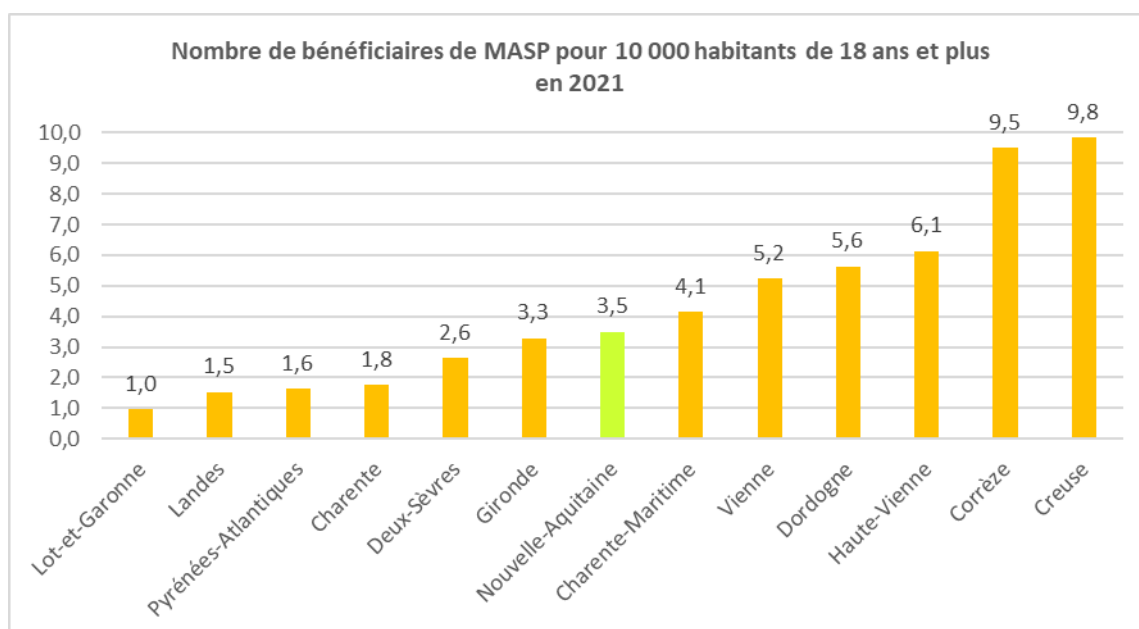
Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

- Par rapport à 2020, le nombre de bénéficiaires de MASP est en baisse de 3% après 3 années de hausse assez importante.
- Cette baisse est forte en Charente-Maritime (-24%) ou dans les Landes (-21%). A l'inverse, il y a une forte augmentation en Creuse (+39%) ou dans les Pyrénées-Atlantiques (+47%)



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

- Le recours aux MASP varie très fortement selon le département. Ainsi, en 2021, cette mesure concernait en moyenne **3,5 personnes pour 10 000 majeurs** en Nouvelle-Aquitaine (contre 3,7 pour 10 000 en 2020) avec une amplitude allant de 1,0 en Lot-et-Garonne à 9,8 pour 10 000 en Creuse (soit 10 fois de personnes concernées).

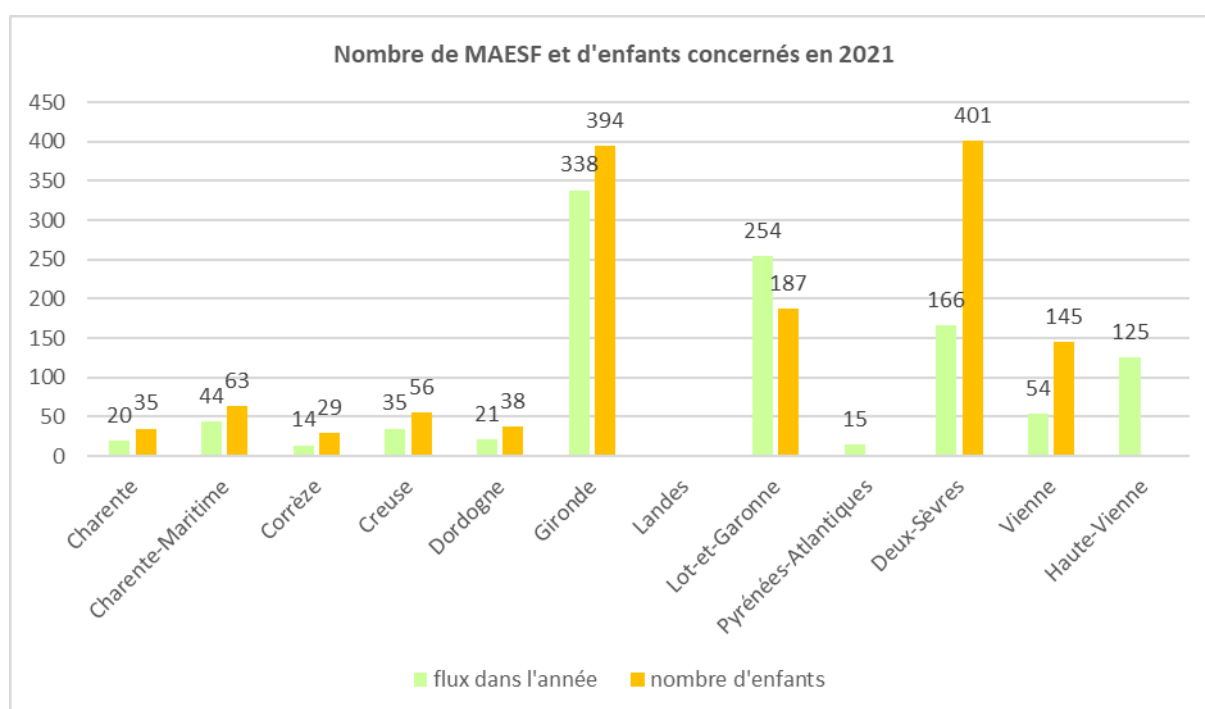


Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

- En 2021, 1 086 MAESF ont été exercées en Nouvelle-Aquitaine, un effectif en baisse de 5% par rapport à 2020. Cette baisse est observée dans tous les départements néo-aquitains, excepté en Haute-Vienne (+13%). Elle est particulièrement marquée en Dordogne -19%.
- Le nombre d'enfants concernés par les MAESF²³ est connu dans 9 des 11 départements de la région les mettant en œuvre, il s'élève à 1 350. En moyenne, 1 mesure donc concerne 1,4 enfants. Dans les Deux-Sèvres, les familles sont particulièrement nombreuses.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le département des Landes a fait le choix de ne pas mettre en place de MAESF mais les équipes de polyvalence sur les territoires continuent de réaliser des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB), déjà mis en œuvre avant la création des MAESF.

²³²³ Les MAESF sont mises en œuvre après des familles et une mesure peut donc concerner plusieurs enfants.

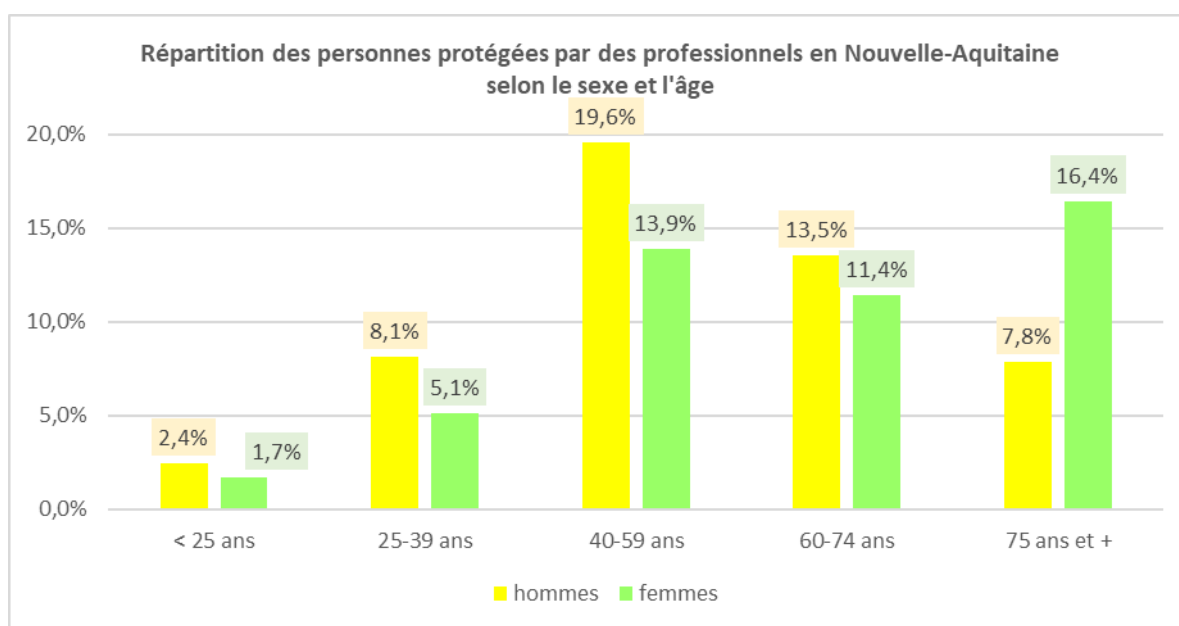
Les personnes protégées

Les données habituellement présentées dans ce chapitre des tableaux de bord **concernant les caractéristiques des personnes protégées** n'ont pas été collectées dans leur exhaustivité par la DGCS depuis 2019²⁴. Aussi, les données présentées sont partielles ou antérieures à 2019.

Sexe et âge des personnes protégées

Rappel des données 2018 sur la répartition par sexe et âge des personnes protégées

- Le vieillissement du public bénéficiant d'une mesure de protection en Nouvelle-Aquitaine se poursuit d'année en année. En 2018, 49% des personnes concernées étaient âgées de 60 ans ou plus contre 44% en 2014.
- Les hommes sont majoritaires dans chaque tranche d'âge, sauf à partir de 75 ans (l'espérance de vie des femmes étant significativement supérieure à celles des hommes et les femmes étant plus touchées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, ce qui augmente leur probabilité d'avoir une mesure de protection).

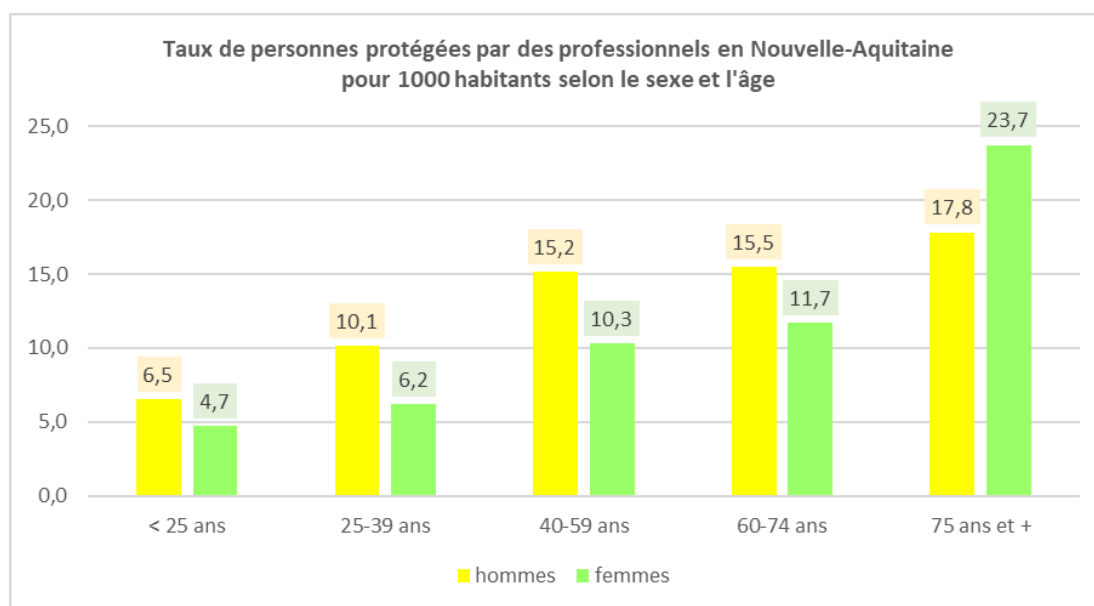


Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lecture du graphique : 19,6% des personnes protégées sont des hommes âgés de 40 à 59 ans.

²⁴ Pour rappel : annexe 3 pour les personnes protégées par les services, annexe 5 par les mandataires individuels, annexe 7 par les préposés

- En Nouvelle-Aquitaine, 13,5 personnes sur 1 000 habitants de 18 ans et plus sont concernées par une mesure « majeur protégé » suivie par un professionnel (cf. p 40). La probabilité d’être protégé varie significativement selon le sexe et l’âge.

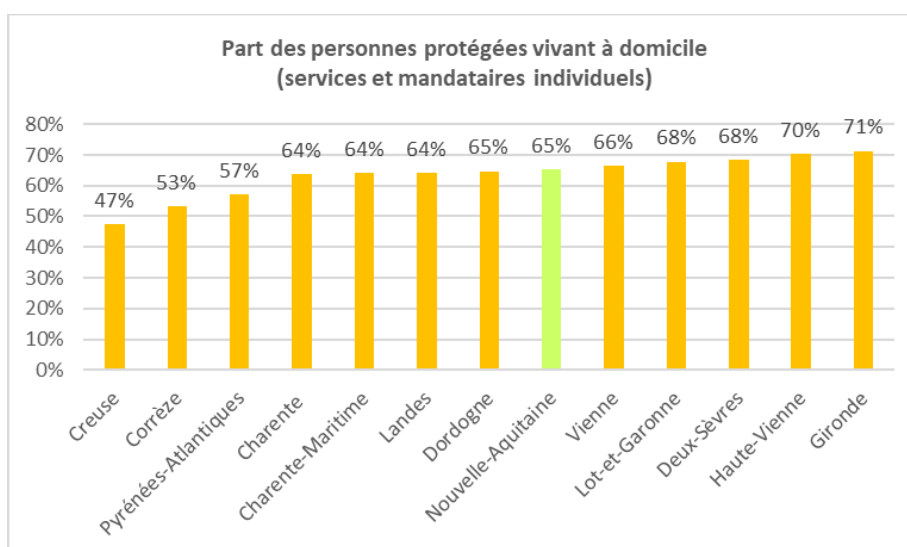


Source : INSEE, recensement 2017 - Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lecture du graphique : Sur 1000 femmes de 75 ans et plus résidant en Nouvelle-Aquitaine, 23,7 bénéficient d’une mesure majeur protégé.

Cadre de vie des personnes protégées

- En 2021, **les deux tiers (65%)** des personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine (hors tutelles familiales et préposés) **vivaient à domicile**. C’est un peu plus souvent le cas pour les personnes suivies par les services (66%) que par des mandataires individuels (61%).
- Il n’existe pas de données récentes pour les personnes protégées par des préposés ; toutefois la grande majorité, 80%, vit en établissement tandis que 20% sont à domicile (le plus souvent des patients suivis en ambulatoire par des services psychiatriques).

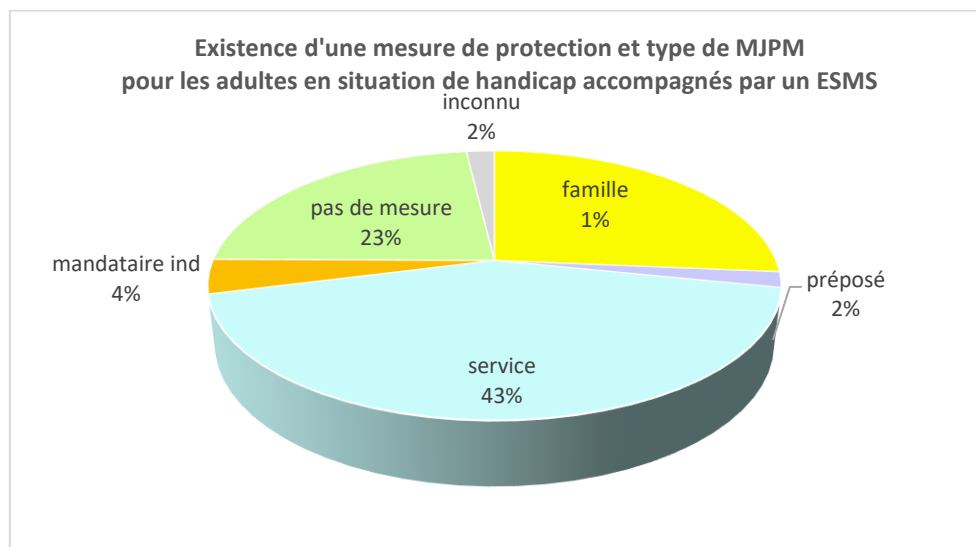


Selon le département, la part des personnes accompagnées vivant à domicile varie de 47% dans la Creuse à 71% en Gironde. Cette variation est à mettre en perspective avec les taux d’équipement en établissements pour personnes âgées et personnes handicapées dans ces départements.

Source : agrégations DGCS 2020 et 2021 - Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

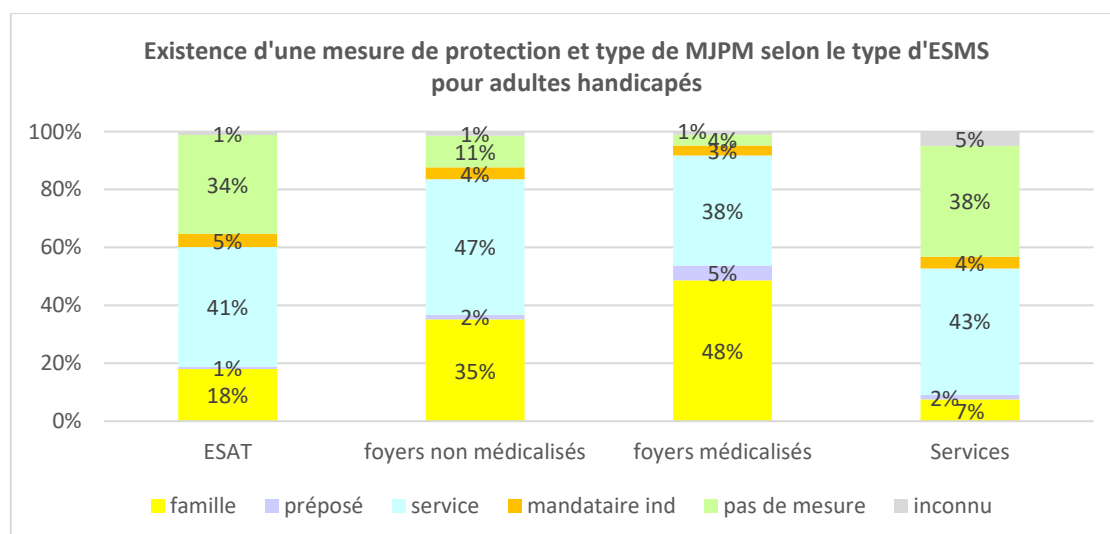
Zoom sur les adultes en situation de handicap accompagnés par une structure médico-sociale

- Les **trois quarts des adultes** en situation de handicap accompagnés par un établissement ou un service médico-social bénéficient d'une **mesure de protection** selon l'enquête ES 2018 conduite par la DREES).
- Cette mesure est le plus souvent suivie par un service mandataire (43%) ou par la famille (26%). Les autres catégories de MJPM sont peu représentées : mandataires individuels : 4% (les Juges préférant confier aux services les situations de personnes avec handicap) et préposés : 2% (les préposés étant davantage présents dans les établissements pour personnes âgées et dans les structures sanitaires que dans les structures pour personnes handicapées).



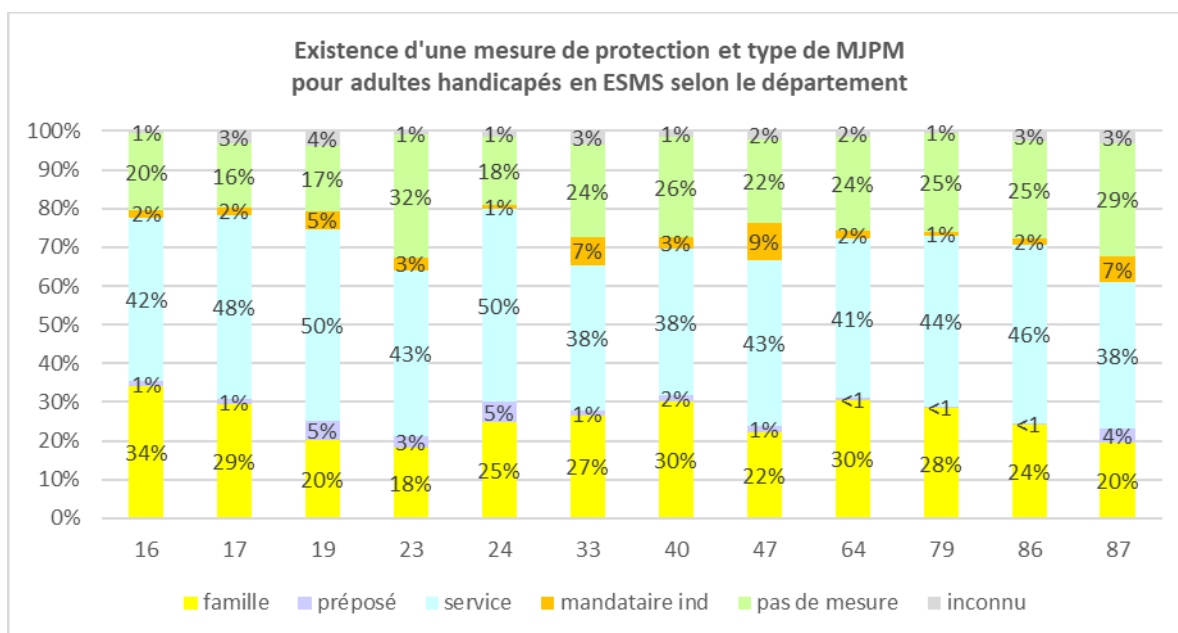
Source : DREES – enquête ES2018 – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Les personnes travaillant en ESAT ou accompagnées par un service sont plus autonomes et bénéficient donc moins souvent d'une mesure de protection à l'inverse de celles qui sont accueillies en foyers médicalisés. Les familles sont particulièrement impliquées auprès de ces personnes qui souffrent, la plupart du temps, de handicaps lourds depuis leur plus jeune âge, voire leur naissance.



Source : DREES – enquête ES2018 – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

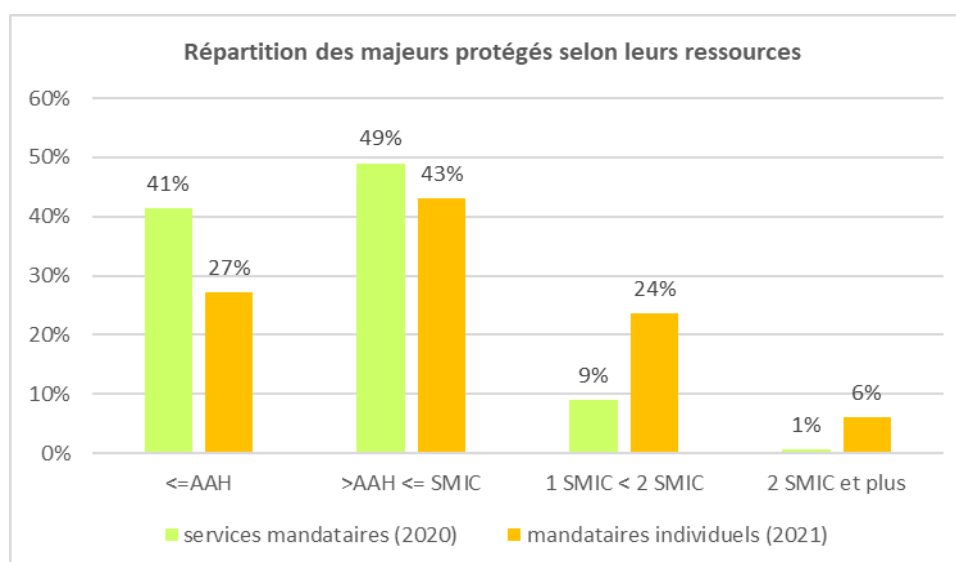
- Selon les départements, des variations apparaissent. La Creuse se distingue avec le taux de personnes handicapées suivies par un ESMS sans mesure de protection le plus élevé de la région (32%). A l'inverse, la Charente-Maritime, la Corrèze et la Dordogne ont les taux plus faibles (16 à 18%) de personnes sans mesures.



Source : DREES – enquête ES2018 – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ressources des personnes protégées

- Les ressources des personnes protégées sont, dans leur grande majorité, très limitées et **ne dépassent pas le SMIC pour 90% de celles accompagnées par les services²⁵**.
- Les ressources des personnes suivies par un mandataire individuel sont, en moyenne, un peu plus élevées, même si pour 70%, elles se situent aussi au-dessous du SMIC.



Source : Indicateurs DGCS 2020-2021 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

²⁵ Les dernières données dont on dispose sur les ressources des personnes protégées par les préposés montrent qu'elles sont à peu près équivalentes à celles protégées par des services.

Synthèse des indicateurs – tableaux de bord 2022

Niveau départemental des principaux indicateurs présentés par rapport à la moyenne Nouvelle-Aquitaine

	Taux personnes protégées pour 1000 habitants	Part nouvelles mesures confiées à des professionnels	Indice vieillissement	Taux pauvreté	Taux allocataires RSA	Bénéficiaires de la CSS	Jeunes 16-25 ans NEET	Taux allocataires AAH	Taux équipement en foyers pour personnes handicapées	Taux allocataires APA à domicile	Taux équipement en structure personnes âgées	Part des personnes protégées (SM et MI) vivant à domicile
Charente												
Charente-Maritime												
Corrèze												
Creuse												
Dordogne												
Gironde												
Landes												
Lot-et-Garonne												
Pyrénées-Atlantiques												
Deux-Sèvres												
Vienne												
Haute-Vienne												
Valeur NA	13,5‰	76%	118	13,4%	5,0%	8,8%	18%	3,8%	5,6‰	122‰	125‰	65%

Indicateurs se situant

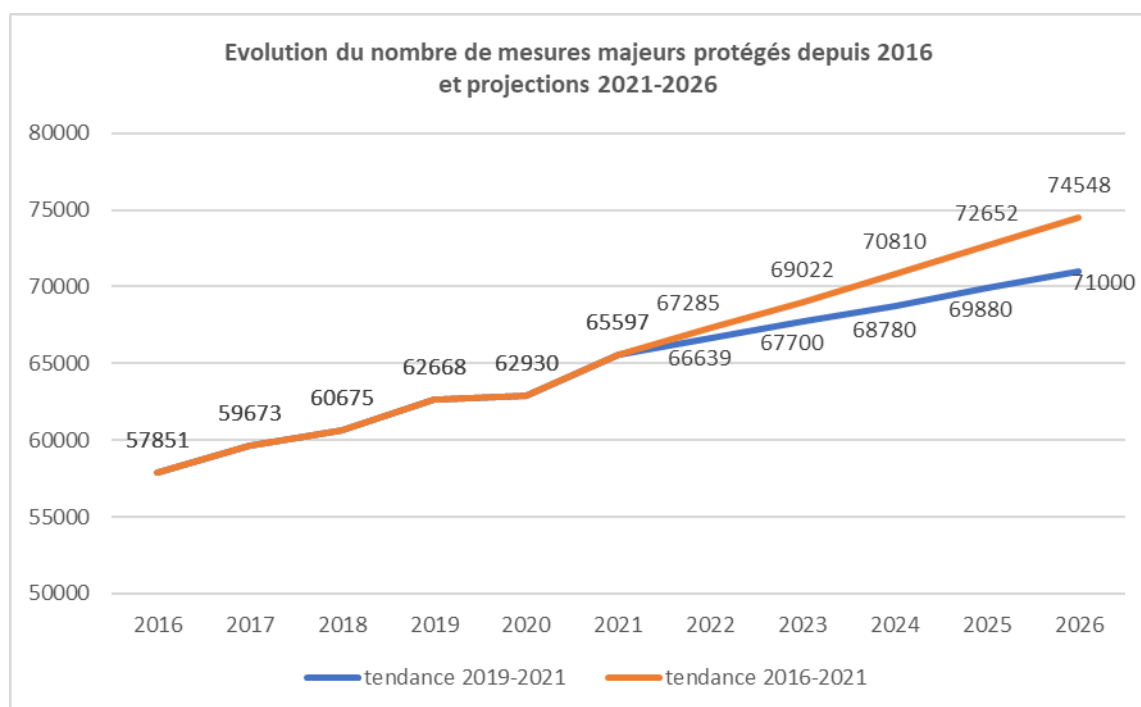
	Au-dessus de la moyenne régionale
	Autour de la moyenne régionale
	En dessous de la moyenne régionale

Projections du nombre de mesures de protection des majeurs

Afin de pouvoir anticiper l'**ajustement des moyens en fonction des besoins** (comme le prévoit la fiche-action 1.1.1 du schéma régional MJPM-DPF 2020-2024), une meilleure visibilité de l'**évolution du nombre de personnes ayant une mesure de protection** suivies par des professionnels est nécessaire. Plusieurs paramètres influent sur le besoin de mesures de protection notamment : la croissance démographique, le vieillissement de la population et, en particulier, la part des personnes âgées en perte d'autonomie, la part des personnes en situation de handicap, la répartition des mesures entre professionnels et familles etc. Ces indicateurs et leur niveau départemental sont présentés dans le tableau page précédente.

L'hypothèse retenue pour construire des projections du nombre de personnes ayant une mesure de protection sur les 5 prochaines années est celle du **maintien des tendances observées** sur les dernières années. Cette évolution observée intègre de fait tous les paramètres susceptibles d'avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés (croissance et caractéristiques de la population, évolution structurelle, pratiques des juges...).

- Entre 2016 et 2021, le nombre de personnes protégées par des professionnels est passé en Nouvelle-Aquitaine de 57 900 à 65 600, soit +13,5% sur 5 ans avec un **taux d'augmentation moyen annuel de 2,5%**.
- Toutefois, la période d'observation resserrée sur les années 2019-2021 montre un infléchissement de la hausse du nombre de personnes protégées, qui continue mais sur un rythme moins rapide. Selon la tendance retenue 2019-2021 ou 2016-2021, **le nombre de personnes protégées par des MJPM professionnels en 2026** devrait se situer dans une **fourchette comprise entre 71 000 et 74 400**.



Source : Indicateurs DGCS 2016 à 2021 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- L'infléchissement de la hausse du nombre de mesures a bien sûr été particulièrement fort entre 2019 et 2020 en raison de la **crise sanitaire** qui a entraîné :
 - d'une part, un **ralentissement de l'activité des tribunaux** avec moins d'ouvertures de nouvelles mesures
 - d'autre part, une **augmentation du nombre décès** notamment des personnes les plus âgées et les plus fragiles, très représentées parmi les majeurs protégés.
- Entre 2021 et 2026, le nombre de mesures supplémentaires devraient se situer, selon la tendance retenue, entre 5 400 et 9 000 au niveau régional avec comme toujours de fortes variations entre les départements.

Nombre de mesures suivies par les MJPM en 2021 et estimation en 2026 selon la tendance

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
nb mesures 2021	4 214	7 628	3 235	1 669	6 204	14 873	3 905	3 959	6 397	4 367	4 580	4 566	65 597
nb mesures 2026 (tendance 2019-2021)	4 631	8 291	3 520	1 747	6 359	16 664	4 244	4 422	6 714	4 611	4 798	5 000	71 000
nb mesures 2026 (tendance 2016-2021)	4 563	8 639	3 879	1 810	7 019	17 929	4 758	4 430	6 817	4 720	4 941	5 043	74 548

Source : Indicateurs DGCS 2016-2021- Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

- Ces projections seront réajustées et affinées tout au long de la période de couverture du schéma 2020-2024²⁶.

²⁶ Voir en annexe le détail annuel du nombre de mesures de protection de 2014 à 2026 par département.

Sommaire des annexes

Population selon l'âge au 01/01/2020 (RP 2018)	58
Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine	59
Les préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine	60
Nombre de mesures depuis 2014 selon la catégorie de MJPM	71
Répartition des mesures depuis 2014 selon la catégorie de MJPM	72
Détail du nombre de mesures majeurs protégés et projections départementales	73

Population selon l'âge (RP 2019)

	Effectif total	Effectif 18 ans et plus	Effectif 75 ans et plus	Effectif 85 ans et plus
Charente	352 016	285 138	43 112	15 755
Charente-Maritime	651 358	531 989	83 627	30 079
Corrèze	240 073	197 018	32 994	12 402
Creuse	116 617	97 493	17 607	6 888
Dordogne	413 223	340 711	57 211	21 012
Gironde	1 623 749	12 90 220	144 939	52 472
Landes	413 690	333 255	48 544	16 864
Lot-et-Garonne	331 271	26 6634	43 083	15 6283
Pyrénées-Atlantiques	682 621	552 525	81 932	29 620
Deux-Sèvres	374 878	295 225	43 457	16 197
Vienne	438 435	349 968	47 567	17 942
Haute-Vienne	372 359	302 946	44 850	16 808
Nouvelle-Aquitaine	6 010 239	4 843 071	688 920	251 669
France métropolitaine	65 096 768	51 113 960	6 171 847	2 157 024
France entière	66 988 403	52 498 610	6 286 470	2 190 281

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.- Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine

Charente

ATI - L'Isle d'Espagnac
ATPEC - Montmoreau Saint Cybard
UDAF - Angoulême

Charente-Maritime

ADEI-ADPP - Aytré
APAJH-APT'AS - La Rochelle
MSAIS - Saintes
UDAF – Lagord

Corrèze

MSA Services Limousin - Brive
Office Social - PEP 19 - Tulle
UDAF - Tulle

Creuse

APAJH - Guéret
AECJF - Guéret
ATMPC - Saint Sulpice Le Guéretois
MSA – Guéret

Dordogne

SAFED - Périgueux
MSA Tutelles - Périgueux
UDAF - Périgueux
AMJ Périgord - Sarlat la Canéda

Gironde

APAJH - Bordeaux
UDAF - Bordeaux
ASAP - Alprado 33 - Bruges
ATINA - Bordeaux
SA2P - AOGPE - Lormont

Landes

UDAF - Mont de Marsan

Lot-et-Garonne

Solincité - Escassefort
Sauvegarde - Boé
UDAF - Agen
APTIM - Villeneuve-sur-Lot

Pyrénées-Atlantiques

ADTMP - Pau
ASFA - Pau
SEAPB – Bayonne

Deux-Sèvres

ATI - Niort
UDAF - Niort

Vienne

APAJH - Poitiers
ATG - Saint Benoit
ATI - Saint Benoit
ATRC - Châtelleraut
ESSOR - Poitiers
UDAF – Poitiers

Haute-Vienne

AEPAPE - Limoges
ALSEA - Limoges
UDAF - Limoges

Les services DPF en Nouvelle-Aquitaine

Charente

UDAF - Angoulême

Charente-Maritime

ADEI-ADPP - Aytré
UDAF – Lagord

Corrèze

MSA Services Limousin - Brive

Creuse

AECJF - Guéret
MSA – Guéret (fin activité MJAGBF déc 2022)

Dordogne

UDAF - Périgueux

Gironde

UDAF - Bordeaux
SA2P - AOGPE - Lormont

Landes

UDAF - Mont de Marsan

Lot-et-Garonne

Sauvegarde - Boé
UDAF - Agen

Pyrénées-Atlantiques

ASFA - Pau
SEAPB – Bayonne

Deux-Sèvres

UDAF - Niort

Vienne

UDAF – Poitiers

Haute-Vienne

ALSEA - Limoges
UDAF - Limoges

Les préposés d'établissement en Nouvelle-Aquitaine Charente

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Angoulême CH de Confolens CH Camille Claudel – La Couronne	EHPAD La Providence – Gond Pontouvre EHPAD Bandiat Tardoire – La Rochefoucauld EHPAD Les Sources / Le Pigeonnier - Confolens EHPAD Beaulieu - Angoulême EHPAD & USLD Font douce – Angoulême	EHPAD Montbron EHPAD Habrioux - Aigre EHPAD Talleyrand - Chalais EHPAD Les Jardins d'Antan - Ruffec EHPAD du Pré de l'Etang - Confolens EHPAD Les Orchidées – St Laurent de Belzagot EHPAD A Compain – Saint Michel EHPAD du Chip - Jarnac EHPAD Résidence Boris Bordes – Barbezieux Saint Hilaire EHPAD Nersac Roulet – La Couronne Résidence Le Moulin des Dames – Angoulême Résidence Alain de Raimond - Cognac	

Charente-Maritime : plus de préposé dans ce département

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
		EHPAD La Recouvrance - Saintes EHPAD La Maison de Baillac – La Rochelle EHPAD Les Collines – Saint Jean d'Angely EHPAD Résidence d'Aligre - Marans EHPAD Résidence Le Roch – Montlieu La Garde EHPAD Château Du Bois D'Hure - Lagord EHPAD Résidence Val de Gères - Surgères EHPAD de Saint-Martin de Ré EHPAD Aquitania - Saintes EHPAD Jardins de Jovinius – St Martial de Vitaterne EHPAD P du CH de St-Pierre d'Oléron EHPAD S du CH de St-Georges d'Oléron EHPAD de CH de Marennes EHPAD Val de Boutonne – Saint Jean d'Angely EHPAD du CH de Rochefort Résidence La Chancelière – Saint Jean de Liversay Résidence du Logis de Vaux – Vaux sur Mer	

Corrèze

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH USSEL CH d'Eygurande – Monestier Merlines CH Jean-Marie Dauzier – Cornil CHG Uzerche CH Tulle	EHPAD Lou Pastural - Argentat EHPAD des Fontaines -Tulle EHPAD Allassac EHPAD Les Milles Sources - Treignac EPDA du Glandier - Beyssac EHPAD Uzerche EHPAD Le Clos Joli - Meyssac EHPAD Mansac EHPAD Résidence Les Ecureuils - Ussel EHPAD Public Les Gabariers - Beaulieu sur Dordogne EHPAD Résidence Commaignac – Vigeois EHPAD Cornil EHPAD Cornil (ex-Long séjour)	EHPAD Neuvic EHPAD Meymac EHPAD Bort-Les-Orgues EHPAD Bugeat EHPAD Donzenac EHPAD du Pays de Brive EHPAD du Pays de Brive – Malemort Foyer de vie du Glandier – Arnac-Pompadour	FAM et Foyer de vie Faugeras – Condat sur Ganaveix EPDA de la Corrèze (MAS et foyer) – Servièrre Le Château EHPAD Le Jardin de Bagatelle – Lubersac EHPAD du Chandou – Tulle

Creuse

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Valette – Saint Vaury	EHPAD Les Signolles - Ajain	EHPAD Bellevue - Bourgneuf EHPAD Le Mont – Aubusson EHPAD Genêts D'or – Evaux Les Bains EHPAD Le Bois Joli - Auzances EHPAD Péliisson Fontanier – Bénévent L'Abbaye EHPAD Le Chant des Rivières – Chambon sur Voueize Rés. Pierre Bazenerye – Dun Le Palestel EHPAD E. Jammot – La Souterraine EHPAD Royere De Vassivière EHPAD Saint-Jean - Aubusson EHPAD E. Romaine - Boussac EHPAD A. Quinquaud - Guéret EHPAD Résidence Guilbaud – Bussière Dunoise EHPAD Les Myosotis - Gouzon EHPAD Les Nadauds – Fursac EHPAD Voie Dieu – Bourgneuf	

Dordogne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Vauclaire Hôpital Local Nontron CH Périgueux	Foyer Héb. Clairvivre - Salagnac EHPAD Fonfrède - Eymet EHPAD Felix Lobligeois – Le Bugue EHPAD Henri Frugier – La Coquille EHPAD La Bastide – Beaumont du Périgord EHPAD Faubourg Notre Dame - Bourdeilles EHPAD Résidence La Dronne - Brantôme EHPAD de Buisson de Cadouin EHPAD Résidence La Belle - Mareuil EHPAD Foix de Candalle – Montpon-Ménéstérol EHPAD Porte d'Aquitaine – La Roche Chalais EHPAD Le Colombier - Thiviers EHPAD Résidence Rivière Esperance - Lalinde EHPAD Résidence Périgord - Capdrot EHPAD Beaufort-Magne - Périgueux EHPAD Parrot - Périgueux EHPAD CH Excideuil EHPAD CH Nontron EHPAD de Ribérac EHPAD Jardins De Plaisance – Lanouaille EHPAD de Mussidan EHPAD CH Saint-Astier	EHPAD Saint-Rome – Carsac-Aillac EHPAD Eugene Le Roy – Montignac EHPAD La Roche Libère – Terrasson La Villedieu EHPAD M. Cantelaube - Salignac Eyvigues EHPAD Jardin D'antan - Bergerac EHPAD CH De Domme EHPAD de St-Aulaye EHPAD du Canton de Saint Cyprien - Castels-et-Bénézac RPA Montesquieu – Bergerac RPA Saint Jacques – Bergerac Résidence Autonomie de Ribérac Résidence Autonomie Pavillon des Forêts – Saint Astier	SSIAD CH de Nontron SSIAD de Ribérac Fondation John Bost – La Force

Gironde

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
Centre Hospitalier de Blaye Centre Hospitalier Sud Gironde – La Réole Centre Hospitalier de Libourne Centre Hospitalier de Cadillac Centre psychothérapique de Lormont	EHPAD Podensac EHPAD M. Cormier - Bègles EHPAD Meduli – Castelnau du Médoc EHPAD John Talbot – Castillon La Bataille EHPAD Primerose - Coutras EHPAD Balcons de Tivoli – Le Bouscat EHPAD Le Jardin des Provinces - Pessac EHPAD de St-Macaire EHPAD Ch. Gardères - Talence EHPAD Fondation Roux - Vertheuil EHPAD St Jacques de Compostelle – Soulac sur Mer EHPAD Seguin - Cestas EHPAD CH Libourne EHPAD de La Réole EHPAD de Monséguir EHPAD CH Bazas EHPAD CH Sainte Foy La Grande EHPAD Le Val de Brion - Langon EHPAD Fondation Larrieu – Arcachon EHPAD Hameau de La Pelouse – Créon	EHPAD Simone de Beauvoir – Saint Médard en Jalles EHPAD St Symphorien EHPAD La Belle Isle - Libourne EHPAD Les Terrasses de Bellerogue – Bourg sur Gironde EHPAD La Clairière de Lussy - Bordeaux EHPAD CHU Bordeaux – Lormont EHPAD Jacqueline Auriol – Saint Seurin sur l'Isle EHPAD Le Barail des Jais – Saint Denis de Pile EHPAD Latour du Pin – Saint André de Cubzac Résidence Autonomie Armand Faulat – Bordeaux Résidence Autonomie Flora Tristan – Saint Médard en Jalles	CEAP de La Réole MAS de La Réole FAM de La Réole FAM de Monséguir EHPAD Fondation Escarraguel - Ambès EHPAD de Villandraut

Landes

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
		EHPAD CH Dax EHPAD Les Albizzias - Dax EHPAD De Nouvielle – Bretagne de Marsan EHPAD Gaston Larrieu - Dax EHPAD G. Minvielle - Tartas EHPAD Léon Dubedat - Biscarosse EHPAD Résidence Les Ajoncs - Gabarret EHPAD Saint Jacques -Mugron EHPAD Domaine Nauton Truquez - Peyrehorade EHPAD Villeneuve-de-Marsan EHPAD B. Lesgourgues - Capbreton EHPAD Lesbazeilles – Mont de Marsan EHPAD La Chênaie – Saint Vincent de Tyrosse EHPAD Chant Des Pins - Mimizan EHPAD Cap de Gascogne – Saint Sever EHPAD Les Cinq Etangs - Soustons EHPAD Résidence St Pierre – Saint Pierre du Mont EHPAD L'estèle – Hagetmau EHPAD O. Darblade – Aide sur Adour EHPAD la Chaumière Fleurie - Pouillon EHPAD Du Marsan – Mont de Marsan EHPAD – Maison de retraite de Morcenx EHPAD Eugénie Desjobert – Capbreton Village Landais Alzheimer - Dax	Institut Hélio-marin Labenne

Lot-et-Garonne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Candélie – Agen CH Agen – Nérac CH Fumel CH Casteljaloux CHIC Marmande Tonneins	EHPAD Gaston Carrère - Casseneuil EHPAD d'Aiguillon EHPAD L'orée des Bois - Mézin EHPAD Fondation Soussial – Miramont de Guyenne EHPAD Eulalie – Verteuil d'Agenais EHPAD Chic Marmande EHPAD de Nérac EHPAD Port de Gajac – Villeneuve sur Lot EHPAD de Casteljaloux EHPAD CH Fumel EHPAD Les Tilleuls – Penne d'Agenais	EHPAD Comarque Beaumanoir – Castelmoron sur Lot EHPAD Les Marronniers - Castillonès EHPAD René Andrieu - Monflanquin EHPAD Saint Martin et Gaston Carrère – Sainte Livrade sur Lot EHPAD Pierre Grenier de Cardenal – Villeréal EHPAD Pompeyrie - Agen EHPAD Bel Air – Tournon d'Agenais Logements Foyer La Salève – Agen Logements Foyer Les Glycines – Marmande	

Pyrénées-Atlantiques

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH d'Orthez CH d'Oloron CH des Pyrénées Centre médico-social de Coulomme – Sauveterre de Guyenne Hôpital Marin Hendaye CH Mauléon CH de la Côte Basque	EHPAD J. Dithurbide - Sare EHPAD Hôpital Mauléon	EHPAD Notre Maison - Biarritz EHPAD Hasparren EHPAD L'Age d'Or – Oloron Sainte Marie EHPAD Nouste Soureilh – Pau EHPAD Harambillet - Bayonne EHPAD Clos De l'Ousse – Pontacq EHPAD Fondation Luro - Ispoure EHPAD Le Prisse - Bayonne EHPAD Udazkena – Saint Jean de Luz EHPAD Clos des Vignes – Jurançon EHPAD La Roussane - Monein EHPAD Porte du Béarn - Garlin	Association Celhaya (ESAT et foyers) – Cambo Les Bains

Deux-Sèvres

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Nord Deux-Sèvres (sites de Bressuire, Parthenay et Thouars) CH de Niort Hôpital Local Mauléon CH Haut Val de Sèvres et Mellois – Saint Maixent L'Ecole	EHPAD Les 4 Saisons – Chef Boutonne EHPAD Les Lauriers roses - Chizé EHPAD Les Magnolias - Moncoutant EHPAD Les 3 Cigognes – Brioux sur Boutonne EHPAD du Parc – Champdeniers St Denis EHPAD Fondation Dussouil - Lezay EHPAD Les Chanterelles – Celles sur Belle EHPAD Les Coteaux de Ribray - Niort EHPAD Le Cèdre Bleu - Niort EHPAD La Chanterie – Saint Maixent L'Ecole EHPAD La Chagnée - Melle EHPAD CH Mauléon EHPAD Aliénor d'Aquitaine – Coulonges / l'Autize EHPAD Emilien Bouin - Chauray EHPAD La Caravelle – Niort EHPAD La Vergne et Manga - Secondigny	EHPAD Résidence Val d'Or - Airvault EHPAD Résidence du Lac – Argenton Les Vallées EHPAD Bodin Grandmaison – Faye L'Abbesse EHPAD La Ménardièrre – Mazière en Gâtine EHPAD L'orée des Bois – Plaine et Vallées EHPAD Gatebourse - Vasles EHPAD Au Bon Accueil – La Chapelle Saint Laurent EHPAD Cressonnière - Cerizay EHPAD Béthanie – Nueil Les Aubiers EHPAD Allonneau – Bressuire EHPAD Résidence Les Orangers - Parthenay Foyer de La Coudraie - Niort EHPAD Le Grand Chêne – Saint Varent	EHPAD Fondation Brothier - Limalongues EHPAD Les Babelottes – Mougon EHPAD Résidence des Deux Château – Saint Pardoux Foyer Logement La Garenne - Melle

Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Henri Laborit – Poitiers CH Camille Guérin - Châtelleraut CH de Lusignan CH de Montmorillon	EHPAD Gérard Girault – Jaunay Clan EHPAD Les Chataigniers - Chauvigny EHPAD Les Capucines - Civray EHPAD Th. Arnault – Mirabeau EHPAD Montmorillon EHPAD de Lusignan EHPAD Le Village – Châtelleraut	EHPAD M. Le Tillier – Poitiers EHPAD La Brunetterie – Sèvres Anxaumont Logements Foyer Tivoli - Châtelleraut	

Haute-Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Roland Mazoin - Saint Junien CHU – Limoges Hôpital Jean Rebeyrol - Limoges Hôpital du Dr Chastaingt - Limoges CH Esquirol - Limoges CH Intercommunal Monts et Barrages – Saint Léonard de Noblat (et site de Bujaneuf) Hôp. Intercommunal du Haut-Limousin – Bellac CH Jacques Boutard - St Yriex La Perche	EHPAD Hihl - Bellac EHPAD Hihl - Le Dorat EHPAD Hihl - Magnac-Laval EHPAD du Puy-Chat – Châteauneuf La Forêt EHPAD Jacques Boutard - St Yriex La Perche EHPAD La Pélaudine - Eymoutiers EHPAD Centre Gériatrique du Muret - Ambazac EHPAD Résidence Le Nid - Chalus EHPAD A. Virondeau – Nantiat EHPAD St Leonard de Noblat Résidence La Valoine - Feytiat EHPAD S. Valadon – Bessines sur Gartempe EHPAD Résidence J. Mahaut – Nieul Résidence Puy Martin – Le Palais sur Vienne Résidence Les Briances – Saint Germain Les Belles EHPAD Les Chênes - Couzeix EHPAD Résidence du Parc - Panazol EHPAD Dr Chastaingt - Limoges	EHPAD Chantemerle – Saint Junien EHPAD Résidence Dins Lou Pelou - Cussac EHPAD Marcel Faure - Limoges EHPAD Pr de Léobardy - Limoges EHPAD du Château - Rochechouart EHPAD Le Roussillon - Limoges EHPAD Alzheimer Le Mas Rome - Limoges	EHPAD Adeline – Pierre-Buffière EPDAAH Gilbert Ballet - Ambazac EHPAD La Chênaie – Verneuil sur Vienne EHPAD Jalouneix Bertroff - Bujaleuf EHPAD Les Terrasses – Ladignac-Le-Long

Nombre de mesures majeurs protégés depuis 2014 selon la catégorie de MJPM

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Services mandataires													
2014	2960	5612	2060	1264	4469	8551	2467	3107	4497	3464	3100	2905	44456
2015	3053	5682	2146	1293	4537	8662	2538	3142	4549	3571	3194	2933	45300
2016	3118	5954	2279	1289	4749	8814	2616	3242	4550	3641	3382	3093	46727
2017	3137	6151	2322	1280	4972	9101	2696	3295	4560	3694	3417	3168	47793
2018	3099	6401	2367	1311	4852	9312	2773	3324	4621	3776	3370	3213	48419
2019	3072	6488	2340	1327	5117	9375	2823	3261	4591	3821	3405	3123	48743
2020	3131	6479	2358	1329	4982	9287	2862	3178	4570	3857	3430	3141	48604
2021	3211	6667	2372	1357	5188	9648	2923	3245	4603	3958	3492	3197	49861
Mandataires individuels													
2014	308	569	114	159	353	3017	268	128	698	110	343	689	6756
2015	474	655	215	141	267	3318	419	199	901	155	377	756	7877
2016	585	674	301	181	397	3294	582	250	1113	192	392	749	8710
2017	700	685	354	189	379	3517	725	280	1219	200	451	823	9522
2018	671	683	377	163	403	4075	741	313	1072	225	501	807	10031
2019	741	738	499	216	617	4315	885	405	1378	206	598	944	11629
2020	747	694	523	238	698	4569	900	577	1412	217	611	997	12183
2021	867	961	600	238	700	5042	975	688	1588	234	682	1066	13641
Préposés d'établissement													
2014	244	159	220	52	386	250	12	49	362	200	471	266	2671
2015	107	33	202	32	501	299	8	49	352	177	477	262	2499
2016	189	107	118	69	338	230	7	46	340	207	471	292	2414
2017	190	95	201	73	368	203	8	51	304	204	464	197	2358
2018	183	31	206	72	418	192	7	42	271	212	441	150	2225
2019	169	30	236	81	379	202	7	39	245	200	451	257	2296
2020	158	0	235	64	375	184	8	31	216	191	428	253	2143
2021	136	0	263	74	316	183	7	26	206	175	406	303	2095
Tous MJPM													
2014	3512	6340	2394	1475	5208	11818	2747	3284	5557	3774	3914	3860	53883
2015	3634	6370	2563	1466	5305	12279	2965	3390	5802	3903	4048	3951	55676
2016	3892	6735	2698	1539	5484	12338	3205	3538	6003	4040	4245	4134	57851
2017	4027	6931	2877	1542	5719	12821	3429	3626	6083	4098	4332	4188	59673
2018	3953	7115	2950	1546	5673	13579	3521	3679	5964	4213	4312	4170	60675
2019	3982	7256	3075	1624	6113	13892	3715	3705	6214	4227	4454	4324	62668
2020	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	62930
2021	4214	7628	3235	1669	6204	14873	3905	3959	6397	4367	4580	4566	65597

Répartition des mesures majeurs protégés depuis 2014 selon la catégorie de MJPM

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
2014													
SM	84%	89%	86%	86%	86%	72%	90%	95%	81%	92%	79%	75%	83%
MI	9%	9%	5%	11%	7%	26%	10%	4%	13%	3%	9%	18%	13%
PE	7%	3%	9%	4%	7%	2%	<1%	1%	7%	5%	12%	7%	5%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2015													
SM	84%	89%	84%	88%	86%	71%	86%	93%	78%	91%	79%	74%	81%
MI	13%	10%	8%	10%	5%	27%	14%	6%	16%	4%	9%	19%	14%
PE	3%	1%	8%	2%	9%	2%	<1%	1%	6%	5%	12%	7%	5%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2016													
SM	80%	88%	84%	84%	87%	71%	82%	92%	76%	90%	80%	75%	81%
MI	15%	10%	11%	12%	7%	27%	18%	7%	19%	5%	9%	18%	15%
PE	5%	2%	4%	4%	6%	2%	<1%	1%	6%	5%	11%	7%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2017													
SM	78%	89%	81%	83%	87%	71%	79%	91%	75%	90%	79%	76%	80%
MI	17%	10%	12%	12%	7%	27%	21%	8%	20%	5%	10%	20%	16%
PE	5%	1%	7%	5%	6%	2%	<1%	1%	5%	5%	11%	5%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2018													
SM	78%	90%	80%	85%	86%	69%	79%	90%	77%	90%	78%	77%	80%
MI	17%	10%	13%	11%	7%	30%	21%	9%	18%	5%	12%	19%	16%
PE	5%	<1%	7%	5%	7%	1%	<1%	1%	5%	5%	10%	4%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2019													
SM	77%	89%	76%	82%	84%	67%	76%	88%	74%	90%	76%	72%	78%
MI	19%	10%	16%	13%	10%	31%	24%	11%	22%	5%	13%	22%	18%
PE	4%	<1%	8%	5%	6%	1%	<1%	1%	4%	5%	10%	6%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2020													
SM	78%	90%	76%	81%	82%	66%	76%	84%	74%	90%	77%	72%	77%
MI	19%	10%	17%	15%	12%	33%	24%	15%	23%	5%	14%	23%	19%
PE	4%	0%	8%	4%	6%	1%	<1%	1%	3%	4%	10%	6%	3%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2021													
SM	76%	87%	73%	81%	84%	65%	75%	82%	72%	91%	76%	70%	76%
MI	21%	13%	19%	14%	11%	34%	25%	17%	25%	5%	15%	23%	21%
PE	3%	0%	8%	4%	5%	1%	<1%	1%	3%	4%	9%	7%	3%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**Nombre de mesures majeurs protégés suivies par les professionnels
en Nouvelle-Aquitaine**
Projections départementales à l'horizon 2026

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Données observées													
2015	3634	6370	2563	1466	5305	12279	2965	3390	5802	3903	4048	3951	55676
2016	3892	6735	2698	1539	5484	12338	3205	3538	6003	4040	4245	4134	57851
2017	4027	6931	2877	1542	5719	12821	3429	3626	6083	4098	4332	4188	59673
2018	3987	7025	2987	1569	5892	13638	3557	3630	6448	4198	4649	4075	61655
2019	3982	7256	3075	1624	6113	13892	3715	3705	6214	4227	4454	4324	62668
2020	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	62930
2021	4214	7628	3235	1669	6204	14873	3905	3959	6397	4367	4580	4566	65597
Données projetées tendances 2019-2021													
2022	4294	7756	3290	1684	6235	15215	3970	4047	6459	4415	4623	4650	66639
2023	4376	7887	3346	1700	6265	15565	4037	4138	6522	4463	4666	4735	67700
2024	4460	8019	3403	1715	6296	15923	4105	4230	6585	4512	4710	4822	68780
2025	4544	8154	3461	1731	6327	16290	4174	4325	6649	4561	4754	4910	69880
2026	4631	8291	3520	1747	6359	16664	4244	4422	6714	4611	4798	5000	71000
Données projetées tendances 2016-2021													
2022	4282	7820	3355	1696	6359	15439	4062	4049	6479	4436	4650	4658	67285
2023	4350	8018	3479	1724	6518	16027	4226	4141	6562	4505	4721	4751	69022
2024	4420	8220	3607	1752	6681	16638	4396	4235	6646	4576	4794	4847	70810
2025	4491	8427	3741	1781	6847	17271	4574	4332	6731	4648	4867	4944	72652
2026	4563	8639	3879	1810	7019	17929	4758	4430	6817	4720	4941	5043	74548

Sources : Indicateurs DGCS – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Modalités de calcul des projections

Des taux d'évolution annuelle du nombre de mesures par département ont été calculés à partir des 4 dernières années pour lesquelles des données stabilisées étaient disponibles, soit les années 2015 à 2020.

Le taux moyen d'évolution annuelle par département est calculé ainsi :

$$x = (VA/VD)^{1/n} - 1$$

Avec VA = valeur d'arrivée, VD = valeur de départ et n = année d'arrivée – année de départ.

Ce taux départemental a ensuite été appliqué année par année de 2021 à 2025 pour obtenir des effectifs projetés.

Liste des sigles

AAH	Allocation pour adulte handicapé
AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
APA	Allocation personnalisée à l'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CD	Conseil Départemental
CH	Centre hospitalier
CHRS	Centre d'hébergement de réinsertion sociale
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNC	Certificat national de compétence
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
CSS	Complémentaire santé solidaire
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DDCS)
DDCS(PP)	<i>Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population)</i>
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DPF	Délégué aux prestations familiales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DRDJSCS)
DRDJSCS	<i>Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale</i>
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Etablissements et services d'aide par le travail
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
GIR	Groupe iso-ressources
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISTF	Information et soutien aux tuteurs familiaux
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MAMA	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDSI	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole
NEET	ni en emploi, ni en étude, ni en formation (<i>not in employment, education or training</i>)
OMPHALE	Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves
PAQUID	Personnes âgées : quid ?
RGC	Répertoire général civil
RSA	Revenu de solidarité active
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SDSE	Sous-direction de la statistique et des études
STATISS	Statistiques et indicateurs santé et médico-social
USLD	Unité de soins de longue durée



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREETS

